

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 6 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme LARRIEU Muriel a donné procuration à M MONBERNARD Joël ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M FORGUES Gérard ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Absents excusés : MM LABORDERE Gérard, LECLERC Gaëtan, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, Mmes CHABBERT Stéphanie CAPDECOMME Marie-Pierre, MM ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M Michel RAFFIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire et demande si les membres présents ont des observations sur ce document.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Président soumet donc ce Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR de la SEANCE :

- Décisions Modificatives de fin d'année
- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Report de la date de remboursement de l'avance de trésorerie dont bénéficie le CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne
- Demandes de subventions DETR 2023
- ZA du Miélanais – proposition de vente des parcelles C961, 962, 963 et 964
- Lotissement d'Artagnan – détermination des prix de vente des lots
- Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise
- Convention de restauration avec le Collège de Miélan
- Adhésion au contrat groupe santé de la MNT

- Conventions de remisage à domicile de véhicule
- Modification tableau des emplois
- Convention cadre du programme Petites Villes de Demain
- Groupement de commandes pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et du Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Décisions prises par Monsieur le Président
- Questions orales

QUESTION 2022/08/001 : décisions modificatives de fin d'année

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT propose les décisions modifications suivantes :

➤ Pôle enfance et jeunesse :

Suite à une vérification approfondie de l'inventaire comptable du budget Pôle enfance, une décision modificative est nécessaire afin de mettre à jour les écritures comptables aux articles 6811 dépenses de fonctionnement et 28183 recettes d'investissement.

Afin d'assurer l'équilibre des sections, il est constaté une recette supplémentaire à l'article 7473 recettes de fonctionnement et 21318 en dépenses d'investissement.

A cet effet, les écritures comptables suivantes sont proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
6811	Dotation aux immos incorporelles et corporelles	+ 650.00 €	
7473	Subvention départementale		+650.00 €
	<i>Total :</i>	650.00 €	650.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
28183	Matériel de bureau et informatique		+ 650.00 €
21318	Autres bâtiments publics	+ 650.00 €	
	<i>Total :</i>	650.00 €	650.00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

➤ Budget ZA du pountet :

Suite à l'engagement de la ligne de trésorerie dans l'attente des subventions, des frais bancaires doivent être comptabilisés jusqu'au remboursement de cette opération. Une décision modificative est nécessaire afin de mettre à jour ces écritures comptables à l'article 6688 dépenses de fonctionnement. Une subvention exceptionnelle du budget principal viendra en équilibre de cette section.

A cet effet, les écritures comptables suivantes sont proposées :

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
6688	Autres frais financiers	+ 1 670.00 €	
774	Subvention exceptionnelle		+ 1 670.00 €
	<i>Total :</i>	+ 1 670.00 €	+ 1 670.00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

➤ **Budget Principal :**

Suite à une vérification approfondie de notre inventaire comptable du budget général, une décision modificative est nécessaire afin de mettre à jour les écritures comptables aux articles 6811 dépenses de fonctionnement et 28135 recettes d'investissement.

Afin d'assurer l'équilibre des sections, le virement entre section est minoré de la même somme

A cet effet, les écritures comptables suivantes sont proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
6811	Dotation aux immos incorporelles et corporelles	+ 20 841.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 20 841.00 €	
	<i>Total :</i>	+ 0.00 €	+ 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte	Intitulé	Dépense	Recette
021	Virement de la section de fonctionnement		- 20 841.00 €
28135	Amortissement des installations générales, agencements, aménagements des constructions		+20 841.00 €
	<i>Total :</i>	+ 0.00 €	+ 0.00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/002 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il en résulte que pour le budget principal de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, les crédits proposés sont les suivants :

Affectation (article)	Montants 2022	Montant maximum (25% de 2022)	Proposition	Opération
2135	159 363 €	39 840 €	28 634 €	- Réfection des margelles à Ludina (11 000 €) - Remplacement des éclairages intérieurs et armoire électrique des bureaux CIAS / ST (3 225 €) - Réfection toiture et lambris bâtiment ancienne DDT (14 409 €)
2158	12 127 €	3 031 €	2 539 €	- Achat d'un robot nettoyeur pour Ludina (2 148 €) - Achat d'un pulvérisateur électrique (391 €)
2184	41 285 €	10 321 €	7 650 €	- Remplacement de tables et chaises dans les cantines Phase 2 (5 276 €) - Etagères de rangement Services techniques (2 374€)

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

QUESTION 2022/08/003 : Report de la date de remboursement de l'avance de trésorerie dont bénéficie le CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT rappelle que, lors de sa séance en date du 13 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € au CIAS conditionné à un remboursement au 31 décembre 2022 sauf délibération contraire.

Il indique que, compte tenu de difficultés de trésorerie rencontrées, le CIAS ne peut pas rembourser les sommes perçues en avance de trésorerie à la Communauté de Communes au 31 décembre de cette année.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Christophe PUGNETTI fait remarquer que le conseil a déjà autorisé un versement de 100 000 € et qu'aujourd'hui, il est question d'un versement de 200 000 €. Il demande si l'année prochaine, la communauté de communes devra verser 300 000 €.

M Guy FORMENT répond qu'il n'est pas question ici d'un versement nouveau mais d'un décalage sur la date de remboursement.

Monsieur le Président met en avant l'augmentation du nombre de location sur la résidence Lagrange à Miélan qui promet une amélioration de la situation financière du CIAS.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande si le Service d'Aide A Domicile manque toujours de personnel.

M Guy FORMENT indique qu'effectivement ces difficultés de recrutement sont toujours présentes et que par conséquent le nombre d'heures réalisées est en baisse.

Monsieur le Président souligne que le nombre d'arrêts maladie a été multiplié par 6.

M Christophe PUGNETTI demande des explications.

M Guy FORMENT répond que le COVID a beaucoup usé le personnel.

Monsieur le Président explique qu'il y a des arrêts liés à la difficulté du travail mais que la grande problématique reste les problèmes de recrutement avec des agents qui quittent leur poste au bout de 48 heures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte** le report de l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée en janvier 2022 du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/004 : Demandes de subventions DETR 2023

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT indique qu'il convient de déposer des demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2023.

Il précise que la Préfecture a déterminé dans sa circulaire des catégories d'opérations prioritaires. Cette année, nos demandes portent sur les thèmes suivants :

- Les bâtiments scolaires (ALSH)
- Les investissements favorisant le développement touristique (Ludina et Camping Ile du Pont)
- Les projets favorisant le maintien des services publics (CIAS)
- Les équipements sportifs (Gymnase d'Artagnan)

I) Les bâtiments scolaires

Le bâtiment de l'ALSH Pitchounet, à Mirande, appartenant à la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », nécessite une rénovation de sa terrasse pour des raisons de sécurité des enfants. De plus, il est souhaitable de créer un accès plus sécurisé à ses locaux par la réalisation d'un escalier en béton.

Les travaux comprennent :

Pour la rénovation de la terrasse :

- Evacuation de l'ancienne terrasse
- Fourniture et Pose des lames de terrasse pin du Nord rouge autoclave classe IV marron épaisseur 28mm largeur 145 mm.

Pour la création de l'escalier en béton :

- Evacuation des bois et des cailloux en plateforme adapté.
- Mise en place d'un coffrage bois.
- Fourniture et pose de ferraille.
- Coulage de l'escalier en béton (effet non glissant) environ 2.5 m3.
- Décoffrage et finition.
- Nettoyage de fin de chantier.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Montant HT Terrasse	6 200,00 €
Montant HT Escalier	3 800,00 €
Montant TVA 20%	2 000,00 €
Montant TTC	12 000,00 €

RECETTES	
Subvention DETR	4 000,00 €
Emprunt	6 000,00 €
Emprunt relais	2 000,00 €
Recettes totales	12 000,00 €

Monsieur Guy FORMENT indique que le montant des travaux présenté va être réajusté à la baisse car la terrasse sera réparée et non changée entièrement comme prévue initialement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement de l'ALSH Pitchounet,
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

II) Les investissements favorisant le développement touristique (Ludina et Camping Ile du Pont)

Ludina :

Il conviendra de mettre en place une barrière tournante télescopique pour la mise en sécurité du complexe aqualudique de Ludina et de remplacer une vitrine réfrigérée défailante au Snack. De plus, les margelles bordants les bassins très abimées devront être remplacées.

Barrière tournante télescopique avec pied pivot :

- Mise en sécurité de la zone d'intervention
- Réalisation de 3 plots béton avec fixation sur platine
- Pose d'une barrière tournante télescopique avec pied pivot
- Nettoyage de fin de chantier
- Largeur modulable de 3000 à 5000 mm, blocage par vis
- Fermeture sécurisée par cadenas
- Finition laqué blanc sur galva avec bandes rouges rétro-réfléchissante

Vitrine réfrigérée :

- Fourniture d'une vitrine réfrigérée service arrière Marque CODIGEL modèle CVED-8-15-R
- Travaux de raccordement aux alimentations placées au droit des appareils

Margelles :

- Piquage des bordures jusqu'à la maçonnerie.
- Evacuation et traitement des gravats.
- Ponçage au disque tungstène des surfaces.
- Application d'un fixateur de fond.
- Réfection des enduits de bordures
- Protection et nettoyage du chantier

Il est proposé le plan de financent suivant :

DEPENSES	
Montant HT Barrière	2 344,00 €
Montant HT Vitrine	2 056,00 €
Montant HT Margelles	8 960,00 €
Montant TVA 20%	880,00 €
Montant TTC	14 240,00 €

RECETTES	
Subvention DETR	1 760,00 €
Emprunt	11 600,00 €
Emprunt relais	880,00 €
Recettes totales	14 240,00 €

M Christophe PUGNETTI souhaite connaitre l'état d'avancement de la procédure contentieuse en cours.

Monsieur le Président répond que les conclusions des parties sont déposées et qu'il semble que l'entente qui existait entre les différentes parties adversaires est mise à mal.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement de LUDINA,
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Camping Ile du Pont :

La couverture existante de Bâtiment de l'accueil du Camping de l'Ile du Pont nécessite d'être rénovée ainsi que la terrasse en bois du Bâtiment d'animation.

Couverture du bâtiment d'accueil :

Mise en sécurité du chantier :

- Déplacement et intervention d'élévateur télescopique
- Mise en place et dépose d'un échafaudage sur pieds.
- Dépose :
- D'ouvrage bâti.
- Des tuiles romanes anciennes (tri et stockage sur palettes pour réemploi).
- Du vieux zinc (noue) et enlèvement.
- Dépose et repose des tuiles de bordure
- Fourniture et Pose :
- D'écran sous toiture microporeux, y compris contre-liteaunage
- De tuiles Médianes Edilians neuves, sur liteaux (3x4).
- De tuiles de ventilation.
- De tuiles à douille avec chapeau ajouré en terre cuite.
- Noue et zinc sur plancher bois
- Closoir zinc-plomb (à sec) avec tuiles canals lisses

Nettoyage du chantier et enlèvement de gravats

La terrasse en bois du Bâtiment d'animation :

Mise en sécurité du chantier :

- Déplacement et intervention d'élévateur télescopique
- Dépose :
- Des éléments existants du garde-corps et balustre (pour réemploi).
- De lames de terrasse ancienne.
- De poutres porteuses.
- De treille existante au contour (pour réemploi)
- Des pièces de bois de structure porteuse et solivage
- Des sabots métalliques-20 unités

Nettoyage du chantier et enlèvement de gravats

Mise en œuvre de pièces de charpente non assemblée

Plus-value pour bois traité autoclave marron CL 4

Fourniture et Pose :

- De sabots métalliques à ailes extérieures.
- De lames de terrasse en mélèze, compris fixation par vis inox.

Application en surface de traitement hydrofuge autoclave sur bois autoclave anciens (surface 27 m²)

Remise en place des éléments anciens du garde-corps et balustres

Fourniture et pose de tirefonds bois.

Il est proposé le plan de financent suivant :

DEPENSES	
Montant HT Toiture	15 889,00 €
Montant HT Terrasse	36 391,00 €
Montant TVA 20%	10 456,00 €
Montant TTC	62 736,00 €

RECETTES	
Subvention DETR	20 912,00 €
Emprunt	31 368,00 €
Emprunt relais	10 456,00 €
Recettes totales	62 736,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement du Camping de l'île du Pont,
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

III) Les projets favorisant le maintien des services publics

Les travaux consistent à la mise en place d'un traitement acoustique du Bâtiment du « Centre Intercommunal d'Action Sociale » (CIAS) afin de faciliter le dialogue avec les utilisateurs, optimiser le son à l'intérieur de la pièce, améliorer la concentration du personnel et respecter les lois du bruit au travail.

De plus, cinq portes d'entrée des bureaux du bâtiment du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sont usagées et doivent être remplacées.

Isolation phonique :

- 14 panneaux EFFICIENCE – simple absorbant - suspendu
- 21 panneaux SYMPHONY :- simple absorbant - mural
- 3 panneaux SYMPHONY – simple absorbant – mural et suspendu

Portes d'entrée des bureaux

Fourniture et pose de 5 portes d'entrée en aluminium Gamme 65, Profils Dormant et Ouvrant à rupture de pont thermique vitrée 65 pour cloisons 1 vantail ouvrant vers l'intérieur, Haut : 2090 mm* larg 900 mm.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Montant HT Portes	8 869,00 €
Montant HT Isolement acoustique	16 295,00 €
Montant TVA 20%	5 032,80 €
Montant TTC	30 196,80 €

RECETTES	
Subvention DETR	10 065,60 €
Emprunt	15 098,40 €
Emprunt relais	5 032,80 €
Recettes totales	30 196,80 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement des locaux du CIAS,
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

IV) Les équipements sportifs

L'éclairage de la salle de gymnastique et du terrain du gymnase d'Artagnan nécessite d'être rénové ainsi que les Chéneaux zinc, les Poteaux métalliques et les descentes EP du Gymnase Artagnan.

Les travaux comprennent :

Pour l'éclairage :

Terrain du Gymnase

- Mise en place de projecteur LED 1Mod.opt ASY 320W 43500LM 4K.
- Petites fournitures.
- Pose et Raccordement

Salle de Gymnastique du Gymnase

- Mise en place de projecteur LED 1Mod.opt ASY 320W 43500LM 4K.
- Petites fournitures.
- Pose et Raccordement

Pour les chéneaux zinc, les Poteaux métalliques et les descentes EP :

Façade Sud :

Echafaudages :

- montage-démontage

Peinture :

- Grattage, décapage, dérochage, lavage haute pression, primaire, peinture de finition sur chéneaux zinc
- Grattage, décapage, dérochage, lavage haute pression, primaire, peinture de finition sur chéneaux zinc
- Peinture sur poteaux métalliques
- Peinture sur descente EP

Façade Nord :

Echafaudages :

- montage-démontage

Peinture :

- Grattage, dérochage, lavage haute pression, primaire, peinture de finition sur chéneaux zinc.
- Grattage, lavage haute pression, primaire, peinture de finition sur lisse
- Peinture sur poteaux métalliques
- Peinture sur descente EP

Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier.

Il est proposé le plan de financent suivant :

DEPENSES	
Montant HT Electricité	17 718,00 €
Montant HT Ravalement	14 473,00 €
Montant TVA 20%	6 432,20 €
Montant TTC	38 593,20 €

RECETTES	
Subvention DETR	12 864,40 €
Emprunt	19 296,60 €
Emprunt relais	6 432,20 €
Recettes totales	38 593,20 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement du gymnase d'Artagnan,
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/005 : ZA du Miélanais – proposition de vente des parcelles C961, 962, 963 et 964

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN fait part à l'assemblée de la proposition de M SOUQUET Alexandre pour l'achat des parcelles C 961, 962, 963 et 964 à Miélan pour un montant de 74 000 € HT.

Ces parcelles abritent deux bâtiments photovoltaïques et deux terrains nus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
M Régis BALECH demande quel est le projet de M SOUQUET sur ces terrains.

Monsieur le Président indique qu'il va y développer son activité actuelle d'entrepreneur en bâtiment.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil a mis en demeure la SCI du Moustan de signer l'acte d'achat de la parcelle AL 147 avant la fin de l'année. A ce jour, le chef d'entreprise ne s'est toujours pas manifesté.

M Christophe PUGNETTI demande si ce dernier a été contacté directement pour connaître ses raisons.

Monsieur le Président répond que deux vice-présidents l'ont relancé sans succès.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte** la proposition de M SOUQUET Alexandre pour l'achat des parcelles C961, 962, 963 et 964 à Miélan au prix de 74 000 € HT,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/006 : Lotissement d'Artagnan – détermination des prix de vente des lots

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN indique que, dans le cadre du projet de création du nouveau bâtiment du multi-accueil Lous Pitchous, la parcelle assise du projet a fait l'objet d'une division parcellaire. 5 lots seront ainsi viabilisés et disponibles à la vente à la fin des travaux.

Il est proposé de déterminer le prix de vente des 5 lots créés comme suit :

	m ²	Prix de vente proposé
lot 1	Crèche	Sans objet
lot 2	807	27 000,00 €
lot 3	682	23 000,00 €
lot 4	641	21 000,00 €
lot 5	640	21 000,00 €
lot 6	917	31 000,00 €
lot 7	2933	58 660,00 €
TOTAL	8260	181 660,00 €

Vente à AGES ET VIE déjà délibérée

Pour information, il est précisé les montants suivants :
Cout total de la viabilisation : 224 659 € HT
Part viabilisation crèche : 43 996 € HT
Part viabilisation autres lots : 180 663 € HT

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Mme Rosemonde DAL LAGO indique qu'il faut être vigilant avec la société AGES ET VIE car elle dépend du groupe Korian.

Monsieur le Président précise que, dans le projet mirandais, ce groupe n'est pas financeur mais que, peut-être, il gèrera l'établissement et que, par conséquent, il faudra effectivement être vigilant. Toutefois, il rappelle qu'il n'est pas ici question d'un EPADH et que donc la problématique est différente. En effet, ce projet accueillera des personnes de niveau GIR2 au maximum, c'est-à-dire encore autonomes, qui habiteront dans des studios. De plus, des infirmières extérieures à l'entreprise interviendront.

M Christophe PUGNETTI souligne la différence importante qui existe avec le système de la Résidence de Lézian à Mirande qui donne entière satisfaction aux usagers.

Monsieur le Président rappelle, qu'actuellement, il existe une liste d'attente importante pour cet établissement et qu'il est absolument nécessaire de proposer autre chose pour répondre aux besoins.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **valide** les prix de vente proposés pour ces lots,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/007 : Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN indique que la collectivité est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et, à ce titre, peut intervenir sous la forme de versement de subvention directe aux porteurs de projets.

Pour plus de clarté, il convient de fixer les différents critères d'attribution de ces aides dans un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. La commission développement économique a donc élaboré le document ci-joint.

Ce règlement pourra être applicable en 2023 après l'attribution d'une enveloppe financière lors du vote du prochain budget.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Jacques GAYE demande quelle est l'enveloppe de ce fonds.

M Michel RAFFIN répond que, compte tenu des pourcentages d'aide proposés, la collectivité pourra participer au financement de 200 000 € de travaux au total.

Il précise que le montant de ce fonds sera fixé par le Conseil lors du vote du budget 2023.

M Guy FORMENT indique que l'instruction des demandes se fera au trimestre pour ne pas bloquer les entreprises.

Monsieur le Président propose d'augmenter le montant du 1^o versement de l'aide à 20 %.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** le projet de règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise présenté en incluant l'augmentation du montant du 1^o acompte à 20%,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/008 : Convention de restauration avec le Collège de Miélan

Monsieur le Président passe la parole à M Jean-François DARROUX.

M Jean-François DARROUX rappelle que les élèves de l'école primaire de Miélan sont accueillis au Collège de Vasconie pour le repas du midi. Une convention est donc passée avec le Conseil Départemental du Gers pour fixer les modalités pratiques de la fourniture de ces repas.

La convention actuelle arrivant à échéance, M Jean-François DARROUX propose donc de la renouveler pour la période 2023-2026.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la convention de coopération relative à la fourniture de repas aux élèves et adultes de l'école du 1er degré de Miélan par le collège Vasconie de Miélan ci-jointe,
- **autorise** Monsieur le Président à la signer,
- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/009 : Adhésion au contrat groupe santé de la MNT

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT rappelle que le Conseil communautaire, dans sa séance du 18 mai 2022, a donné mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Le CDG 32 a donc lancé cette consultation et la Mutuelle Nationale Territoriale a remporté ce marché.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis défavorable donné par le CT CHSCT,

Considérant l'avis défavorable donné par le bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **refuse** l'adhésion de la collectivité au contrat groupe pour le risque santé proposé par le CDG 32,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/010 : Conventions de remisage à domicile de véhicule

Monsieur le Président passe la parole à M Alain IGLESIAS.

M Alain IGLESIAS rappelle la possibilité pour la collectivité d'autoriser certains agents, compte tenu de la nature de leurs missions et pour une durée maximum de un an, à effectuer avec le véhicule de service, le trajet travail/domicile et à l'y remisier à domicile.

Il précise que le Directeur des Services Techniques et son adjoint, compte tenu de leurs postes et de leurs missions, peuvent être amenés à intervenir en urgence, et par conséquent, bénéficient de cette autorisation de remisage. La convention fixant les modalités de cette autorisation arrivant à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention avec ces agents.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Christophe PUGNETTI demande si cela constitue un avantage en nature.

M Philippe JANIN répond que non car il est question ici d'un véhicule de service.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte** la passation d'une convention autorisant le Directeur des Services Techniques et son adjoint à utiliser les véhicules de service et à les remisier à leurs domiciles,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/011 : Modification tableau des emplois

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil de communauté le 14 novembre 2022,

M Guy FORMENT informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- **Au service enfance jeunesse :**
 - Augmentation du temps de travail pour un poste d'Agent d'animation : passage de 22h à 24h (poste occupé par l'agent référent pour l'inclusion des enfants en situation d'handicap).
 - Augmentation du temps de travail pour un poste d'Agent d'animation : passage de 12h à 15h (poste occupé par la directrice de l'ALSH l'Astrado).
 - Diminution du temps de travail pour un poste d'Agent d'animation : passage de 22h à 20h.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Il précise que, dernièrement, il a réuni le personnel du service enfance pour travailler sur l'accueil des enfants handicapés et qu'une restructuration du service est nécessaire. En effet, afin

d'accueillir ce public dans des conditions adaptées, le recrutement d'un agent est nécessaire mais que cela impacte le budget du service dans sa globalité.

M Christophe PUGNETTI demande si ce type de poste bénéficie de financements externes.

M Guy FORMENT répond que des financements CAF sont effectivement mobilisables.

Monsieur le Président rappelle que l'ASTRADO est un succès et que, tous les ans, la directrice est amenée à faire des heures complémentaires. Il est donc important de régulariser sa situation et de pérenniser son poste. La collectivité a dernièrement engagé des travaux pour rénover la salle de réception du gymnase et accueillir ce service dans des locaux adaptés.

M Benoit LAPREBENDE demande des précisions sur le poste de responsable Ressources Humaines.

Monsieur le Président indique que la personne occupant ce poste quitte la collectivité à la fin du mois et que sa remplaçante a été recrutée. Il s'agit d'une personne connaissant le secteur public et qui travaille actuellement à l'hôpital local de Mirande. Elle sera secondée par l'assistante ressources humaines actuellement en poste.

M Benoit LAPREBENDE demande si le recrutement a été fait sur un poste de catégorie A ou B.

Monsieur le Président répond que le nouvel agent est un agent de catégorie B.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande si, suite au nouveau décret SEGUR sur les revalorisations des grilles indiciaires, les animateurs sont concernés.

Monsieur le Président répond que ce décret est applicable aux travailleurs sociaux et que, par conséquent, seul le CIAS est concerné.

M Christophe PUGNETTI souligne l'intérêt pour les agents de ces nouvelles primes mais également le surcoût pour les collectivités.

Monsieur le Président précise que le Conseil Départemental y participe financièrement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/012 : Convention cadre du programme Petites Villes de Demain

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ainsi que les communes de Miélan, Mirande et Montesquiou se sont portées candidates au programme Petites Villes de Demain dont la convention-cadre vaut Opération de Revitalisation du territoire.

Cette convention-cadre dans sa version définitive, sera proposée aux différents signataires (Région, Département, Préfecture, PETR du Pays d'Auch, Caisse des dépôts). Au préalable, chaque collectivité doit donc approuver les termes de ce contrat.

Monsieur le Président donne lecture de la convention-cadre.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

M Etienne VERRET précise que la commune de Montesquiou souhaite retenir la deuxième proposition de périmètre ORT.

M Jean-Loup ARENOU demande au nom de la commune de Miélan l'intégration d'un nouveau périmètre correspondant à la fusion des deux scénarios présentés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la convention cadre du programme Petites Villes de Demain présentée ainsi que les modifications demandées par Monsieur le Maire de Montesquiou et Monsieur le Maire de Miélan,
- **autorise** M Michel RAFFIN, Vice-Président chargé du suivi du dispositif PVD, à la signer.

QUESTION 2022/08/013 : Groupement de commande pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Monsieur le Président indique que, suite à la loi dite Matras du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile, le champ des communes soumises à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) est étendu.

Jusqu'à-là, seules étaient soumises à cette obligation les communes dotées d'un PPRN (plan de prévention des risques naturels) ou situées dans le champ d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention), c'est-à-dire situées à proximité d'une installation dangereuse comme une centrale nucléaire, un barrage, etc.

Depuis la loi Matras, les communes soumises à un risque important d'inondation, au risque sismique, volcanique ou cyclonique, ainsi que celles dont le territoire comprend une forêt exposée au risque d'incendie, doivent également établir un PCS. Les risques liés au « retrait et gonflement des argiles » sont également concernés.

De plus, cette loi indique que les EPCI dont « au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). L'EPCI devra centraliser aussi bien ses capacités propres que celles des communes membres lorsque celles-ci sont mutualisées, sur décision du président de l'assemblée délibérante, et les met à la disposition du territoire d'une ou plusieurs communes sinistrées.

Compte tenu de ces éléments, le bureau communautaire propose de créer un groupement de commande pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde des communes volontaires et du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de créer un groupement de commande avec les communes volontaires pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION 2022/08/014 : Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de compétence que lui a donnée le Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020.

NUMERO	OBJET	En date du
D220078	LUDOTHEQUE - convention pour le prêt de jeux au Domaine de Bilé	14/11/2022
D220079	Mise à Disposition du gymnase au BASKET CLUB MIRANDE les 11 novembre et 10 décembre 2022 (match + formation entraîneur)	14/11/2022
D220080	Mise à Disposition du gymnase au BADMINTON CLUB MIRANDE les 19 et 20 novembre 2022 (tournoi départemental)	14/11/2022
D220081	Mise à Disposition du gymnase au BASKET CLUB MIRANDE les 8 octobre et 12 novembre 2022 (matches)	14/11/2022
D220082	Mise à Disposition du gymnase au District Gers pour l'organisation de plateau FUTSALL (2022-2023)	14/11/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président, prend acte des décisions prises.

QUESTIONS DIVERSES

➤ GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDE DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUE

M Benoit LAPREBENDE demande pourquoi le marché sur l'étude de faisabilité de la mise en place de panneaux photovoltaïques est payant.

M Philippe JANIN répond qu'il s'agit ici d'une mission équivalente à celle d'une maîtrise d'œuvre. Le but est de savoir si les sites peuvent recevoir du photovoltaïque et de quel type.

M Christian CABOS ne comprend pas comment la collectivité peut décider d'intégrer ce groupement de commande sans connaître le coût du projet.

M Philippe JANIN répond que la consultation permettra de connaître le prix de ces prestations. Après l'ouverture des offres, les communes devront se positionner. Dans ce groupement de commande, les collectivités seront maîtres d'ouvrage et pourront solliciter des subventions. Ainsi, un certain nombre de justification devra être transmis et cette étude en sera une.

M Marc PASSERA demande si l'adhésion à ce groupement implique la signature du marché.

M Philippe JANIN répond que la collectivité reste souveraine dans son choix de signature de l'acte d'engagement proposé.

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Monsieur le Président informe l'assemblée sur l'installation prochaine d'un centre de radiologie et d'échographie à la maison de santé à Mirande. Les pourparlers sont en cours avec les services de l'ARS.

Monsieur le Président indique que lors de ces échanges, il est apparu opportun de lancer des démarches en vue de la signature d'un contrat local de santé sur le territoire de l'entente Astarac. La première étape serait la réalisation par l'ARS d'un diagnostic de territoire (durée : 8 mois) afin de déterminer les enjeux et le plan d'action qui en découle. Un chargé de mission devra être recruté sur cette thématique. Ce poste sera financé à 50% par l'ARS.

M Christophe PUGNETTI se dit très favorable à cette démarche.

Monsieur le Président précise que le département du Gers n'est couvert par aucun CLS à ce jour et que le fait d'être le premier contrat permettra de bénéficier de financements plus importants.

M Jacques GAYE dit que la difficulté est souvent de trouver des opérateurs pour utiliser les équipements comme les radios.

Monsieur le Président répond que dans le projet en cours les clichés radio seront transmis, grâce à la fibre, pour interprétation à un radiologue extérieur au territoire. Un professionnel doit être présent uniquement pour les échographies.

M Jacques ORTHOLAN demande s'il est prévu l'installation d'un gynécologue.

Monsieur le Président répond que des contacts sont pris par la SISA ainsi qu'avec un ophtalmologiste et un orthoptiste.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur le lancement de ce contrat local de santé selon les termes suivants :

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2 et L 1434-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Dans le prolongement de ce texte, le législateur a adopté une loi le 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, laquelle, conforte le Contrat Local de Santé comme mode de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé (ARS) et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la construction d'une dynamique territoriale de santé.

Les communautés de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », « Val de Gers » et « Astarac Arros en Gascogne » souhaitent construire cette dynamique au moyen d'un ou plusieurs contrats locaux de santé, espaces de concertation et de coordination entre les élus, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels médicaux du territoire.

L'objectif principal du Contrat Local de Santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en facilitant l'accès des personnes, notamment démunies, aux soins, aux

services et à la prévention, en ciblant les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés.

Le Contrat Local de Santé permettra ainsi de mettre en place des dynamiques locales et de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

Les Communautés souhaitent œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures institutionnelles.

Ces enjeux sont partagés par les 3 Communautés de Communes dans le cadre de l'entente mise en place en 2022.

La constitution du Contrat Local de Santé pourra suivre les étapes suivantes :

1/ Solliciter l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégation départementale du Gers, pour la réalisation d'un diagnostic dans les objectifs suivants :

- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif sur l'état de santé et les besoins des populations sur les trois communautés, aussi bien au plan de la santé psychique, physique, et environnementale qui prenne en compte les déterminants de la santé en jeu,
- réaliser un état des lieux des ressources de santé et de prévention sur les trois communautés ainsi que sur les dispositifs de santé, partenariats et projets ou en cours, qui peuvent répondre aux besoins de la population en matière de santé,
- faire émerger des axes de pistes, sous forme de « pré-fiches actions », qui pourront être affinées et travaillées de manière transversale entre les trois communautés, dans le cadre du Contrat Local de Santé, afin de répondre concrètement et en proximité, aux besoins de santé des habitants des trois territoires.

2/ Conduire en partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS), délégation départementale du Gers, la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé selon les thématiques identifiées sur les trois communautés notamment :

- offre de soin de prévention en santé et accès à ces ressources sur les trois communautés :
- les besoins couverts/qui restent à couvrir,
- santé mentale :
- du besoin d'écoute au besoin de soins,
- santé environnementale : air extérieur, l'environnement intérieur, ressources eau, installations classées, l'agriculture
- besoins spécifiques de santé des enfants,
- besoins spécifiques de santé des adolescents et des jeunes,
- besoins spécifiques de santé des femmes,
- santé des personnes âgées,
- cadre de vie favorable à la santé mentale et physique.

3/ Associer à la démarche d'élaboration les professionnels de santé et les habitants.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve** la démarche de lancement avec les Communautés de Communes « Vals de Gers » et « Astarac Arros en Gascogne » de l'élaboration du Contrat Local de Santé en méthodologie de projet selon les étapes décrites ci-dessus,
- **autorise** la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » à porter ce projet et à inscrire les dépenses et les recettes correspondantes sur son budget,
- **donne** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

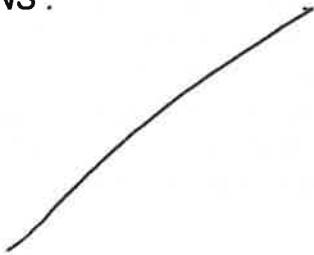
Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière conférence des maires il a été décidé d'organiser une réunion de présentation sur ce sujet, animée par un avocat spécialisé, et à destination de l'ensemble des conseillers municipaux de la communauté de communes.

Il indique que les services de la Préfecture viennent de nous informer qu'ils organisent conjointement avec le Syndicat Mixte du SCOT des réunions de présentation du même type à la demande des Communautés de communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de maintenir l'organisation de la réunion prévue en interne et de contacter éventuellement le SCOT, dans un deuxième temps, afin d'avoir une vision la plus neutre possible de ce dossier.

Fin de la séance

OBSERVATIONS :



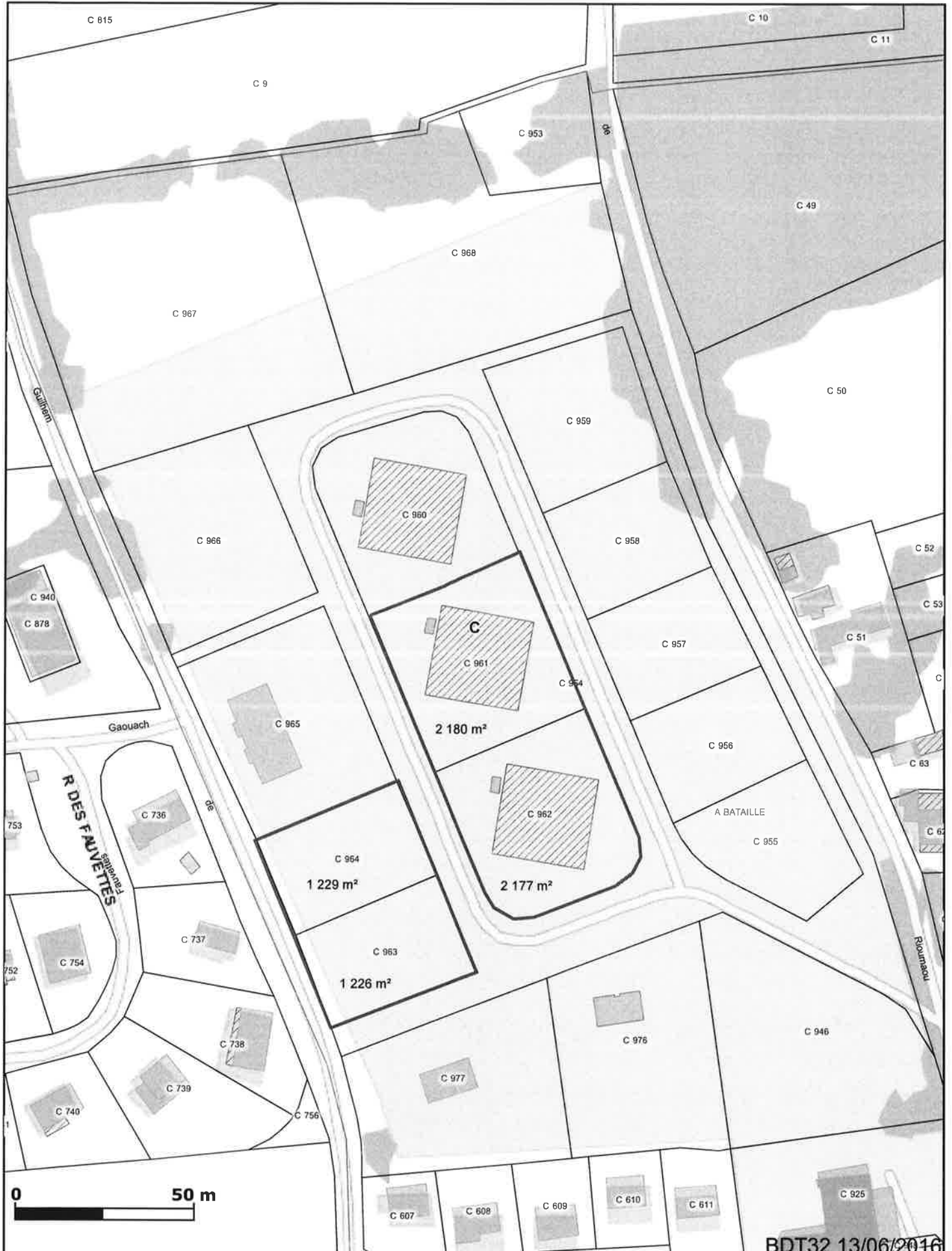
Le présent Procès-Verbal est approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du
08.10.2023

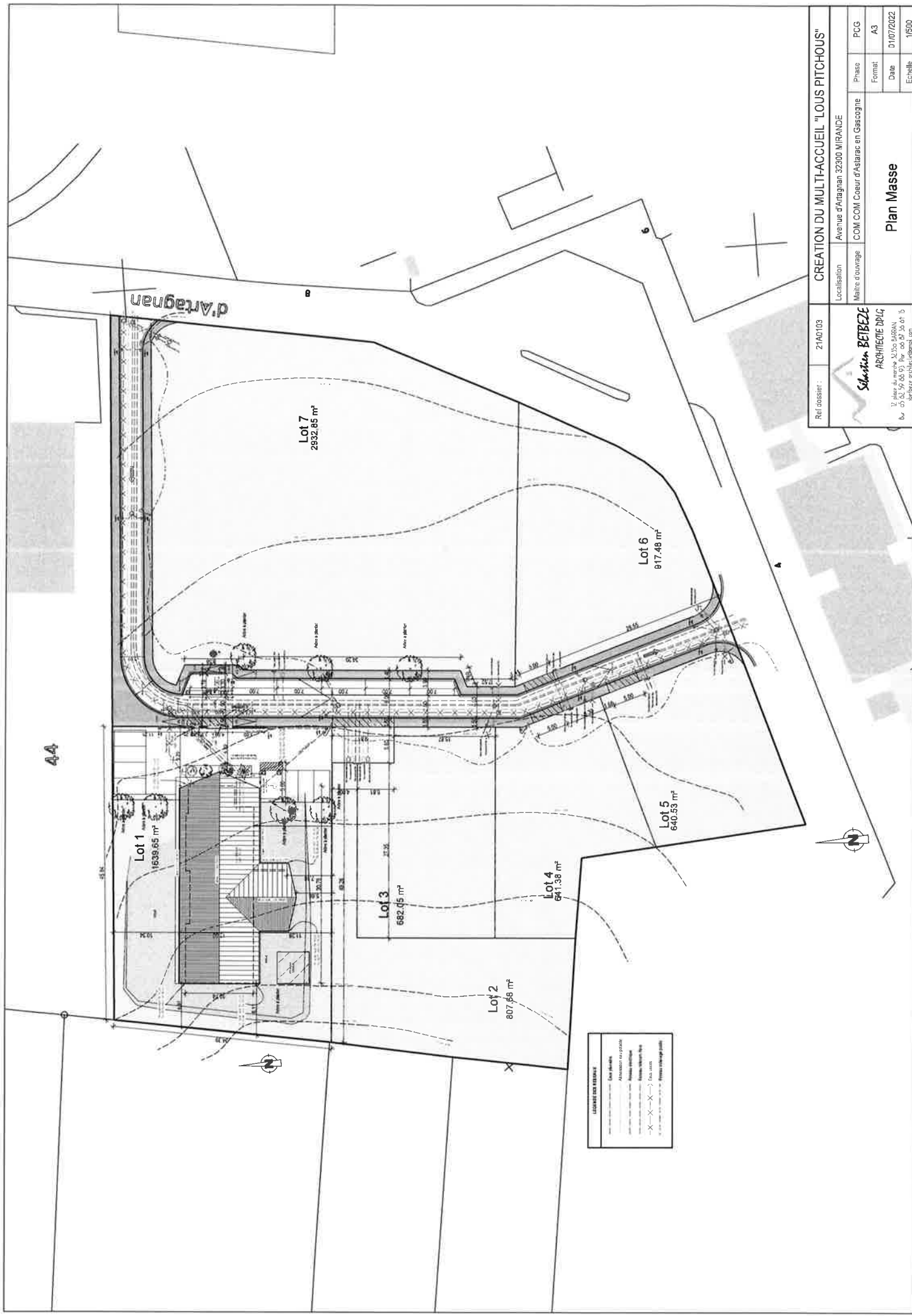
**Le Président
Patrick FANTON**

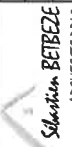


**le Secrétaire
Michel RAFFIN**







Ref dossier :	21AG103	CREATION DU MULTI-ACCUEIL "LOUS PITCHOUS"			
Localisation :	Avenue d'Artagnan 32300 MIRANDE	Maitre d'ouvrage :	COM COM Coeur d'Azurac en Gascogne	Phase :	PCG
				Format :	A3
				Date :	01/07/2022
				Echelle :	1/500
				Plan Masse	
		 Soliman BETBEZE ARCHITECTE DPLG			
		1/ place du marché, 32000 MIRENA box 07 32000 MIRENA betbeze.architecte@orange.fr			

LEGENDE DES SYMBOLES	
	Bâtiments existants
	Bâtiments à construire
	Roads existantes
	Roads à construire
	Chemins existants
	Chemins à construire
	Plantations existantes
	Plantations à construire



CONVENTION D'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE LIEE A UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Entre :

Monsieur Patrick FANTON, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, habilité par **délibération du conseil communautaire en date du**
.....

Et :

M

Fonction :

Domicilié :

Compte tenu que les missions qui sont confiées à M. nécessitent le remisage à domicile du véhicule de service,

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne autorise l'agent à :

- utiliser le véhicule de service attribué : maque immatriculée : pour effectuer le trajet travail / domicile.
- remiser ce véhicule à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette autorisation est attribuée pour **une période d'un an, du 01/01/2023 au 31/12/2023**. Il peut y être mis un terme à tout moment si les fonctions de l'intéressé, du fait de la réorganisation du service, ne justifient plus le remisage à domicile du véhicule.

M. s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées et à ne pas utiliser le véhicule pour des raisons personnelles.

Le véhicule sera remisé à la Communauté de Communes 4 AVENUE JEAN D'ANTRAS 32300 MIRANDE lors des congés de l'agent.

Fait à Mirande, le2022

Le Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne

L'agent,

M. Patrick FANTON



Règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

**Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne**

Validé par le Conseil Communautaire du XXXXXXXX

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne regroupe 19 communes et 8700 habitants. Le territoire compte 575 entreprises.

Il est nécessaire de développer sur son territoire une nouvelle dynamique d'installation d'entreprises et d'aides aux entreprises existantes.

Pour ce faire, dans le cadre de leur politique de développement économique, les élus de la communauté souhaitent instaurer un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1511-2 et suivants

Vu l'instruction du Gouvernement NOR INTB531125J du 22 décembre 2015 portant répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne et notamment celles relevant du développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du xxxxx approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et le présent règlement

Considérant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Investissement) approuvé par la Région de la région Occitanie –Pyrénées -Méditerranée les 2 et 24 Mars 2017

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis ;

➤ **Champ d'application**

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au présent règlement, une aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire sous forme de subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

L'objectif est de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire communautaire.

Ce présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise est valable sans limitation de durée. Cependant, le montant du budget annuel alloué par la Communauté de Communes pour l'aide à l'immobilier d'entreprises devra être réévalué et voté tous les ans.

➤ **Entreprises éligibles**

- Toutes les PME de moins de 250 salariés, industrielles, professions libérales, agricoles ayant une activité commerciale, artisanale et de services, implantées ou ayant le projet de s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir les 19 communes : *Armous et Cau, Bars, Bassoues, Castelnau-D'Anglès, Estipouy, L'Isle de Noé, Laas, Lamazère, Louslitges, Marseillan, Mascaras, Miélan, Mirande, Monclar sur Losse, Montesquiou, Mouchès, Pouylebon, Saint-Christaud, Saint Maur Soulès.*
- Les entreprises ou structures inscrites au Registre du Commerce et des Société (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM)
- Les entreprises créatrices d'au moins un emploi ou maintien d'un emploi existant dont celui du chef d'entreprise
- Les associations dont le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Ces entreprises doivent être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

➤ **Entreprises exclues du dispositif sont :**

- Les services financiers
- Les banques et assurances
- Les entreprises en difficulté
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans les deux années précédentes
- Les entreprises agricoles sans activité commerciale
- Les professionnels de santé non diplômés d'Etat

➤ **Opérations éligibles**

Les dépenses éligibles sont :

- Les opérations d'acquisition de bâtiment, de construction ou d'agrandissement de bâtiment hors voirie et réseaux, hors aménagements extérieurs dont paysager. Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur à 40 000 € HT.
- Les opérations de réhabilitation (dont l'accès Personne à Mobilité Réduite), rénovation ou modernisation de bâtiments, les aménagements intérieurs et les outils de production. Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur à 15 000 € HT.

Ces deux dépenses ne sont pas cumulables.

➤ **Opérations non éligibles**

- Les acquisitions de terrains nus

➤ **Conditions générales d'instruction**

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite subvention.

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » se réserve le droit de donner une priorité aux dossiers concernant :

- **Le dernier commerce de première nécessité de la commune**
- **La réhabilitation de bâtiment**
- **La création d'emploi**

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » se réserve le droit de ne pas accorder une subvention en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

L'entreprise devra déposer une demande d'aide conformément aux dispositions précisées dans le présent règlement.

A réception de cette demande, un accusé de réception sera délivré par la collectivité.

La collectivité se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires pour instruire la demande,
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Les Chambres consulaires pourront également être consultées pour avis technique sur le projet. Chaque trimestre, un jury donne un avis sur chaque dossier à la majorité simple.

Le Conseil communautaire est souverain dans l'attribution de cette aide.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise et une convention d'attribution sera établie entre la collectivité et le représentant de l'entreprise.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« de minimis », etc....).

➤ **Taux et montant d'aide**

Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par demande.

Le taux de subvention est appliqué sur le montant hors taxe des dépenses éligibles.

Le taux de subvention accordé est de 5 % maximum dans la limite du plafond défini.

Le montant de l'enveloppe est fixé annuellement par le Conseil Communautaire.

➤ **Constitution de la demande :**

L'entreprise devra déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier (Nom de l'entreprise, taille, la description sommaire du projet, sa localisation, son coût, le nombre d'emploi créés et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet),
- Le présent règlement d'intervention signé et portant la mention « lu et approuvé »,
- Le formulaire de demande comprenant une note descriptive détaillée et le plan de financement du projet,
- L'estimation des biens à acquérir et/ou les travaux à effectuer (devis),
- Une étude de marché pour les créations d'entreprises,
- Le titre de propriété ou le bail des locaux dans lesquels s'exerce l'activité,
- Les comptes de résultats des 3 derniers exercices pour les reprises ou extensions, le cas échéant le compte de résultat prévisionnel,
- L'estimation du nombre d'emploi créé et/ou maintenu,
- La déclaration des aides déjà perçues,
- Un RIB,
- Un extrait d'immatriculation de moins de 3 mois,
- L'accord bancaire en cas d'emprunt,
- La ou les assurances professionnelles.

➤ **Délais légaux**

Le projet subventionné devra démarrer au maximum un an après la signature de la convention d'attribution de l'aide.

Le versement d'un acompte est possible dans les conditions définies par le présent règlement.

Le projet et la demande de solde doivent intervenir dans les 2 ans suivant le démarrage des travaux.

➤ **Le versement de l'aide**

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 10% au démarrage du projet sur présentation de la demande d'ouverture du permis de construire ou du dépôt de la déclaration préalable nécessaires aux travaux engagés. Cette demande devra intervenir dans un délai maximum d'un an après la signature de convention d'attribution,

- un deuxième acompte de 70% maximum sur présentation de la copie des factures acquittées, d'un tableau récapitulatif des dépenses HT signé par le porteur de projet,

- le solde à la fin du projet sur présentation de la copie des factures acquittées, d'un tableau récapitulatif des dépenses HT signé par le porteur de projet, de la déclaration d'achèvement des travaux en cas d'obtention d'un permis de construire et d'une attestation sur l'honneur de fin de chantier précisant le coût réel du projet et son plan de financement.

La demande de solde devra intervenir dans les 2 ans qui suivent le démarrage des travaux.

Le montant de la subvention versée sera réévalué en cas de baisse du coût réel du projet. Le montant de l'aide attribué reste quand à lui fixe.

➤ **Engagement de l'entreprise**

En contrepartie de l'aide versée, l'entreprise s'engage :

- à créer et/ou maintenir au moins un emploi sur le territoire et le maintenir pendant au moins 3 ans,
- à garder son activité au moins 3 ans sur le territoire,
- à fournir ses documents comptables pendant 3 ans,
- à faire mention de l'aide dont elle a bénéficié en apposant le logo de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » sur ses documents de communication et/ou en apposant l'autocollant fourni par la collectivité sur son local dans un lieu visible par les clients.

Dans un délai d'un an à compter de la fin de l'opération, les services de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » prendront contact avec le porteur de projet pour établir un bilan de l'action réalisée.

En cas de non-respect des engagements pris, la Communauté demandera le remboursement de la subvention perçue.

➤ **Délai de carence**

Un délai de carence de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide à l'immobilier.

Annexe 1 : Dossier de demande de subvention

1. Identification du demandeur

.....
.....
N°SIRET :

N°PACAGE (agriculteurs).....

Aucun n° attribué (joindre la carte d'identité)

- Pour les personnes morales

Statut juridique :

Raison sociale :

Représentant légal

Nom, Prénom.....

Fonction.....

- Pour les personnes physiques

Nom.....

Prénom.....

Date et lieu de naissance.....

2. Coordonnées du demandeur

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Adresse web :

4. Plan de financement du projet

DEPENSES		FINANCEMENT		
Type de dépense	Montant HT	Financier	Montant	Obtenu (O) Demandé (D)
TOTAL				

Signature du porteur de projet

5. Pièces à joindre

- Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier (Nom de l'entreprise, taille, la description sommaire du projet, sa localisation, son coût, le nombre d'emploi créés et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet),
- Le présent règlement d'intervention signé et portant la mention « lu et approuvé »,
- Le formulaire de demande comprenant une note descriptive détaillée et le plan de financement du projet,
- L'estimation des biens à acquérir et/ou les travaux à effectuer (devis),
- Une étude de marché pour les créations d'entreprises,
- Le titre de propriété ou le bail des locaux dans lesquels s'exerce l'activité,
- Les comptes de résultats des 3 derniers exercices pour les reprises ou extensions, le cas échéant le compte de résultat prévisionnel,
- L'estimation du nombre d'emploi créé et/ou maintenu,
- La déclaration des aides déjà perçues,
- Un RIB,
- Un extrait d'immatriculation de moins de 3 mois,
- L'accord bancaire en cas d'emprunt,
- La ou les assurances professionnelles.

**CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES ET ADULTES DE L'ECOLE
DU 1^{ER} DEGRE DE MIELAN PAR LE COLLEGE VASCONIE DE MIELAN**

Entre les soussignés :

- **Le Département du Gers**, dénommé ci-après « le Département », représenté par son Président M. Philippe DUPOUY, habilité par délibération du
- **La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne**, dénommée ci-après « la Communauté de communes », représentée par son Président M. Patrick FANTON, habilité par délibération du
- **Le collège Vasconie de Miélan**, dénommé ci-après « le Collège », représenté par son Principal M. Jean-François CAILLIEUX, habilité par délibération du

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 à L1111-4 et L1111-8 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L213-2 ;

Vu le règlement applicable au service de restauration et d'hébergement du collège, adopté par délibération du Département le 26 février 2021

PREAMBULE

Le Département du Gers exerce la compétence de la restauration scolaire depuis 2006 et autorise depuis de nombreuses années le collège Vasconie de Miélan à fournir des repas aux élèves et adultes des écoles du 1^{er} degré de Miélan relevant du champ de compétence de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Dans ce contexte, il s'agit pour le Département, la Communauté de communes et le Collège de répondre à une mission de service public commune par la mise en commun de moyens, à condition que le service de restauration dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de chacune des parties concernant la restauration, mission de service public commune, à destination de convives ne relevant pas directement de l'établissement considéré.

Chacune des parties de cette convention octroie les moyens lui permettant d'exercer dans les meilleures conditions cette mission de restauration.

Le Département et la Communauté de communes conviennent que le Collège, en charge de la gestion du service de restauration, fournit des repas :

- aux collégiens et à l'ensemble des adultes commensaux de droit ou autorisés, selon les règles définies par le Département
- aux élèves de l'école du 1^{er} degré de Miélan et aux personnels adultes rattachés au fonctionnement du groupe scolaire.

Chaque usager bénéficie de prestations équivalentes à celles offertes aux convives du Collège, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – LES EFFECTIFS

Deux semaines avant chaque rentrée scolaire, la Communauté de communes transmet au Collège les effectifs prévisionnels des élèves et personnels rattachés au fonctionnement du groupe scolaire.

Concernant les repas des adultes, leur production se fait sous réserve d'une inscription préalable et en fonction des capacités.

Toute variation du nombre de repas à confectionner doit être signalée quotidiennement par la Communauté de communes au Collège avant 9H30.

Les baisses de fréquentation ponctuelles et prévisibles des élèves du 1^{er} degré (en cas de sorties ou voyages scolaires par exemple) doivent être signalées au Collège au moins 15 jours à l'avance pour éviter toute facturation de repas non annulés. Toute baisse importante non prévue et non communiquée au Collège dans les 3 jours précédant le jour de prise des repas sera facturée sur la base des effectifs prévisionnels attendus.

2.2 – LES CONDITIONS GENERALES

Le Collège assure l'organisation du service de restauration les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant l'année scolaire, les menus, les commandes, l'achat des denrées ainsi que les coûts de fonctionnement induits et la confection des repas destinés à l'ensemble des rationnaires indiqués dans l'article 1.

Le Collège s'engage :

- à respecter la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- à respecter la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- à établir des menus dans le respect des recommandations nutritionnelles fixées par le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

- à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur concernant l'hygiène en restauration collective (règlements européens n°178/2002 ; n°852/2004 ; n°853/2004 n°2073/2005 et arrêté du 21 décembre 2009)
- à envoyer à la Communauté de communes un exemplaire du menu de la semaine à venir. Ces menus peuvent être modifiés en fonction des aléas de livraison ;
- à mettre à disposition de la Communauté de communes, les repas commandés et pris sur place à 12h.

2.3 – LES CONDITIONS PARTICULIERES

Pour l'accueil des élèves du 1^{er} degré nécessitant la confection de repas particuliers, le Collège doit impérativement participer, si ses capacités d'accueil le permettent, à l'élaboration du Projet d'Accueil Individualisé (PAI), tel que fixé par la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Comme il est rappelé en préambule, l'objet premier de la présente convention est la mise en commun de moyens, dans le cadre d'un intérêt commun global, ce qui implique également qu'aucune des parties ne doit supporter les charges qui incombent aux autres, cela dans le strict respect de leurs compétences respectives :

3.1 – LA FACTURATION

Le Collège établit une facturation mensuelle à la Communauté de communes au vu du nombre de repas commandés pour les élèves du 1^{er} degré.

La Communauté de communes doit régler la totalité de ces sommes, dès réception de la facture, à l'intendance du Collège.

La Communauté de communes se charge du recouvrement du montant des repas auprès des familles.

Les personnels adultes rattachés au fonctionnement du groupe scolaire achètent et payent leur repas directement auprès de l'intendance du Collège.

3.2 – LES TARIFS

Les tarifs pour les déjeuners des élèves du 1^{er} degré et des personnels adultes rattachés au fonctionnement du groupe scolaire appliqués à la Communauté de communes sont fixés chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental, étant entendu que la Commune est autonome en matière de politique tarifaire auprès de ses administrés.

Le Département informe chaque année la Commune des tarifs ainsi arrêtés, au plus tard le 15 novembre de l'année n-1, ainsi que toute évolution tarifaire pouvant intervenir en cours d'année.

Pour l'année civile 2023, le prix de vente d'un déjeuner aux élèves de l'école du 1^{er} degré de Miélan est fixé à 3,06 €.

Les tarifs pour les personnels adultes rattachés au fonctionnement du groupe scolaire sont équivalents aux tarifs appliqués aux commensaux du Collège figurant en *annexe 1*.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

4.1 – LES CONDITIONS GENERALES

4.1.1 - La Communauté de communes met gratuitement à disposition du Collège le personnel nécessaire à la confection des repas des élèves et adultes du 1^{er} degré, au service et au nettoyage, selon un mode de calcul défini par le Département.

Le personnel communautaire est placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et est encadré par le chef de cuisine.

La Communauté de communes supporte les dépenses afférentes aux traitements, indemnités, formations et surveillance médicale de ce personnel affecté au Collège au titre de la restauration du 1^{er} degré.

Avant l'ouverture de la demi-pension du collège, fin août, les agents du Collège et ceux de la Communauté de communes mis à disposition de la restauration se réunissent pour procéder à une visite des locaux ainsi qu'à la reconnaissance des moyens de sécurité (article 6).

Une évaluation annuelle sur la manière de servir des agents mis à disposition du Collège pour les missions de restauration est effectuée en fin d'année civile par le chef de cuisine sous couvert du chef d'établissement et transmise à la Communauté de communes et au Département (voir fiche en *annexe 2*). En cas d'inaptitude et dans l'intérêt du service, le Collège sera fondé à demander à la Communauté de communes, à tout moment, son remplacement.

4.1.2 - La Communauté de communes s'engage :

- à ce que ce personnel soit formé aux pratiques Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) et aux règles d'hygiène de base (tous les 5 ans environ)
- à fournir à ses agents une dotation de tenues de travail conformes aux tâches qu'ils exécutent dans les services de restauration
- à faire subir à ses agents, en application de la réglementation en vigueur, une visite médicale certifiant qu'ils sont « aptes à la manipulation de denrées alimentaires » et à remettre ce certificat au chef d'établissement à chaque prise de fonction, puis tous les 2 ans.

4.1.3 - Le Collège s'engage :

- à établir en début de chaque année scolaire les fiches de poste de ce personnel qui doivent comprendre :
 - la préparation des repas pris sur place
 - le service des repas pris sur place
 - la plonge pour les repas pris sur place
 - le nettoyage de la cuisine et du réfectoire pour les repas pris sur place
- à assurer l'entretien des tenues de travail des agents communautaires, le change journalier étant obligatoire
- à transmettre au Département l'attestation de formation HACCP et le certificat d'aptitude à la manipulation de denrées alimentaires de chaque agent
- à communiquer chaque année au Département les effectifs du 1^{er} degré.

4.2 – LE TEMPS DE MISE A DISPOSITION

4.2.1 - Les agents mis à disposition par la Communauté de communes au Collège effectuent un service fixé en nombre d'heures par an, hors surveillance. Le mode de calcul de la mise à disposition est fixé dans l'*annexe 3*.

L'emploi du temps, y compris les jours de permanences en dehors de l'ouverture de la restauration aux élèves, est fixé annuellement par le Collège, en accord avec la Communauté de communes et pour la durée de l'année scolaire.

Le Collège s'engage à communiquer ces plannings au Département.

Toute augmentation ou baisse annuelle significative des effectifs entraînera un réexamen des besoins (réajustement ou maintien du volume horaire annuel).

4.2.2 – La mise à disposition des personnels de la Commune est l'un des fondements de la présente convention. En cas d'absence de ces personnels titulaires, la Commune doit impérativement prévenir le collège le plus tôt possible. Le remplacement de la personne absente doit être assuré par la Commune, par des personnels qui doivent connaître les règles élémentaires d'hygiène alimentaire. Si la commune n'est pas en capacité de respecter cet engagement, ne serait-ce que provisoirement, elle en informe au plus vite l'ensemble des partenaires qui se mettent d'accord sur les modalités exceptionnelles à mettre en place.

ARTICLE 5 : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE REPARATIONS

5.1 – LES DEPENSES REALISEES PAR LE COLLEGE PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS DU SERVICE DE RESTAURATION ET LEURS REPARATIONS

Ces dépenses sont prises en charge par le Collège pour l'acquisition et le remplacement de matériels et équipements de cuisine nécessaires à la confection et à la distribution des repas, ainsi que leurs réparations.

Elles font l'objet d'une participation financière de la Communauté de communes :

- Si le Collège est éligible au dispositif départemental du Fonds commun des services d'hébergement (FCSH), dont les modalités figurent en *annexe 4*, la participation est calculée au prorata des effectifs élèves de rentrée scolaire, adultes y compris, déclarés par le Collège sur le montant total de la dépense, déduction faite de la subvention FCSH versée au Collège.
- Si le Collège n'est pas éligible au dispositif FCSH, la participation est calculée au prorata des effectifs de rentrée scolaire déclarés par le Collège sur le montant total de la dépense.

Toute demande de participation doit être formulée par le Collège à la Communauté de communes.

En cas de besoin de matériels exclusivement dédiés aux élèves du 1^{er} degré, la Communauté de communes finance entièrement l'acquisition et le renouvellement de ceux-ci.

5.2 – LES DEPENSES REALISEES PAR LE DEPARTEMENT PORTANT SUR LES TRAVAUX, REPARATIONS IMPORTANTES, REHABILITATION OU MISE EN CONFORMITE DU SERVICE DE RESTAURATION

Ces dépenses sont prises en charge par le Département et font l'objet d'une participation

financière de la Communauté de communes.

Pour ces dépenses, le Département fait parvenir annuellement à la Communauté de communes pour accord le programme des travaux et dépenses connexes (études, contrôle technique, SPS, etc.) au plus tard le 31 juillet de l'année n-1 et le programme définitif au plus tard au début de l'année civile en cours.

La programmation de ces travaux est présentée pour accord à la Communauté de communes sous la forme d'un dossier technique et financier détaillé, notamment les coûts respectifs incombant à chaque partie et les modalités de versement.

La participation de la Commune est calculée au prorata des effectifs de rentrée scolaire déclarés par le Collège sur le montant hors taxes des opérations (à l'exception de celles pour lesquelles le Département ne récupère pas la TVA, où le montant total pris en compte serait alors le montant toutes taxes comprises).

La Communauté de communes notifie sa décision de financement au Département et s'engage à lui verser sa participation à la fin des travaux sur présentation d'un décompte certifié.

Pour les besoins exclusifs de la Communauté de communes, celle-ci prend en charge l'intégralité des dépenses.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES ET A LA SECURITE

6.1 – ASSURANCES

La Communauté de communes reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par son personnel dans l'établissement et en justifiera à première demande.

6.2 - SECURITE

6.2.1 – Préalablement à l'utilisation des locaux, la Communauté de communes reconnaît :

- avoir procédé avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux utilisés, de leur capacité d'accueil et des voies d'accès utilisées
- avoir pris connaissance des consignes générales d'hygiène et de sécurité
- avoir constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

6.2.2 – Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la Communauté de communes s'engage :

- à assurer la sécurité des biens et des personnes dont elle a la responsabilité conformément aux consignes de l'établissement
- à faire respecter l'ordre public, les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les bonnes mœurs par les élèves et accompagnants

- à prendre en charge le remboursement intégral de tous les dommages, dégradations, vols ou pertes résultant de l'accueil des élèves du 1^{er} degré, sauf si la responsabilité civile des parents peut être directement mise en cause. Cet engagement s'étend à ses agents mis à disposition.

6.3 – SURVEILLANCE ET ENCADREMENT DES ELEVES DU 1^{ER} DEGRE

6.3.1 - La Communauté de communes est responsable de l'encadrement des élèves du 1^{er} degré jusqu'au Collège, de leur surveillance dans l'enceinte de l'établissement, pendant la durée du repas, ainsi que de leur retour dans leur établissement.

Le nombre de personnes assurant cet accompagnement doit être proportionné au nombre d'élèves concernés et respecter les dispositions réglementaires d'encadrement.

En aucun cas le temps consacré à la surveillance et à l'encadrement des élèves n'est compris dans le temps de mise à disposition des personnels assurant la production, le service des repas et la remise en état.

6.3.2 – Le règlement du service de restauration du Collège s'applique aux élèves du 1^{er} degré pendant leur présence au Collège. Une copie dudit règlement, éventuellement actualisé, est remis à la Communauté de communes par le Collège.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

7.1 – DUREE

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Au terme de ce délai, elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, renouvelable une fois. En tout état de cause, sa durée totale ne pourra excéder 3 ans.

7.2 – BILAN

Au terme de l'année scolaire, le Collège (Principal et Adjoint-gestionnaire) et la Communauté de communes effectuent un bilan sur le fonctionnement de la restauration et sur la mise à disposition du personnel. Le Département est associé à ce bilan.

7.3 - RESILIATION

La convention peut être dénoncée :

- par le Département en cas de déménagement, de fermeture ou de restructuration du Collège ou en cas de non-respect du nombre et de la qualification du personnel mis à disposition par la Communauté de communes
- par toutes les parties trois mois avant la rentrée scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non respect d'une ou plusieurs de ses clauses.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant modificatif adopté par les trois parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

9.1 – LE PRINCIPE DE CONCERTATION

Les parties s'engagent à évoquer conjointement toute difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, afin de tenter de la résoudre de façon concertée et, le cas échéant, d'amender la convention en vigueur.

9.2 – JURIDICTION COMPETENTE

A défaut de consensus possible, tout litige dans l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Auch, le

Pour le Département,
Le Président du
Conseil départemental
du Gers

Pour la Communauté de communes
Cœur d'Astarac
en Gascogne,
Le Président

Pour le collège Vasconie
de Miélan,
Le Principal

ANNEXE 1 – EXTRAIT DE L'ARRETE DU 21 OCTOBRE 2022 PORTANT FIXATION DES TARIFS 2023
DANS LES COLLEGES PUBLICS GERSOIS

Article 4 – Pour l'année civile 2023, les tarifs pour les autres convives, ci-dessous, sont applicables, à compter du **1^{er} janvier 2023** :

TARIF		USAGERS
0	Gratuité (avec déclaration fiscale d'avantage en nature)	- Chefs de cuisine - Chefs de cuisine remplaçants du Département
1	3,25 €	- Élèves du 1 ^{er} degré en liaison CM2-6 ^{ème}
2	3,50 €	- Stagiaires de centres de formation en situation précaire - Élèves des Unités d'Enseignement Externalisées des établissements médico-sociaux (IME, IMP, ITEP....) à l'identique du ticket repas à l'unité pour les collégiens
3	3,47 € (indice majoré ≤ à 379)	- Agents travaillant dans le collège - Commensaux de droit du collège - Hôtes permanents des collèges, des écoles et des lycées
4	4,70 € (indice majoré entre 380 et 479)	
5	6,32 € (indice majoré ≥ à 480)	
6	6,32 €	- Personnels des Unités d'Enseignement Externalisées des établissements médico-sociaux (IME, IMP, ITEP....)
7	7,80 € (coût de revient d'un repas)	- Autres usagers du SRH : ★ hôtes de passage, y compris les partenaires de l'EPLEFPA Mirande Riscle ★ agents départementaux en mission à proximité ou au sein d'un collège ★ agents départementaux de l'équipe mobile (EMAT) ★ agents départementaux des services déconcentrés (SLA, MDS, etc.) ★ personnes âgées accueillies dans le cadre d'échanges intergénérationnels
8	5,75 € le forfait « nuitée » (3,25 € le dîner, 1,00 € le petit-déjeuner et 1,50 € la nuitée)	- Adultes des lycées : hôtes permanents ou de passage (surveillants d'internat,...) - Collégiens internes en pré-rentrée

ANNEXE 2 – EVALUATION ANNUELLE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COLLEGE

Nom et prénom de l'agent :

Employeur :

Collège :

CRITERES	APPRECIATION
Connaissances professionnelles	
Exécution, rapidité, finition, initiative	
Sens du travail en commun et des relations avec le public (le cas échéant)	
Ponctualité et assiduité	
Capacité à participer à la réalisation des objectifs définis	
APPRECIATION GENERALE DE L'EVALUATEUR :	

Fait à _____, le _____

L'agent

Le chef d'établissement

Le chef de cuisine

ANNEXE 3 – MODE DE CALCUL DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COLLEGE

La Communauté de communes met à disposition, hors surveillance, le personnel nécessaire à la confection des repas des élèves et adultes du 1^{er} degré, au service et à la remise en état des matériels et des locaux.

Les agents mis à disposition par la Communauté de communes au Collège effectuent un service fixé en nombre d'heures par an.

Le nombre d'heures annuel est fixé selon les effectifs (élèves et adultes) du 1^{er} degré et doit être modulé en fonction :

- du type de restauration : sur site ou exportée
- du type de service : ligne de self ou service à table

Le nombre d'heures annuel est établi sur la base de **0,13H/repas pour le service en self et 0,16H/repas pour le service à table**, ainsi décomposé :

	Type de service	
	Service en self	Service à table
Production	0,05H/repas	0,06H/repas
Service (+ remise en état)	0,08H/repas	0,10H/repas
Total annuel	0,13H/repas	0,16H/repas

Permanences : 7 heures/jour – 4 jours/an sur les « petites » vacances scolaires = **28H**

2^{ème} nettoyage des conteneurs et bacs gastronormes au retour : 15 minutes/jour sur 4 jours/semaine pendant 36 semaines = **36H**

Les temps de passage vestiaires, repas et pauses sont inclus dans le volume annuel.

Pour le collège Vasconie de Miélan à la rentrée 2022/2023

- 95 repas servis sur site aux élèves et adultes de l'école de Miélan

Type de service = service à table	Calcul (base 0,16H/repas)	Nombre d'heures
Production et service = 95 couverts	0,16H x 95 x 4 jours x 36 semaines	2 189H
Permanences	7H x 4 jours	28H
TOTAL ANNUEL		2 217H

NB : La répartition du volume horaire annuel peut évoluer en fonction des besoins, en concertation entre le Collège et la Communauté de communes. En aucun cas il ne doit comprendre les temps d'accompagnement des enfants durant le repas.

ANNEXE 4 – MODALITES DU FONDS COMMUN DES SERVICES D’HEBERGEMENT (FCSH)

1. AIDE FINANCIERE AUX DEPENSES PORTANT SUR LES ACHATS ET REPARATIONS DE MATERIELS RESTAURATION

- **Acquisition ou renouvellement de gros matériels** dont le montant de la dépense est **supérieur à 10 000 € HT** et de **moyens matériels** dont le montant est compris **entre 800 € et 10 000 € HT**
- **Réparations** de matériels, dont le montant de la dépense est **supérieur ou égal à 300 € HT**
- Le % d'aide est déterminé en fonction du type de matériel et du nombre de jours de fonctionnement sur le fonds de roulement net global fourni par l'Agent comptable à la date de la demande :

TYPE DE MATÉRIEL	NIVEAU DE DÉPENSE	TRANCHE FdR* JOURS	TAUX D'AIDE
GROS MATÉRIELS	> 10 000 € HT	≤ 45 jours	100%
		Entre 46 et 60 jours	75%
		Entre 61 et 90 jours	45%
		> 90 jours	15%
MOYENS MATÉRIELS	Entre 800 € et 10 000 € HT	≤ 45 jours	100%
		Entre 46 et 60 jours	75%
		Entre 61 et 90 jours	50%
		Entre 91 et 120 jours	25%
		> 120 jours	0%
PETITS MATÉRIELS	< 800 € HT	À la charge de l'EPLÉ	
RÉPARATIONS	≥ 300 € HT	≤ 45 jours	100%
		Entre 46 et 60 jours	75%
		Entre 61 et 90 jours	50%
		Entre 91 et 120 jours	25%
		> 120 jours	0%

* FdR = Fonds de roulement net global

2. PRELEVEMENT DE LA COTISATION FCSH

TRANCHE FdR JOURS	TAUX DE PRÉLÈVEMENT
< 60 jours	1,5%
Entre 60 et 120 jours	2,25%
> 120 jours	3%

Le taux est fixé pour une année civile sur la base du fonds de roulement net global du dernier Compte financier.

Le prélèvement est effectué trimestriellement sur toutes les ventes de repas, à l'exception des prestations vendues aux lycéens (prélèvement par la Région), sur la base des droits constatés par le Chef d'établissement.

TABLEAU des EMPLOIS à COMPTER DE :DECEMBRE 2022

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF Postes créés	EFFECTIF Postes pourvus	EFFECTIF Postes vacants
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Responsable des ressources humaines	35 h	1	1	0
			Directrice de l'Office de Tourisme de Mirande	35 h	1	1	0
	B	REDACTEUR	Responsable des ressources humaines	35 h	1	0	1
			Chargée de développement et des marchés publics	35 h	1	1	0
			Gestionnaire des finances	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Gestionnaire des ressources humaines	35 h	1	0	1
			Assistante des ressources humaines	24 h	1	0	1
			Comptable	35 h	1	1	0
			Agent d'accueil	28 h	1	1	0
			Agent d'accueil	24 h	1	1	0
			Agent d'accueil et secrétariat	35 h	1	0	1
			Secrétaire	19 h	1	1	0
	Chargé(e) de communication	35 h	1	1	0		
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	Directeur des services techniques	35 h	1	1	0
	C	AGENT DE MAITRISE	Agent d'entretien	35 h	1	0	1
			Cantinière	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT TECHNIQUE	Référent des services techniques	35 h	1	1	0
			Agent d'entretien	35 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
			Cantinière	22 h	1	1	0
				26 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
			Agent de service des cantines	32 h	1	1	0
			Agent de service thermocollage	12,5 h	1	1	0
30 h	1	1	0				
ANIMATION	B	ANIMATEUR	Responsable du service scolaire et périscolaire	20 h	1	1	0
			Responsable du service de restauration scolaire	15 h	1	1	0
			Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT D'ANIMATION	Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	1	0	1
			Directrice des structures de l'enfance	35 h	1	1	0
				12 h -> 15 h	1	1	0
				29,5 h	1	1	0
			Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	1	1	0
				35 h	3	3	0
				16 h	1	1	0
				3,5 h	1	1	0
				22 h -> 24 h	1	1	0
				22h -> 20 h	1	0	1
23 h	1	1	0				
MEDICO-SOCIAL	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Directrice de crèche	35 h	1	1	0
			Responsable RAM / LAEP	13 h	1	1	0
	C	AUXILIAIRE PUERICULTURE	Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	1	1	0
		AGENT SOCIAL	Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	2	2	0



PROJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE ET DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, représentée par son Président, Patrick FANTON, dûment habilité, par délibération conseil en date du

Et

La commune de....., représentée par, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de....., représentée par, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

La commune de....., représentée par, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et les communes de, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Public.

Article 1 : Objet

Le présent groupement de commandes a pour objet la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

La formule du groupement de commande telle que décrite dans le Code de la Commande Public permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Article 2 : Fonctionnement

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur

La communauté de communes Cœur d'Astarac est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La communauté de communes sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

2-2 Commission d'attribution

Une commission ad'hoc regroupant un représentant de chacun des membres du groupement attribuera ces marchés.

2-3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- de signer avec l'entreprise retenue un marché pour la partie relevant de leurs propres besoins,
- de notifier au titulaire le marché qu'ils ont souscrit pour leurs propres besoins,
- d'assurer, pour la partie que les concerne, le suivi de l'exécution, la liquidation de leurs propres marchés ainsi que la gestion des contentieux éventuels.

Article 3 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 Durée du groupement

Le groupement est constitué pour la durée de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour l'ensemble des marchés.

Article 5 prise en charge des frais matériels de fonctionnement

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes sont pris en charge par la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Fait à
Le

Pour la Communauté de communes
Cœur d'Astarac en Gascogne

Pour la mairie de
.....

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Pour la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne et les
communes de Miélan, Mirande et Montesquiou



Pour la commune de Miélan
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Loup ARENOU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du xxx

Pour la commune de Mirande
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick FANTON, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du xxx

Pour la commune de Montesquiou
Représenté par son Maire, Monsieur Etienne VERRET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du xxx

Pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel RAFFIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par xxx,

Ci-après désigné par les « Collectivités Bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA

Ci-après désignée par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du XX/XX/XX

Le Département du GERS

Représenté par son Président, Monsieur Philippe DUPOUY

Ci-après désigné par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du XX/XX/XX

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch

Représenté par sa Présidente, Madame Céline SALLES

Ci-après désignée par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du XX/XX/XX

La Caisse des Dépôts et Consignations

Représentée par sa Directrice régionale, Madame Annabelle VIOLLET

Ci-après désignée par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du XX/XX/XX

D'autre part,

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

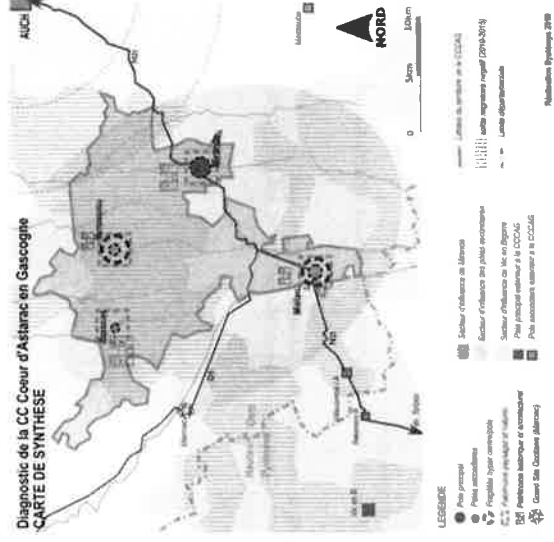
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne se caractérise par ses 19 communes pour une population totale de 8082 habitants. Le SCOT identifie la ville de Mirande comme pôle structurant, les communes de Miélan et Montesquiou comme pôles relais.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :



SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-02 du Code de la construction et de l'habitation, et précise les éléments suivants :

- Durées de mise en œuvre,
- Les secteurs d'intervention,
- Le contenu et le calendrier des actions prévues,
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités,
- Le Comité de Projet associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Les communes de Miélan, Mirande et Montesquiou ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 31 mars 2021.

Article 2 – Présentation du territoire signataire

2.1. La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

La Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » est une zone rurale vallonnée du sud du Gers, située sur l'axe Auch-Tarbes et à mi-chemin entre ces deux agglomérations. Cette Communauté de Communes possède des caractéristiques assez représentatives des espaces ruraux dits fragiles. Ses compétences relèvent de l'environnement et cadre de vie, le sanitaire et social, le développement et aménagement économique, le développement et l'aménagement social et culturel, l'aménagement de l'espace, la voirie, le développement touristique, ainsi que le logement et l'habitat.

Panorama sociologique

Le territoire est touché par une certaine fragilité démographique : la population baisse lentement mais de manière inexorable et l'âge moyen de la population augmente ; en effet, le solde migratoire ne compense pas le solde naturel négatif ce qui montre une insuffisance d'attractivité du territoire. Le déclin démographique pèse sur l'emploi notamment sur l'emploi de la sphère résidentielle ; 292 emplois de la sphère résidentielle ont ainsi disparu de 2010 à 2015 sur le territoire.

Panorama économique

La Communauté de Communes est également touchée par un phénomène sociologique : le desserrement des familles qui induit de fait une proportion plus importante des ménages d'une seule personne. Dans le cas de notre territoire, les ménages d'une seule personne sont le public le plus présent avec des proportions plus importantes que dans le département du Gers. La faiblesse des revenus est aussi une des caractéristiques du territoire. Le pôle d'emplois de Mirande fixe les deux tiers des actifs qui ont choisi de vivre et travailler sur la Communauté de Communes. L'entreprise Gers Equipement est un vecteur attractif d'emploi qui fait d'ailleurs partie du Top 10 des entreprises du département et qui se trouve à Mirande.

À l'échelle de la Communauté de Communes, on retrouve une présence très affirmée des emplois agricoles et un tissu composé de petites et très petites entreprises. Le maintien des marchés dans les communes permet de concrétiser la correspondance des intérêts entre agriculture de proximité et appareil commercial. Ils peuvent contribuer à populariser un modèle de vie autour d'une ruralité réinvestie et donc être réidentifiés comme des enjeux de développement.

Notons que la Communauté des Communes au niveau de la production d'énergies renouvelables possède un taux production/consumation de 53.50 % en 2019 (source : ENEDIS, bilan de mon territoire 2019) et est le plus élevé des communautés de communes du Gers.

Par ailleurs, l'offre de service sur la communauté de communes est relativement importante. Tout d'abord, en matière de scolarité, les 3 petites villes de demain ont une école maternelle et primaire ; Miélan et Mirande ont un collège ; Mirande à un lycée général et professionnel ainsi qu'un un lycée agricole. En outre, en matière de santé, les 3 petites villes de demain ont développé des structures qui répondent aux besoins de leurs administrés ainsi qu'à ceux des habitants des communes avoisinantes.

En termes de services et de commerces, un certain nombre de services à la population sont souvent polarisés sur la commune centralisatrice (Mirande) bien que Miélan soit également équipé en commerces intermédiaires et que Montesquiou puisse répondre aux besoins de ses habitants grâce à ses commerces et services de proximité.

2.3. La commune de Mirande

Sous-préfecture du Gers, Mirande (3 468 habitants – INSEE 2017) joue un rôle structurant à l'échelle de la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », et plus largement pour le sud du Gers. La présence d'équipements publics majeurs (collège, lycée, hôpital local, ...) et l'attractivité de son tissu commercial et administratif lui permettent de rayonner sur un large territoire, situé à mi-chemin entre les agglomérations d'Auch et de Tarbes.

Première ville labélisée Citaslow en France, et reconnue station verte, Mirande accorde une importance particulière au cadre de vie et au développement durable conformément aux critères de ce label.

Toutefois, malgré ces atouts, Mirande fait face un déclin démographique et une augmentation importante des logements vacants concentrés au cœur de la bastide. Ce cœur de bastide constitue aujourd'hui un enjeu majeur de reconquête, pour permettre de retrouver à la fois de l'attractivité résidentielle pour la population mais également d'assurer l'animation et le dynamisme commercial.

C'est notamment dans ce cadre que la commune s'est engagée, avec 3 autres bourgs de la communauté de communes, dans la démarche bourg-centre de la région Occitanie.

2.4. La commune de Montesquiou

La commune de Montesquiou, d'une superficie de 4680 hectares, est la 1^{re} commune par sa superficie et la 3^e par le nombre d'habitants de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ». Montesquiou est desservie à partir d'un axe de communication important, la route départementale n°943 qui relie Auch à Pau. Chef-lieu de canton, elle est située à une dizaine de kilomètres de Mirande et constitue un bourg centre dont l'activité économique majeure est l'agriculture notamment avicole (20 à 30 poulaillers).

En matière de commerces et services, la commune propose la majorité des commerces et services de proximité avec notamment un pôle santé adossé à la pharmacie qui répond aux besoins des habitants de Montesquiou mais aussi de Bassoues et de L'Isle de Noé. Les commerces restent fragiles malgré l'apport touristique des pèlerins du chemin de Saint Jacques de Compostelle et la présence sur la commune d'hébergements touristiques de qualité.

Les caractéristiques géologiques de la commune contraignent le centre-bourg historique construit sur un éperon rocheux ; la commune, pour consolider sa fonction de bourg-centre ne peut se développer que de manière excentrée. Mais la commune est confrontée à une montée en puissance de la vacance des immeubles de ce centre historique, principalement autour et aux abords de la place. Cette situation justifie de conduire rapidement la requalification des espaces publics et prioritairement de la place.

La commune possède sur son territoire des espaces inventoriés Natura 2000 et notamment autour et à proximité d'une partie du lac du Lizet. La volonté de la mairie est d'inclure l'ensemble du lac dans cet inventaire (74ha) et de le valoriser par une signalétique et un itinéraire de randonnée identifié.

Plus globalement, Montesquiou affirme l'approche environnementale et l'innovation comme parti pris de développement et d'aménagement de la commune.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le

Patrimoine et tourisme

Il est important de souligner que les 3 petites villes de demain possèdent des atouts en matière de patrimoine historique (histoire médiévale et cœurs historiques recelant un patrimoine bâti remarquable) et un écran paysager de collines et vallées, de petites rivières et de grands plans d'eau notamment illustrés par les lacs de chacune des 3 communes. Ainsi, Miélan, Mirande et Montesquiou possèdent des atouts exceptionnels en termes de cadre de vie et de patrimoine.

De plus, la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » s'inscrit dans le projet fédérateur et attractif de création d'un P.N.R. Astarac avec les EPCI de Val de Gers et Astarac-Arros en Gascogne. Le projet de PNR est fortement porteur de développement local avec une spécificité : la préservation du patrimoine (nature, culturel et humain) est à la base du développement du PNR.

Par rapport à l'attractivité touristique, la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » s'inscrit dans le « slow tourisme » en mettant en avant ses nombreux atouts : cadre de vie, qualité environnementale, forte politique de festivals. L'agrotourisme est en plein essor sur le territoire et laisse présager un renouveau pour ce secteur primordial. Toutefois, il convient de souligner que l'absence d'infrastructure de mobilité (ni gare, ni autoroute) participe à un certain enclavement du territoire qui contraint à l'utilisation inconditionnelle d'un moyen de locomotion motorisé.

2.2. La commune de Miélan

La commune de Miélan, située assez loin des principaux pôles urbains tend à renforcer sa fonction de bourg-centre par rapport aux communes rurales situées en continuité.

Miélan joue incontestablement un rôle de bourg centre rural notamment auprès des communes de son ancien canton de par ses équipements. En effet, la commune propose la quasi-totalité des services de proximité ainsi que les principaux services et structures d'éducation de niveau intermédiaire avec, notamment, un pôle scolaire allant de la maternelle au collège ainsi que pour les personnes âgées avec la résidence Lagrange. Mais l'état dégradé et la forte vacance de logements, notamment sur la RN 21, masquent la qualité du patrimoine du cœur de bastide et la perception de l'offre notamment commerciale et de services. Miélan est en légère décroissance démographique et 40 % de sa population en nombre de ménages est constituée par un mono ménage. Nous soulignons également un revenu médian par U.C. relativement bas et une dégradation du nombre d'emplois de la commune avec une perte de 83 emplois de 2010 à 2015. D'un point de vue touristique, le lac de Miélan et ses équipements sont un atout indéniable mais le camping restaurant du lac est en attente de reprise ce qui fragilise la situation actuelle.

Le maintien de la place de pôle structurant dans le système territorial du sud de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » suppose que Miélan conserve une attractivité démographique et touristique avec pour enjeu la remise en valeur de son cœur de bourg et la pérennisation de son appareil commercial et de services. En mars 2021, la rénovation du centre-bourg commence et le réaménagement du centre de la bastide est donc en cours. Les travaux concernent notamment la mise en place d'un plan d'accessibilité de la voirie, le traitement des eaux pluviales, l'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphonie. Ces travaux visent à mettre en valeur le patrimoine historique de Miélan et à rendre la commune plus attractive et conviviale. Ce projet fait donc corps avec le programme des Petites Villes de Demain.

programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 3 – Les documents cadres concourant à la définition du projet de territoire

Cette convention cadre s'inscrit dans un ensemble de documents cadres et de dispositifs présents à une échelle plus large et à l'échelle locale et qui guident également le projet de territoire comme notamment :

- Compte-rendu – Petites Villes de Demain : commune de Montesquiou (GERS) – Cerema, 2022
- Etude de condition de portage de locaux à vocation commerciale – SCET / Banque des Territoires, 2022
- Etude impact crise commerce – volet 2 – CC Cœur d'Astarac en Gascogne, 2022
- Observatoire des territoires, Insee, 2018
- Plans d'actions pour le commerce, CC Cœur d'Astarac en Gascogne – Synthèse de l'atelier de co-construction avec les commerçants, 2022
- Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019
- Projet de territoire du Pays d'Auch, 2018

Article 4 – Les ambitions du territoire

4.1. La commune de Mirande

Le projet de territoire de la commune de **Mirande**, pôle structurant de niveau 2 du bassin de vie du territoire du SCOT de Gascogne, s'articule autour d'un certain nombre d'éléments visant notamment à :

- Engager une politique d'habitat qualitative de manière à préserver l'identité de la commune par un travail sur la densification urbaine en lien avec les dispositions législatives et avec le souhait d'être économe et à optimiser les choix au regard des équipements notamment des réseaux.
- Mettre en œuvre une stratégie globale en matière de développement économique de commerce et de services afin de prolonger l'activité économique de la commune avec le souci d'être économe en espace et d'organiser le projet en fonction des réflexions de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.
- Maîtriser et organiser son développement urbain en étant attentif à la préservation des espaces naturels, agricoles de son territoire et à la gestion des espaces conformément aux différentes dispositions législatives.

Compte tenu de ces éléments, les ambitions de la commune de Mirande, pôle structurant du territoire, s'affichent donc dans 5 domaines prioritaires :

- Préserver le cadre de vie des Mirandais et protéger le capital environnemental.
- Assurer le renouvellement de la population et répondre aux besoins de logement tout en structurant durablement le développement urbain.
- Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions.
- Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipement et de services publics et en améliorant les déplacements.
- Lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. La commune de Miélan

Le projet de territoire de la commune de **Miélan**, pôle relais de niveau 3 ayant pour rôle d'appuyer le pôle structurant identifié par le SCOT de Gascogne, s'articule autour d'un certain nombre d'éléments consistant à :

- Prendre la mesure du fonctionnement du territoire, composé du milieu naturel et de l'activité agricole.
- Instaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain.
- Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village.
- Engager le territoire dans un renouvellement énergétique.

Compte tenu de ces éléments, les ambitions de la commune de Miélan, pôle relais du territoire, s'affichent dans 5 domaines prioritaires :

- Protéger les espaces naturels et forestiers de tout développement, tout en assurant les continuités écologiques identifiées et pérenniser l'activité agricole à très long terme en limitant son émiettement.
- Sauvegarder le patrimoine bâti et paysager du village qui forme la singularité du territoire.
- Accueillir une évolution démographique compatible avec le fonctionnement du village en la contenant sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village, de manière à rationaliser ainsi les équipements publics et les déplacements.
- Veiller au maintien et au renforcement des services à la population : équipement commercial, administratif, sportif, touristique et de loisirs, poursuivre le développement des communications numériques.
- Lutter contre le changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles, maîtriser l'énergie et assurer une production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.3. La commune de Montesquiou

Le projet de territoire de la commune de **Montesquiou**, pôle relais de niveau 3 ayant pour rôle d'appuyer le pôle structurant identifié par le SCOT de Gascogne, s'appuie sur les programmes Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres, dont ce dernier prévoit la mise en place d'un PLU dont le PADD pièce essentielle de la politique d'aménagement et du projet de territoire est en cours d'élaboration. Toutefois dans le cadre de son projet de territoire la commune de Montesquiou s'oriente sur 4 axes, visant à :

- Renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune.
- Préserver les ressources naturelles et réduire la dépendance aux énergies non renouvelables.
- Maintenir une offre plurielle de commerces et services, favoriser l'innovation.
- Mettre en place une politique de logements et services répondant aux attentes et besoins de la population locale et néorurale.

Compte tenu de ces éléments, les ambitions du projet de territoire de la commune de Montesquiou, pôle relais du territoire, s'affichent dans 4 domaines prioritaires :

- Mettre en valeur le cœur historique du Castelnaud et rénover son patrimoine bâti.
- Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire et préserver ses ressources.
- Veiller au maintien de l'offre en commerces et services pour l'économie locale et touristique, soutenir le développement de modèles innovants, renforcer les équipements, sportifs, de loisirs et de tourisme.
- Agir sur le parc de logements existants en l'améliorant et promouvoir sa diversification, garantir à la population un accès aux services à l'échelle du bassin de vie, s'engager dans le renouvellement énergétique et le développement de liaisons multimodales.

Article 5 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques, déclinées à l'échelle intercommunale et aux trois communes membres du programme « Petites Villes de Demain » :

Orientation 1 : Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune.

Orientation 2 : Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnement et le développement des énergies renouvelables.

Orientation 3 : Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation.

Orientation 4 : Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 6 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention. La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 4.

6.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.


Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.


Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.


6.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Légende du tableau ci-dessous :

 En maturation : action dont le plan de financement n'est pas encore établi.

 En projet : action définie et arrêtée. L'action doit être affinée avant d'être mise en œuvre.

 En cours : action dont la mise en œuvre a débuté.

Axe	N°	Orientation	Nom	MDA	Calendrier prévl.	Estimation HT	Statut		
Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti	Embellir des coeurs historiques par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis	Commune de Miélan / privé	2022-2026	10 000€/an pour la commune			
			Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire : Ave Tulipier, Cube, Berroy et Place du Padouen	Commune de Miélan, SIVOM	2022-2026	400 000€			
			Requalifier les espaces de centralité : place Adrien Pérez	Commune de Mirande	2025	150 000€			
			Établir des chartes visuelles harmonisées	Commune de Mirande	2023	25 000€			
			Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public.	Commune de Mirande	2022-2026	Rue de l'Évêché (en cours) 100.000€, Place Durieux 90 000€ ; Rue La fritte 90.000€, rue Laplagne 90.000€			
			Réhabilitation de la tour de Rohan et aménagement de son square	Commune de Mirande	2026				
			Réhabilitation de l'église Sainte-Marie	Commune de Mirande	2024	250 000€			
			Requalifier les espaces de centralité	Commune de Montesquiou	2023-2025	600 000€			
			Requalifier et sécuriser l'entrée de Bourg : sécurisation de la RD 943	Commune de Montesquiou, Conseil départemental	2022-2026	445.000€ HT ; Arrêt de bus 5000€			
			Rénovation d'un bâtiment public	Commune de Miélan	2024-2025	160 000€			
Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique	1.2		Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église.	Commune de Miélan	2023-2026	130 000€			
			Rendre accessible au public le patrimoine historique vernaculaire	Commune de Miélan	2023-2026	120 000€			
Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements le développement d'énergies renouvelables	2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire	Valorisation des vestiges du Château	Commune de Montesquiou	2023-2026	350 000€			
			Rénovation de l'église	Fondation du patrimoine	2023-2026	250 000€			
			Rénovation des réseaux d'assainissement	Commune de Miélan	2023-2024	Chiffrage en cours			
			Créer un comité d'animation des usages des plans d'eau de l'intercommunalité	Communauté de Communes	2025	5000€			
			Mailler les parcours de découverte	Communauté de Communes	2025	3 000€			
			Développer une communication auprès du public sur les mesures de protection de la ressource hydrique	Communauté de Communes	2023				
			Réaliser les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée	Commune de Mirande	2025	12 000€ (480h)			
			Rénovation des réseaux d'assainissement	Commune de Mirande	2024-2026	800 000€			

Aménagements des entrées de ville aux abords de la RN21	Commune de Mirande	2026	entrée Nord 120.000€ ; entrée Sud 120.000€
Valorisation du lac de Lièz	Commune de Montesquiou	2023-2026	676 170€
Rénovation des réseaux d'assainissement	Commune de Montesquiou	2022-2023	463 000€
Rénovation de l'éclairage public	Commune de Miélan	2024	150 000€
Rénovation énergétique d'un bâtiment public	Commune de Miélan	2023-2024	120 000€
Couverture par ombrière photovoltaïque des stationnements	Commune de Miélan	2024	Tiers investisseur
Mise en œuvre chaufferies éco-responsables sur les équipements sportifs et logements	Commune de Miélan	2024-2025	
Rénovation de l'éclairage public	Commune de Mirande/Syndicat d'énergie	2022-2026	20 000€/an
Isolation thermique de l'Hôtel de Ville	Commune de Mirande	2024	36 000€
Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics	Commune de Mirande	2023-2026	290 000€
Isolation thermique de l'école maternelle	Commune de Mirande	2023-2024	315 000€
Créer des unités de production énergétique sur les équipements sportifs et stationnements	Commune de Montesquiou	2023-2026	Tiers investisseur
Créer des unités de production énergétique sur les bâtiments publics	Commune de Montesquiou	2022-2024	
Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire	Commune de Montesquiou	2022-2023	30 000€
Isolation thermique du parc de logements locatifs	Commune de Montesquiou	2022-2023	15 000€
Création d'un pôle d'échange multimodal	Commune de Mirande	2025	30 000€
Création d'itinéraires d'un circuit de mobilité douce entre la ville haute et le secteur du Batarebeu (Projet Bajor-Batarebeu)	Commune de Mirande	2024	50 000€
Finalisation du circuit de mobilité douce Nord/Sud de la commune	Commune de Mirande	2026	80 000€
Développer en partenariat avec la Région (ADM) les services de déplacement entre Communes et entre Communes et entre communes de la communauté	Commune de Mirande	2026	10 000€
Développer le service de bus desservant les différents quartiers de la commune les jours de marché de plein vent	Commune de Mirande	2022-2026	5 000€/an

Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversification de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.	Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme	Commune de Miélan/Communauté de Communes	2026	
			Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune	Commune de Mirande/Communauté de Communes	2022-2024	80 000€
			Recrutement d'un manager développeur économique	Communauté de Communes	2022-2026	Recrutement du manager de commerce : 45 000€ ; Achat d'un local : 60 000€ et aménagements/équipement : 50 000€ ; Développer le concept de boutique à l'essai : 50 000€. Développer le concept de tiers-lieu : 100 000€
Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme	3.2	Soutenir les modèles économiques innovants	Soutenir la réhabilitation de locaux commerciaux vacants	Communauté de Communes	2023-2026	
			Communiquer sur l'offre en équipements et services présents sur la commune.	Commune de Mirande	2022-2025	15 000€
			Promouvoir le label Cittastok	Office du Tourisme Communautaire / Commune de Mirande	2022-2026	5 000€
Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.	4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.	Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant	Commune de Montesquiou et Communauté de Communes	2022-2026	250 000€
			Extension de la Zone d'activité	Communauté de Communes et Commune de Montesquiou	2022-2024	500 000€
			Création d'un tiers lieu	Commune de Montesquiou	2022-2026	20 000€
Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.	4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.	Soutenir la réhabilitation de logements vacants dans le Centre-Bourg (OPAH/OPAH-RU)	Commune de Miélan	2023-2026	
			Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Commune de Mirande	2022-2026	20 000€/an à Mirande
			Réhabilitation des logements HLM	Commune de Montesquiou	2022-2026	
Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.	4.3	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.	Création d'un éco-quartier	Bailleurs sociaux, Commune de Miélan	2023-2026	
			Soutenir la réhabilitation et la mise aux normes de logements adaptés (OPAH)	Commune de Miélan	2023	
			Réhabilitation du parc locatif communal vacant	Commune de Montesquiou	2023-2024	150 000€

Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversification de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.	Réhabilitation de la résidence Lagrange sur la commune de Miélan	Communauté de Communes/CIAS	2023-2026	400 000€
			Installation de mesures incitatives en vue de la résorption de la vacance de logements	Commune de Mirande	2023-2026	
			Soutenir l'installation de structures intergénérationnelles	Commune de Mirande	2022-2026	
Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme	3.2	Soutenir les modèles économiques innovants	Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural:	Commune de Montesquiou	2022-2026	400 000€
			Installation de mesures incitatives en vue de la résorption de la vacance	Commune de Montesquiou	2023-2026	
			Soutenir l'installation de structures intergénérationnelles	Commune de Montesquiou	2022-2024	
Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.	4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.	Création de logements locatifs : Maison "Descaz" et granges de l'auberge-restaurant	Commune de Montesquiou privé	2022-2026	Maison Descaz : 250 000€ ; Logements auberge-restaurant : 180 000€
			Création d'une crèche familiale	Commune de Miélan	2023	
			Renovation et requalification des locaux associatifs	Commune de Miélan	2023-2024	75 000€
Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.	4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.	Accessibilité du terrain d'hommeur de rugby et équipements du local du club de rugby	Commune de Miélan	2023-2024	150 000€
			Raménagement d'un vestiaire du terrain d'entraînement du rugby	Commune de Miélan	2025-2026	45 000€
			Renovation des deux courts de tennis	Commune de Miélan	2024-2025	30 000€
Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.	4.3	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.	Changer les tatamis du Dojo	Commune de Miélan	2023	20 000€
			Amenagement de la Médiathèque	Commune de Miélan	2025-2026	100 000€
			Création d'une salle socio-culturelle	Commune de Miélan	2026	
Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.	4.4	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.	Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition	Commune de Miélan	2022-2024	25 000€
			Construction d'une nouvelle gendarmerie	Commune de Miélan	2023-2026	1 500 000€
			Transfert des locaux administratifs de la communauté de communes dans des locaux adaptés	Communauté de Communes	2025-2026	Achat 65 000€ Travaux 600 000€
Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.	4.5	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.	Mise en place d'un Contrat Local de santé sur le territoire de la communauté	Communauté de Communes	2023-2024	30 000€
			Création d'un bassin de natation à usage des scolaires et de l'apprentissage	Communauté de Communes	2026	1 500 000€
			Transfert et agrandissement de la structure "Ious Pitchous"	Communauté de Communes	2022-2023	700 000€

Article 7 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention ORT

Les projets de périmètres d'intervention opérationnels ont été délimités de la manière suivante :

- Une analyse territoriale portant sur un ensemble de thématiques et notamment sur l'offre commerciale et de logement ;
- La concentration de l'offre commerciale et de services ;
- La localisation des projets en cours et futurs (immobilier, espaces publics, commerce, équipements publics, ...)
- La prise en compte du diagnostic habitat produit par l'opérateur OPAH

Ainsi, ces éléments font émerger 1 périmètre pour chacune des communes Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Les périmètres des secteurs d'intervention ORT des trois communes sont présentés ci-après.

1. Secteur de Mirande
2. Secteur de Miélan
3. Secteur de Montesquiou

			2025-2026	800 000€
	Création de locaux par aménagement de locaux vacants pour accueillir le siège social du Parc Naturel régional de l'Astarac	Commune de Mirande		
	Mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique	Commune de Mirande	2023-2024	20 000€
	Mise aux normes des équipements du Parc municipal des sports (Tennis, Rugby)	Commune de Mirande	2023-2025	50 000€
	Construction d'un DODD pour les associations d'art martial	Commune de Mirande	2024-2025	320 000€
	Construction d'un bâtiment d'animation associative au parc Municipal des sports	Commune de Mirande	2024-2025	350 000€
	Aménagement du terrain de jeu à destination de la pala (pelote basque)	Commune de Mirande	2023	22 000€
	Création et fermeture du stade d'athlétisme à usage des scolaires et associatifs	Commune de Mirande	2023-2024	20 000€
	Aménagement des locaux/vestiaires de l'ancienne Piscine du batardeau	Commune de Mirande	2024	600 000€
	Installation de système de vidéo destiné à assurer la protection des personnes et des biens	Commune de Mirande	2023-2024	80 000€
	Création d'un espace de glisse urbaine	Commune de Mirande	2023	190 000€
	Transfert des ateliers municipaux	Commune de Montesquiou	2022-2026	150 000€
	Réhabilitation du second terrain de tennis	Commune de Montesquiou	2022-2025	15 000€
	Finalisation du programme d'éclairage public	Commune de Montesquiou	2022-2023	15 000€
	Adresse de la commune	Commune de Montesquiou	2023	10 000/15 000€
	Transfert et construction de la caserne des pompiers	SDIS	2022-2023	850 000€
	Requalifier l'aire de camping-car	Commune de Miélan	2026	20 000€
	Développement de circuits thématiques	Office du Tourisme/Communauté de Communes	2023-2026	20 000€
	Développement d'animations facilitant la visite du territoire	Office du Tourisme/Communauté de Communes	2022-2026	2 000€
	Mise en place d'une signalétique d'interprétation du patrimoine touristique	Office du Tourisme/Communauté de Communes	2023-2026	152 000€
4.3	Renforcer les équipements touristiques et de loisirs			

Article 8 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne bénéficie de « l'Assistance à Management de Projet », dispositif encadré par la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires.

Article 9 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

9.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas un accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

9.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Miélan, Mirandé et Montesquiou assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes et l'intercommunalité signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires et/ou l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (PETR, collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

9.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial -conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Engagement du PETR Pays d'Auch :

Porteur de la stratégie de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du PETR du Pays d'Auch et dans lequel s'inscrit le dispositif « Petites Villes de Demain », le PETR mettra à disposition des communes de Miélan, Mirandé et Montesquiou :

- Des moyens financiers au travers des dispositifs contractuels et des programmes qu'il met en œuvre ;
- De l'ingénierie, notamment dans les domaines de la transition énergétique et des mobilités.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 7.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

9.4. Engagements de la Région Occitanie

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

9.5. Engagements du Département du Gers

Le Département, en signant la convention en tant que partenaire de la commune, s'engage à accompagner cette dernière dans la mise en œuvre des projets de territoire par la mobilisation, sur sollicitation, de ses dispositifs d'ingénierie territoriale et de soutiens financiers, tels que définis ci-après.

En charge des solidarités humaines et territoriales, le Département, dans l'exercice de ses compétences, agit en complémentarité avec les communes et intercommunalités, notamment les communes exerçant des fonctions de centralité.

Garant de la cohésion sociale, la collectivité départementale mène une politique sociale inclusive œuvrant pour un égal accès aux services sociaux, éducatifs et favorisant le développement culturel, sportif et touristique.

Ses actions favorisent l'ancrage des populations et l'attractivité du territoire par des politiques visant un développement soutenable :

- Développement et entretien des infrastructures de mobilités (routes départementales, chemins de grande randonnée du PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Vélo routes et Voie Verte, piste cyclable, chemin de halage) ;
- Déploiement numérique ;
- Action en matière d'habitat ;
- Accompagnement d'une alimentation et d'une agriculture durable ;
- Stratégie et actions en matière d'énergies renouvelables ;
- Préservation de la ressource en eau ;
- ...

S'agissant de la solidarité territoriale, le Département a conforté depuis 2017 son soutien aux communes et intercommunalités pour favoriser l'aboutissement des projets par deux dispositifs d'accompagnement complémentaires :

L'ingénierie territoriale de solidarité :

Le Département met à disposition des communes et intercommunalités une équipe de juristes et d'ingénieurs pour apporter une expertise de manière réactive et coordonnée, en partenariat étroit avec le CAUE.

Cet accompagnement consiste en l'apport de conseils techniques, administratifs et juridiques dans les domaines suivants :

- Aménagement et Bâtiments ;
- Assainissement, milieux aquatiques ;
- Voirie.
- Les conseils proposés visent, selon le besoin, à :
 - Aider à la définition des besoins et des acteurs à mobiliser ;
 - Rechercher les financements mobilisables ;
 - Étudier la faisabilité technique et juridique du projet ;

- Guider les maîtres d'ouvrage dans le montage juridique et administratif du projet (incluant l'accompagnement à la passation des marchés publics avec insertion de clauses sociales).

La mobilisation de financements :

Le Département peut aussi accompagner financièrement les projets de territoire portés par la collectivité bénéficiaire qui relèvent des thématiques définies comme prioritaires par le Département et en accord avec ses politiques à savoir notamment dans les domaines :

- Des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des logements communaux ;
- De la restauration du patrimoine inscrit et classé ;
- Des mobilités douces et de la voirie ;
- De l'eau et de l'assainissement,
- Du développement d'une restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local,
- De l'amélioration de l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Selon la nature du projet et son éligibilité au regard des critères de financement, le Département pourra alors recourir au fonds le plus approprié, en complémentarité des cofinancements mobilisables auprès des autres partenaires.

En matière d'Habitat, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil départemental du Gers continue d'inscrire son action, dans la durée, en faveur d'un habitat adapté et de qualité pour tous les publics. La nouvelle politique de l'habitat couvre la période 2022 à 2028 et vise une plus grande performance des logements qui s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et environnementale, de lutte contre l'habitat indigne ou de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap face aux enjeux climatiques et sociaux actuels. Le Département accompagne par des soutiens financiers, les propriétaires occupants ou bailleurs sociaux en vue de rénover un parc gersois qui nécessite des réponses adaptées (vieillesse, performances énergétiques, habitat inclusif, etc.).

Le Département affiche plusieurs priorités :

- **Le parc privé :** poursuite des aides à destination des propriétaires occupants à travers la prime complémentaire à l'ANAH – *Agence Nationale de l'Habitat*, la prise en charge de l'ingénierie des dossiers Habitat du secteur diffus et l'animation du Guichet de la rénovation énergétique : le Guichet Rénov'Occitanie du Gers.
- **Le parc public :** aide en faveur de la politique de construction et de réhabilitation des logements des bailleurs sociaux avec un soutien spécifique à l'Office Public de l'Habitat (dans le cadre du projet NPRU - *Nouvelle Politique de Renouvellement Urbain*) et une attention à l'utilisation des énergies renouvelables, de matériaux bio-sourcés, la revitalisation des centres-bourgs, l'habitat inclusif ou la prise en compte des besoins du public prioritaire du Département.
- **Les territoires :** via une politique habitat transversale au cœur des enjeux territoriaux en accompagnant l'émergence des politiques Habitat locales (appui financier aux études petites villes de demain ou d'OPAH – *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) mais aussi par le biais de l'animation de l'Observatoire de l'Habitat.

9.6.3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

9.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

9.8 Maquette financière

La maquette financière annuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet du département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD à l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 5.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

9.6. Engagements des autres opérateurs publics et opérateurs spécifiques

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

9.6.1. La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

9.6.2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Article 10 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 11 - Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Organisation du comité de projet :

Le Comité de projet se réunit à minima de façon semestrielle et valide le projet de territoire.

- Le Comité de projet est présidé par le Président de l'intercommunalité,
 - L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.
 - Les communes seront représentées par leur Maire ou leur élu référent.
 - Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux y sont invités et représentés : l'EPF Occitanie, la Banque des Territoires, le CAUE, l'ANAH, le PETR Pays d'Auch.
- Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Article 12 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 13 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Indicateur	Référence	Objectif
Augmentation de la population en centre-ville	INSEE + OPAH	Accueillir une nouvelle population dans le Centre-Bourg (périmètre ORT)
Réalisation des travaux sur les bâtiments publics	Aide des partenaires pour les travaux réalisés sur les bâtiments historiques	Conservation du patrimoine de la commune

Orientation n°1

Indicateur	Référence	Objectif
Actions réalisées dans le domaine de protection, découverte et mise en valeur de la nature	Etudes réalisées par les partenaires naturalistes	Protection et conservation du patrimoine naturel
Nombre de sites d'énergies renouvelable en fonctionnement	Enedis rapport consommation/production	Devenir une commune à énergie positive
Circuits mis en place, développement d'un partenariat avec la région	Nombre de circuits réalisés et partenariat avec la Région dans le cadre d'actions ciblées	Développer des liaisons multimodales

Orientation n°2

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'entreprises installées, nombre d'emplois créés, nombre de commerces installés	Evolution des études INSEE et chambres consulaires	Répondre aux besoins de la population en accueillant des activités et développer les emplois

Orientation n°3

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de logements vacants	Opérateur OPAH, étude de terrain des services municipaux	Accueillir de nouveaux habitants et réduction des logements vacants
Nombre de logements améliorés	Opérateur OPAH, étude de terrain des services municipaux, CIAS	Améliorer les logements existant en matière de performance énergétique, insalubrité et adaptés aux besoins de la population
Nombre de nouveaux services mis en place et satisfaction des utilisateurs concernant les services existants	Etude de terrain par les services, besoin des associations	Répondre aux besoins de la population en matière de services
Nombre de touristes accueillis, fréquentation des lieux touristiques	Rapport d'activité de L'OT et des BIT, rapport du CDT	Développer l'accueil des touristes

Orientation n°4

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 14 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 15 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 16 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 17 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 18 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différénd qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de la ville de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.

Signé à xxx le xxx

L'Etat	La Commune de MIELEN
Le Maire Monsieur Xavier BRUNETIERE	Le Maire Monsieur Jean-Loup ARENDU
La Communauté de communes Cœur d'Azarac en Gascogne	La Commune de Miranda
Le Vice-Président Monsieur Michel RAFFIN	Le Maire Monsieur Patrick FANTON
La Commune de Montségur	Le Département du Gers
Le Maire Monsieur Etienne VERRET	Le Président Monsieur Philippe DUPOUY
La Région Occitanie Pyrénées-Midi-Pyrénées	Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch
La Présidente Madame Carole DELGA	La Présidente Madame Céline SALLES
La Caisse des Dépôts et Consignations	
La Directrice régionale Madame Annabelle VIOLLET	

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches action

Annexe 3 – Liste des projets en maturation

Annexe 4 – Périmètres d'intervention détaillés

Annexe 5 – Maquette financière

Annexe 6 – Synthèse diagnostic

Annexe 7 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs [annexe facultative]

4-1 ANCT

4-2 Caisse des dépôts et Consignations

4-3 Anah

4-4 Cerema

4-5 ADEME

4-6 XXX

Annexe 1 - Orientations stratégiques

- **L'orientation stratégique n°1** vise à concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune : il s'agit de valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti, mettre en œuvre une rénovation et une mise en valeur du patrimoine historique.
- **L'orientation stratégique n°2** consiste à engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables : il s'agit de valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire, préserver les ressources, engager le territoire vers un renouveau énergétique et développer les liaisons multimodales.
- **L'orientation n°3** vise à soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation : il s'agit de conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique et soutenir des modèles innovants.
- **L'orientation n°4** vise à concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural : il s'agit d'améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc, garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population et renforcer les équipements touristiques et de loisirs.

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
Action n°	Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire : Axe Tulpier, Cubet, Berroy et Place du Padouen
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan, SIVOM
Description de l'action	Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux et le partage de la voirie, et rationaliser le stationnement automobile.
Partenaires	Technique : CAUE ; Financier : État, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	400 000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, retour des usagers (riverains, touristes, commerçant)
Conséquence sur la fonction de centralité	Organisation du partage de l'espace public et mise en accessibilité
Annexes	

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
Action n°	Embellir des cœurs historiques par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis (OPAH, places, voie charretières, voies traversières, chemin de ronde)
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan, privés
Description de l'action	Participer à la rénovation des façades et de leurs éléments du centre historique de Miélan avec pour objectifs d'inciter les propriétaires au respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant lors des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou lors de travaux de modification de façade visible de la voie publique.
Partenaires	Région Occitanie, CC CAG, UDAP, CAUE 32
Dépenses prévisionnelles	Pour la commune 10 000€/an sur la base d'une subvention de 30% du montant des travaux plafonnée à 1500€
Plan de financement	60% communs 40% Région
Calendrier	2022 à 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de façades réalisées
Conséquence sur la fonction de centralité	Protection et harmonisation du patrimoine architectural, favoriser la réduction de la vacance
Annexes	Plan de situation des rues concernées par cette opération

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.2	Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
Action n°	Rénovation d'un bâtiment public
Statut	Projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Rénovation du bâtiment de la Mairie : rénovation des façades et piliers de la mairie
Partenaires	Technique : CAUE, ABF, Artisans Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	160.000€
Plan de financement	
Calendrier	2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du patrimoine et des bâtiments publics
Annexes	

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.2	Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
Action n°	Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Rénovation de l'intérieur de l'église pour raison sécuritaire et poursuite de la mise en accessibilité
Partenaires	Technique : CAUE, UDAP Financier : État, Région, Département, Fondation du patrimoine
Dépenses prévisionnelles	130.000 €
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du centre historique, protection du patrimoine, développement touristique
Annexes	

Orientation stratégique N°1		Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	
Action 1.2	Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique		
Action n°	Rendre accessible au public le patrimoine historique vernaculaire		
Statut	Projet		
Niveau de priorité	Médiéan		
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan		
Description de l'action	Rendre accessible et sécuriser au public le patrimoine historique vernaculaire en particulier les chapelles de Barbast, St Jean, Gouts, Forcets et le cimetière du bourg.		
Partenaires	Technique : UDAP, CAUE Financier : Commune		
Dépenses prévisionnelles	120 000€		
Plan de financement			
Calendrier	2023-2026		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux		
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement touristique, mise en valeur et protection du patrimoine et de ses usagers		
Annexes			

Orientation stratégique N°2		Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables	
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire		
Action n°	Rénovation des réseaux d'assainissement		
Statut	Projet		
Niveau de priorité	Fort		
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan		
Description de l'action	Étude en cours visant à déterminer les coûts et le phasage des travaux de rénovation du réseau de collecte et des deux stations d'épuration, suivie de la rénovation urgente de trois secteurs d'assainissements		
Partenaires	Technique : Bureau d'étude, entreprise privée Financier : Agence de l'eau		
Dépenses prévisionnelles	3 secteurs : 350 000€ ; chiffrage en cours pour la totalité de l'action		
Plan de financement			
Calendrier	Trois tranches : 2023-2024 / Chiffrage en 2023		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude, réalisation des travaux		
Conséquence sur la fonction de centralité			
Annexes			

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnementnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Rénovation de l'éclairage public
Statut	Projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Rénovation du parc lumineux communal afin de réduire le coût et la consommation énergétique par l'utilisation de LED, dont une partie sont alimentées par un système photovoltaïque.
Partenaires	Technique : SDEG Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	150.000€/4e tranche
Plan de financement	
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction de la dépense énergétique
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnementnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Rénovation énergétique d'un bâtiment public
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie : isolation en sous-face des planchers, remplacement des 17 fenêtres, amélioration du mode de chauffage
Partenaires	Technique : Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	120.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du patrimoine et des bâtiments publics
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Couverture par ombrière photovoltaïque des stationnements
Statut	Projet
Niveau de priorité	Mielan
Maître d'ouvrage	Commune de Mielan
Description de l'action	Couverture par ombrière photovoltaïque des stationnements
Partenaires	Technique : SDEG Financier : SDEG
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	Tiers-investisseur
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Production énergétique, transition écologique
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Mise en œuvre chaufferies éco-responsables sur les équipements sportifs et logements
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Mielan
Description de l'action	Remplacer les sources d'énergies (Gaz, Fioul et électricité) par des chaufferies au granulés sur les logements municipaux, salles de réunions, équipements sportifs
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction des dépenses énergétiques, transition écologique
Annexes	

Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme
Statut	Projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan/Communauté de Communes
Description de l'action	Mise en place de projets favorisant les circuits-courts et l'agrotourisme en fonction des besoins communautaires
Partenaires	Technique : CCJ, Office du Tourisme, associations, chambre d'agriculture Financier : Commune et Communauté de Communes
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de circuits courts développés, nombre de touristes culinaires
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'agrotourisme et des circuits courts, développement économique et touristique
Annexes	

Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune
Statut	En cours
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Mettre en place une Signalisation d'Information Locale (SIL) - Outils de communication - Signalétique - Charte des enseignes commerciales
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	80.000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des mobilités douces
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Soutenir la réhabilitation de logements vacants dans le CentreS Bourg (OPAH/OPAH-RU)
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Inciter à la création de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées tout en engageant une démarche d'économie d'énergie.
Partenaires	Technique : Opérateur OPAH Financier : ANAH, Commune, privés
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements réhabilités, DPE
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction du nombre de logements vacants, mise aux normes PMR, réduction de la consommation énergétique, amélioration de la qualité de vie
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural: appartements de ville et maisons individuelles, lotissements
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Proposer différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Croissance démographique, développement de l'habitat
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Réhabilitation des logements HLM
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Bailleurs sociaux, Commune de Miélan
Description de l'action	Réhabilitation du parc locatif HLM
Partenaires	Technique : Toit Familial de Gascogne, OPH32? Financier : État, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Création d'un éco-quartier
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan, Promoteurs
Description de l'action	La commune identifie dans son PLU un secteur d'extension urbaine d'environ 3,7 ha afin de réaliser un éco-hameau entre le cœur historique et les quartiers périphériques.
Partenaires	Technique : CAUE, Bureau d'études (urbaniste/paysagiste) Financier : État, Département
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux et aménagements
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat, transition écologique
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Soutenir la réhabilitation et la mise aux normes de logements adaptés (OPAH)
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Promouvoir la création de logements localisés adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées avec une démarche d'économie d'énergie.
Partenaires	Technique : Opérateur OPAH Financier : ANAH
Dépenses prévisionnelles	?
Plan de financement	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux et aménagements
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat, mise aux normes PMR, réduction de la consommation énergétique
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Réhabilitation du parc locatif communal vacant
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Rénover un ensemble de 10 logements communaux, vacants et vétustes afin de réhabiliter le parc locatif communal
Partenaires	Technique : CAUE Financier : État, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	150.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux et aménagements, remise sur le marché
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat et résorption de la vacance
Annexes	

Orientation stratégique N° 4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Création d'une crèche familiale
Statut	Projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Création d'une crèche familiale afin de garantir un accès aux services par la population
Partenaires	Technique : PMI Financier : État, Région, Département, CAF
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir l'accès aux services
Annexes	

Orientation stratégique N° 4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Rénovation et requalification des locaux associatifs
Statut	Projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Rénovation et requalification des équipements de plusieurs locaux d'associations disséminés dans le bourg
Partenaires	Technique : Associations Financier : État, Région, Département, Fondation du Patrimoine
Dépenses prévisionnelles	75.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise aux normes d'un équipement sportif
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Accessibilité du terrain d'honneur de rugby et équipements du local du club de rugby
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Mise en accessibilité de l'ensemble des équipements (tribunes, sanitaires, club-house)
Partenaires	Technique : Club de rugby Financier : DETR
Dépenses prévisionnelles	150 000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements sportifs
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Réaménagement d'un vestiaire du terrain d'entraînement du rugby
Statut	Projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Réaménagement et sécurisation du vestiaire sur le terrain d'entraînement de rugby
Partenaires	Technique : Club de rugby, services techniques Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	45 000€
Plan de financement	
Calendrier	2025-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements sportifs
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Rénovation des deux courts de tennis
Statut	Projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Rénovation de sols des terrains de tennis suite à des dégâts d'origine naturelle
Partenaires	Technique : Club de Tennis Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	30 000€ HT
Plan de financement	
Calendrier	2024-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Rénovation d'équipements sportifs
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Changer les tatamis du Dojo
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Changer les tatamis du Dojo afin de garantir une pratique sportive plus sécuritaire
Partenaires	Technique : Commune. Fédération ?
Dépenses prévisionnelles	20 000€
Plan de financement	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Sécurisation de la pratique sportive
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Aménagement de la Médiathèque
Statut	Projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Transformation d'un bâtiment propriété de la commune en une Médiathèque
Partenaires	Technique : Financier : Département
Dépenses prévisionnelles	100.000€
Plan de financement	
Calendrier	2025-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir l'accès aux équipements culturels
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Création d'une salle socio-culturelle
Statut	Projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Création d'une salle socio-culturelle en remplacement de la salle polyvalente suite à une restructuration et un agrandissement de cette dernière
Partenaires	Technique : CAUE, Architecte Financier : État, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des activités culturelles et sociales
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Poursuite de l'aménagement du musée des pompiers et d'une salle d'exposition sur le site des anciens abattoirs afin d'accueillir des artistes peintres, potiers et spectacles vivants.
Partenaires	Technique : Financier : État, Région, Département, Fondation du Patrimoine
Dépenses prévisionnelles	25.000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des activités culturelles
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Construction d'une nouvelle gendarmerie
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Construction d'une nouvelle gendarmerie par obligation légale
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	1.500.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des services et équipements publics
Annexes	

Orientation stratégique N° 4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.3	Renforcer les équipements touristiques et de loisirs
Action n°	Requalifier l'aire de camping-car
Statut	Projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Miélan
Description de l'action	Rénovation de l'aire de repos des campings-cars, unique à l'échelle communautaire, d'une capacité d'environ 10 places et constituant une halte pour les touristes allant vers les Pyrénées. Mise en place d'un système payant marquant la fin de la gratuité.
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	20 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, nombre d'entrée
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements touristiques
Annexes	

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
Action n° 1	Embellir des cœurs historiques par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis (OPAH, places, voie charretières, voies traversières, chemin de ronde)
Statut	En projet
Niveau de priorité	2
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande, privés
Description de l'action	Participer à la rénovation des façades et de leurs éléments du centre historique de Mirande avec pour objectifs d'inciter les propriétaires au respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant lors des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou lors de travaux de modification de façade visible de la voie publique.
Partenaires	Technique : UDAP, CAUF 32 Financier : Région Occitanie, CC CAG
Dépenses prévisionnelles	Pour la commune 10 000€/an sur la base d'une subvention de 30% du montant des travaux, plafonnée à 1500€
Plan de financement	60% communs 40% Région
Calendrier	2022 à 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de façades réalisées
Conséquence sur la fonction de centralité	Protection et harmonisation du patrimoine architectural, favoriser la réduction de la vacance au centre historique
Annexes	Plan de situation des rues concernées par cette opération

MIRANDE

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
Action n° 2	Requalifier les espaces de centralité : place Adrien Pérez (désimperméabilisation, îlot de fraîcheur) Projet
Statut	
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Permettre une meilleure insertion paysagère ainsi qu'une meilleure perméabilité des sols afin de répondre à l'obligation légale de lutte contre le réchauffement climatique. Aménagement de l'espace public avec des sanitaires, fontaines à eau, bancs et signalisations informatives.
Partenaires	Technique : UDAP, CAUE, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	150.000 €
Plan de financement	
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux ; Retour des usagers (touristes, commerçants, riverains)
Conséquence sur la fonction de centralité	Lutter contre les îlots de chaleur et optimiser l'aménagement de l'espace public.
Annexes	

MIRANDE

Orientation stratégique N°1	CONCEVOIR UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT VISANT À RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU CŒUR HISTORIQUE DE LA COMMUNE
Action 1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
Action n° 3	Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public
Statut	En cours
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Améliorer la qualité paysagère des rues, harmonisation de la signalétique urbaine ainsi que le mobilier urbain, faciliter les déplacements doux, le partage de la voirie et rationaliser le stationnement automobile.
Partenaires	Technique : UDAP, CAUE Financier : État, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	Rue de l'Évêché (en cours) 100.000€, Place Durieux 90 000€ ; Rue Lafitte 90.000€, rue Laplagne 90.000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, retour des usagers (riverains, touristes, commerçant)
Conséquence sur la fonction de centralité	Organisation du partage de l'espace public et mise en accessibilité, désimperméabilisation et îlot de fraîcheur
Annexes	

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
Action n° 4	Établir des chartes visuelles harmonisées : Charte chromatique des façades et devantures commerciales en fonction des époques et typologie du bâti
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Rédaction d'une charte patrimoniale prenant en compte les spécificités historiques de Mirande. Définition d'un cadre à des préconisations sur les opérations d'aménagements des façades, d'embellissement et de restructuration de leurs éléments.
Partenaires	Technique : UDAP, CAUE ; Financier : État
Dépenses prévisionnelles	25 000€
Plan de financement	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Appropriation de la charte par le public
Conséquence sur la fonction de centralité	Protection du patrimoine local
Annexes	

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.2	Rénover et mettre en valeur le patrimoine historique
Action n° 1	Réhabilitation de la tour de Rohan et aménagement de son square
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Mise en place d'un échafaudage périphérique sur la tour du Rohan afin de réhabiliter le toit et les façades et aménager son square en constituant un îlot de fraîcheur afin de lutter contre le réchauffement climatique.
Partenaires	Technique : UDAP, CAUE, Région Etat, Région, Département, Fondation du patrimoine ; Financier :
Dépenses prévisionnelles	Travaux tour du Rohan 170 000€ HT Aménagement du square du Rohan 35 000€ HT
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Protection et mise en valeur du patrimoine local, création d'un îlot de fraîcheur
Annexes	

Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.2	Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
Action n° 3	Réhabilitation de l'Église Sainte-Marie
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Rénover la couverture du toit de la nef de l'église sujette à infiltrations, mise en place du plancher du Beffroi
Partenaires	Technique : UDAP, CAUE, Région Financier : État, Région, Département, Fondation du Patrimoine
Dépenses prévisionnelles	250 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du patrimoine religieux local
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnementnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
Action n°	Référencer les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Référencer les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée afin d'élaborer un maillage en cohérence avec le territoire des communes.
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	12000€ 480h
Plan de financement	
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Cartographie et ouverture de sentiers
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement touristique
Annexes	

MIRANDE

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
Action n°	Rénovation des réseaux d'assainissement
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Étude diagnostic sur l'état des réseaux des communes et des stations d'épurations afin d'établir une feuille de route des travaux à réaliser. L'objectif étant la protection de la ressource hydrique et la protection de l'environnement.
Partenaires	Technique : Commune, Bureau d'étude, SATESE Département et Agence de l'Eau Financier : Agence de l'Eau, État, Département
Dépenses prévisionnelles	800.000€
Plan de financement	
Calendrier	2024-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Diagnostic et réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Protection de la ressource hydrique et de l'environnement
Annexes	

79

MIRANDE

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
Action n°	Aménagements des entrées de ville aux abords de la RN21
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Aménagements des entrées de Ville, virines de cette dernière, afin d'améliorer à la fois la sécurité routière et la qualité de vie ainsi que l'attractivité touristique comme levier de développement économique. Intervenir sur les espaces sensibles et dégradés ou se développe la marginalité.
Partenaires	Technique : CAUE, UDAP, cabinet d'urbanisme Financier : État, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	entrée Nord 120.000€ ; entrée Sud 120.000€
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des études et travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Valorisation des entrées de ville, amélioration du cadre de vie, sécurisation des flux de mobilité
Annexes	

80

MIRANDE

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Rénovation de l'éclairage public
Statut	En cours
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande/Syndicat d'énergie
Description de l'action	Rénovation du parc lumineux communal afin de réduire le coût et la consommation énergétique par l'utilisation de LED.
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	20 000€/an
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre, Projet de Territoire PETR Pays d'Auch
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction de la consommation et du coût énergétique
Annexes	

MIRANDE

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Isolation thermique de l'Hôtel de Ville (fenêtres façade Est)
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Réduire la consommation d'énergie en améliorant l'isolation thermique de l'Hôtel de Ville par le remplacement des huisseries de la façade Est.
Partenaires	Technique : Département/CAUE Financier : Etat, Région, Département, CCAG.
Dépenses prévisionnelles	36 000€
Plan de financement	
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Travaux réalisés
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction des dépenses énergétiques
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maitre d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Mise en place d'une production énergétique sur les stationnements, le stade d'athlétisme, la station d'épuration et les bâtiments publics : école élémentaire, gymnases à l'échelle intercommunale, salle des fêtes A. Baudran et services techniques.
Partenaires	Technique : Bureau d'études : ADEME ; AREC (Région) ; SDEG Financier : Etat, Région, Département, CCGAG.
Dépenses prévisionnelles	Station d'épuration 60.000€, école élémentaire 30.000€, services techniques 20.000€, stade d'athlétisme 60.000€, chaudière biomasse au bois pour les équipements publics 120.000€
Plan de financement	État, Région, Département
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction des dépenses énergétiques, transition écologique
Annexes	

Orientation stratégique N°2	ENGAGER LE TERRITOIRE DANS LA PRESERVATION DES RESSOURCES, LA REDUCTION DE LA DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES, LA SECURISATION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Isolation thermique de l'école maternelle
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maitre d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Isolation des façades et changements des huisseries de l'école maternelle
Partenaires	Technique : Département/CAUE Financier : Etat, Région, Département, CCGAG.
Dépenses prévisionnelles	315.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Diminution de la consommation d'énergie
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.3	Développer des liaisons multimodales
Action n°	Création d'un pôle d'échange multimodal
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Création en partenariat avec la Région (AOM) d'un pôle d'échange multimodal permettant de faciliter les correspondances tout en offrant des services adaptés aux besoins des usagers (bus, circulations douces, aire de covoiturage, auto partage parcs à vélos, borne de recharges électrique...)
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	30 000€
Plan de financement	Etat, Région
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des mobilités douces et transports publics, favoriser la transition écologique
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.3	Développer des liaisons multimodales
Action n°	Création d'itinéraires d'un circuit de mobilité douce entre la ville haute et le secteur du Batardeau (Projet Bajonv Batardeau)
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Sécuriser l'accès du public entre le secteur habité et la zone de loisirs par la création d'un itinéraire pour mobilité douce permettant l'accès entre la ville haute et la ville basse.
Partenaires	Technique : Bureau d'étude, État, Région Financier : État, Région
Dépenses prévisionnelles	50 000€
Plan de financement	
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des mobilités douces, sécurisation des mobilités
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.3	Développer des liaisons multimodales
Action n°	Finalisation du circuit de mobilité douce Nord/Sud de la commune
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Finalisation du circuit de mobilité douce Nord/Sud de la commune afin de sécuriser les flux entre le secteur de valentes et le centre-ville.
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	80 000€
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement des mobilités douces
Annexes	Plan

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.3	Développer des liaisons multimodales
Action n°	Développer en partenariat avec la Région (AOM) les services de déplacement entre Communautés de Communes et entre communes de la communauté
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Répondre en partenariat avec la Région (AOM) à la lutte contre les gaz à effet de serre en développant les services de transport entre Communautés de Communes et entre communes de la communauté.
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	10 000€
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en place des services de transport, nombre d'usagers
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des mobilités et transport publics, lutte contre les gaz à effet de serre
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.3	Développer des liaisons multimodales
Action n°	Développer le service de bus desservant les différents quartiers de la commune les jours de marché de plein vent
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Développer le service de bus existant desservant les différents quartiers de la commune les jours de marché de plein vent afin de réduire l'émission des gazs à effet de serre et améliorer l'accessibilité du marché pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite
Partenaires	Technique : commune Financier : commune
Dépenses prévisionnelles	5000€/an
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement du transport en commun, réduction des émissions et du transport individuel
Annexes	

Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Communiquer sur l'offre en équipements et services présents sur la commune.
Statut	projet
Niveau de priorité	moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Afin d'accueillir une nouvelle population sur Mirande, mettre en exergue les équipements et services disponibles par la mise en place d'outils de communication, une signalétique et une charte des enseignes commerciales en mettant en place une Signalisation d'Information Locale (SIL)
Partenaires	Technique : Etat pour la RN, Conseil Départemental, UDAP Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	15 000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en place d'outils de communication ; mise en place d'une charte des enseignes commerciales et d'une signalétique, réalisation d'un portail web et mise en place de la SIL
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des outils de communication et de signalétique, harmonisation des enseignes commerciales
Annexes	

Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande/Communauté de Communes
Description de l'action	Développer le tourisme culinaire en soutenant les circuits courts et l'agrotourisme en fonction des besoins communautaires
Partenaires	Technique : CCI, Office du Tourisme, associations, chambre d'agriculture Financier : Commune et Communauté de Commune
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de circuits courts développés, nombre de touristes culinaires
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'agrotourisme et des circuits courts, développement économique et touristique
Annexes	

Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Promouvoir le label Cittaslow
Statut	Projet
Niveau de priorité	fort
Maître d'ouvrage	Office du Tourisme Communautaire / Commune de Mirande
Description de l'action	Promouvoir dans le cadre d'actions annuelles le label Cittaslow auprès de la population locale et touristique, inciter les producteurs à développer le label Cittaslow et intégrer les critères du label pour faire évoluer les actions existantes et élaborer les projets économiques
Partenaires	Technique : Office du Tourisme, associations, organisateurs de manifestations, entreprises, C.C.I, communes. Financier : Communes, Communauté de communes
Dépenses prévisionnelles	5000€ HT
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Prise en compte des critères du label au sein des actions privées et publiques
Conséquence sur la fonction de centralité	Conforter la labellisation Cittaslow
Annexes	

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Soutenir la réhabilitation et la mise aux normes de logements adaptés (OPAH)
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Promouvoir la création de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées avec une démarche d'économie d'énergie
Partenaires	Technique : Opérateur OPAH Financier : ANAH, privés
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux et aménagements
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat, mise aux normes PMR, réduction de la consommation énergétique
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

93

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Soutenir la réhabilitation de logements vacants dans le Centre Bourg (OPAH/OPAH-RU)
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande ; Privés
Description de l'action	Inciter à la création de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées tout en engageant une démarche d'économie d'énergie.
Partenaires	Technique : Opérateur OPAH Maître d'oeuvre Financier : ANAH, Commune, privés
Dépenses prévisionnelles	20 000€/an
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements réhabilités, DPE
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction du nombre de logements vacants, mise aux normes PMR, réduction de la consommation énergétique, amélioration de la qualité de vie
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

94

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Instauration de mesures incitatives en vue de la résorption de la vacance de logements
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Inciter les propriétaires de logements vacants à remettre sur le marché leur bien
Partenaires	Technique : Commune, Opérateur OPAH, agences immobilières Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements remis sur le marché
Conséquence sur la fonction de centralité	Résorption de la vacance
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural: appartements de ville et maisons individuelles, lotissements
Statut	En cours
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Mettre en œuvre dans le cadre de la planification urbaine différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs
Partenaires	Technique : Commune , bureau d'études en urbanisme Financier :
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Création du zonage dans le PLU
Conséquence sur la fonction de centralité	Accueil de la population
Annexes	

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Soutenir l'installation de structures intergénérationnelles
Statut	En cours
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Développer des structures d'habitats inclusifs afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante notamment sur la qualité de vie et une alternative à un placement en EHPAD.
Partenaires	Technique : Bureau d'études, DDT, CIAS Financier : Etat, Communes
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, nombre de structures créées, nombre de résidents
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat, mixité de la population et rapprochement de la population vers le centre de service
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Création de locaux par aménagement de locaux vacants pour accueillir le siège social du Parc Naturel régional de l'Astarac
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Création du siège social du PNR de l'Astarac au sein de locaux situés en Bourg-Centre, anciennement vacants et aménagés pour son installation
Partenaires	Technique : Etablissement Public Foncier Financier : Commune de Mirande, services du PNR
Dépenses prévisionnelles	800 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2025-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Améliorer la qualité du service public du PNR
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Mettre en place un SDIE afin de développer une feuille de route en terme de sobriété énergétique concernant les bâtiments publics de la commune
Partenaires	Technique : Bureau d'études, services municipaux Financier : ADEME, Banque des Territoires
Dépenses prévisionnelles	20.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023 - 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en place d'une vision stratégique long terme, mise en place d'actions à court et moyen terme
Conséquence sur la fonction de centralité	Optimiser la performance énergétique
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Mise aux normes des équipements du Parc municipal des sports (Tennis, Rugby)
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Mise aux normes des équipements des clubs de tennis et rugby du Parc municipal des sports afin de répondre à l'obligation légale d'accès aux équipements sportifs
Partenaires	Technique : Services techniques, DDT Financier : État, Région
Dépenses prévisionnelles	50.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Attestation de conformité des bâtiments
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise aux normes d'un équipement sportif
Annexes	

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Construction d'un DOJO pour les associations d'art martial
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Transfert des activités sportives en lien avec les arts martiaux vers un bâtiment répondant aux conditions légales de sécurité et d'accessibilité
Partenaires	Technique : Service des sports, Fédération des sports de combat et d'arts martiaux, association Financier : État, Région, Département, Fédération des sports de combat et d'arts martiaux
Dépenses prévisionnelles	320.000€
Plan de financement	
Calendrier	2024, 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, nombre de licenciés
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements sportifs
Annexes	

101

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Construction d'un bâtiment d'animation associative au parc Municipal des sports
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Création d'un bâtiment multifonctionnel pour l'animation associative au parc municipal des sports
Partenaires	Technique : Service communaux, commission des associations, délégués des associations Financier : État Région, Département
Dépenses prévisionnelles	350.000€
Plan de financement	
Calendrier	2024, 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Répondre aux besoins associatifs
Annexes	

102

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Aménagement du terrain de jeu à destination de la pala (pelote basque)
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Restauration du terrain de jeu à destination du pala pour raisons de normes de sécurité
Partenaires	Technique : Fédération, service des sports Financier : État, Fédération
Dépenses prévisionnelles	22.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise aux normes d'un équipement sportif
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Création et fermeture du stade d'athlétisme à usage des scolaires et associatifs
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Clôturer pour raisons sécuritaires et sanitaires le stade de la Poudrière utilisé par l'association d'athlétisme et les établissements scolaires de second degré, création d'une piste d'athlétisme.
Partenaires	Technique : Services communaux, établissement scolaire Financier : État, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	20.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023, 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Sécuriser un équipement sportif à destination de la jeunesse
Annexes	

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Aménagement des locaux/vestiaires de l'ancienne Piscine du batardeau
Statut	Projet
Niveau de priorité	3
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Répondre à la demande des associations locales pour le réaménagement des locaux/vestiaires de l'ancienne piscine batardeau
Partenaires	Technique : Commission des associations, services techniques municipaux Financier : Etat, Région, Département et associations
Dépenses prévisionnelles	600.000€
Plan de financement	
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'associations accueillies
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements sportifs
Annexes	

105

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Installation de système de vidéo destiné à assurer la protection des personnes et des biens
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Installation d'un système de vidéo protection afin d'assurer la surveillance des personnes et des biens
Partenaires	Technique : CLSPD, Gendarmerie, Services techniques municipaux, police municipale Financier : Etat
Dépenses prévisionnelles	80.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023, 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, nombre de caméras de protection posées, diminution de la délinquance
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de la sécurité de l'espace public, aide aux services de Police
Annexes	

106

MIRANDE

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Création d'un espace de glisse urbaine
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Commune de Mirande
Description de l'action	Création d'un espace de glisse urbaine afin de proposer une structure aux pratiquants ainsi que le public scolaire
Partenaires	Technique : Fédération Française de Roller skating, service municipal des sports, association de glisse Mirandaise, Département Financier : Etat (DETR), Agence Nationale des Sports, Conseil Régional, Conseil Départemental, Commune
Dépenses prévisionnelles	190.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, nombre de pratiquants
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements sportifs et scolaires
Annexes	

107

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
Action n°	Requalifier les espaces de centralité
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Mise en place d'un projet d'aménagement de la Place Nationale, située à l'entrée de la commune et constituant un îlot de chaleur, en réunissant les différents acteurs présents en ses abords afin d'élaborer un programme d'aménagement fédérateur au terme de la consultation de la population et d'un conseil de professionnels
Partenaires	Technique : Urbaniste-Paysagiste Financier : Etat, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	600.000 €
Plan de financement	
Calendrier	2023-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Lutter contre les îlots de chaleur, mise en valeur de l'espace public, amélioration de l'accessibilité
Annexes	

108

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti
Action n°	Requalifier et sécuriser l'entrée de Bourg : sécurisation de la RD 943
Statut	En cours
Niveau de priorité	Commune de Montesquiou, Conseil Départemental
Maître d'ouvrage	
Description de l'action	Création d'une plateforme d'arrêt spécifique pour les bus et aménagement de la voirie pour sa sécurisation : création de trottoirs, passage piéton, aménagement d'un plateau traversant (effectué), installation d'un radar pédagogique
Partenaires	Technique : CD 32 - maître d'œuvre qualifié (VRD, urbaniste, paysagiste) Financier : Etat, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	445.000€ HT ; Arrêt de bus : 5000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Sécurisation des flux de mobilités
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.2	Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
Action n°	Valorisation des vestiges du Château
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Achat et valorisation des derniers vestiges du Château avec le CAUE et création d'un espace culturel et du bureau d'information tourisme sur la période estivale
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	350 000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du patrimoine historique local
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°1	Concevoir une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune
Action 1.2	Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique
Action n°	Rénovation de l'église
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Fondation du Patrimoine
Description de l'action	État des lieux et rénovation de l'intérieur de l'église
Partenaires	Technique : CAUE, UDAP Financier : État, Région, Département, Fondation du patrimoine
Dépenses prévisionnelles	250.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du patrimoine historique, développement touristique
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
Action n°	Valorisation du lac du Lizet
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Aménagement d'un sentier pédagogique et ludique autour du lac du Lizet, création d'une passerelle et aménagement du parking. Création d'un bâtiment bioclimatique, la maison de la Nature et de la Biodiversité, en association avec le conseil départemental et les associations naturalistes. Mise en place d'une communication pour la zone Natura 2000 par la création de panneaux routiers et de panneaux pédagogiques.
Partenaires	Technique : Bureau d'études (paysagiste, environnementaliste), Communauté de Communes et CACG, Département Financier : Europe, État, Région (Education à l'environnement), Département
Dépenses prévisionnelles	Communication de la zone natura 2000 : 5000€ HT Aménagements passerelle et parking : 271.170€ HT Maison de la nature et de la biodiversité : 400.000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, nombre de panneaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement culturel et touristique
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
Action n°	Rénovation des réseaux d'assainissement
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Rénovation du réseau d'assainissement et création d'une nouvelle station d'épuration répondant aux enjeux climatiques et d'amélioration de la qualité de l'eau
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	463.000€
Plan de financement	70% Agence Adour-Garonne ; 30% Commune
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouvellement énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Créer des unités de production énergétique sur les équipements sportifs et stationnements
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Créer en tiers-investisseur des unités de production énergétiques sur le stade, les terrains de tennis et des ombrières sur les stationnements
Partenaires	Technique : Bureau d'études ; ADEME ; AREC (Région) ; SDEG Financier : État, Région, Département, CCCAG
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	Tiers-investisseur
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction des dépenses énergétiques, transition écologique
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Créer des unités de production énergétique sur les bâtiments publics
Statut	En cours
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Créer des unités de production énergétique en autoconsommation sur l'ensemble des bâtiments communaux et création d'une communauté de coopération citoyenne pour fédérer un maximum de surface afin d'acquiesir une autonomie énergétique du territoire
Partenaires	Technique : Bureau d'études ; ADEME ; AREC (Région) ; SDEG Financier : Etat, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2022-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de bâtiments communaux équipés
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction des dépenses énergétiques, transition écologique
Annexes	

115

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire
Statut	En cours
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Isolation thermique de l'école élémentaire (effectué) et installation d'un nouveau mode de chauffage (projet)
Partenaires	Technique : Bureau d'études ; ADEME ; AREC (Région) ; SDEG Financier : Etat, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	30.000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction des dépenses énergétiques
Annexes	

116

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.2	Préserver les ressources et engager le territoire dans un renouveau énergétique visant le rang de commune à énergie positive
Action n°	Isolation thermique du parc de logements locatifs
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Amélioration thermique du dernier logement locatif et des locaux commerciaux appartenant à la commune (Installation d'un nouveau mode de chauffage et fenêtres)
Partenaires	Technique : Financier :
Dépenses prévisionnelles	15.000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction des dépenses énergétiques
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune
Statut	En cours
Niveau de priorité	moyen
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Afin d'accueillir une nouvelle population sur Montesquiou, mettre en exergue les équipements et services disponibles par la mise en place d'outils de communication, une signalétique et une charte des enseignes commerciales. (SIL)
Partenaires	Technique : Chambre des métiers, (CC), Communauté de Communes Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	15.000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en place d'outils de communication ; mise en place d'une charte des enseignes commerciales et d'une signalétique
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des outils de communication et de signalétique, harmonisation des enseignes commerciales
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou/Communauté de Communes
Description de l'action	Développer le tourisme culinaire en soutenant les circuits courts et l'agrotourisme en fonction des besoins communautaires
Partenaires	Technique : CCI, Office du Tourisme, associations, chambre d'agriculture Financier : Commune et Communauté de Communes
Dépenses prévisionnelles	1 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de circuits courts développés, nombre de touristes culinaires
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'agrotourisme et des circuits courts, développement économique et touristique
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou et Communauté de Communes
Description de l'action	Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant située au centre de la commune pour qu'un professionnel reprenne la structure, afin de la mettre aux normes et conserver une qualité de service, ou procéder à l'acquisition du bien par la commune et/ou la communauté de communes.
Partenaires	Technique : CCI, CDT Financier : État, Région, EPF
Dépenses prévisionnelles	250 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Reprise de l'auberge-restaurant, réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Maintien d'un acteur du tissu économique local
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conserver l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Extension de la zone d'activité
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes et Commune de Montesquiou
Description de l'action	Extension de la zone d'activité afin de proposer une évolution des entreprises et services déjà présents à l'échelle locale, et favoriser l'installation de nouvelles entreprises
Partenaires	Technique : CC, Virtual Concept, CEREMA Financier : État, Région et Communauté de Communes
Dépenses prévisionnelles	500 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2022-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement économique
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.2	Soutenir les modèles économiques innovants
Action n°	Création d'un tiers lieu
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Aménagement en tiers-lieu d'un local alors propriété de la commune afin de créer un espace de travail partagé, avec mise à disposition d'outils numériques et un lieu d'apprentissage. Ce projet constitue une première étape afin d'identifier une évolution possible vers un tiers-lieu numérique dans l'éco-parc.
Partenaires	Technique : CCI, CDMA, CEREMA Financier : État, Région (travaux d'aménagement sur bâtiment)
Dépenses prévisionnelles	20 000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Soutenir la réhabilitation de logements vacants (OPAH/OPAHs RU)
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Inciter à la création de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées tout en engageant une démarche d'économie d'énergie.
Partenaires	Technique : Opérateur OPAH, Maître d'oeuvre ANAH, Commune, privés
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements réhabilités, DPE
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction du nombre de logements vacants, mise aux normes PMR, réduction de la consommation énergétique, amélioration de la qualité de vie
Annexes	Fiches action OPAH / Maison du Logement

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Diversifier le parc de logements en fonction des attentes des nouveaux arrivants en milieu rural, appartements de ville et maisons individuelles, lotissements
Statut	
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Mettre en oeuvre dans le cadre de la planification urbaine (PLU en cours) différents types d'habitats en fonction des souhaits des demandeurs
Partenaires	Technique : Commune, bureau d'études en urbanisme, OPH et toit familiale de Gascogne Financier ;
Dépenses prévisionnelles	400 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Création du zonage dans le PLU
Conséquence sur la fonction de centralité	Accueil de la population
Annexes	Fiches action OPAH / Maison du Logement

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Instauration de mesures incitatives en vue de la résorption de la vacance
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Inciter les propriétaires de logements vacants à remettre sur le marché leur bien
Partenaires	Technique : Commune, Opérateur OPAH, agence immobilière Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Résorption de la vacance
Annexes	Fiches action OPAH / Maison du Logement

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Soutenir l'installation de structures intergénérationnelles
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou/Promoteur privé
Description de l'action	Développer des structures d'habitats inclusifs afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante notamment sur la qualité de vie et une alternative à un placement en EHPAD.
Partenaires	Technique : Bureau d'études, DDT, CIAS Financier : Etat, Communes
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2022-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, nombre de structures créées, nombre de résidents
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat, mixité de la population et rapprochement de la population vers le centre de service
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Soutenir la réhabilitation et la mise aux normes de logements adaptés (OPAH)
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Promouvoir la création de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées avec une démarche d'économie d'énergie.
Partenaires	Technique : Opérateur OPAH Financier : ANAH
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux et aménagements
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat, mise aux normes PMR, réduction de la consommation énergétique
Annexes	Fiches actions OPAH / Maison du Logement

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Création de logements locatifs : Maison "Descat" et granges de l'auberge-restaurant
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Acquisition, rénovation et mise aux normes de la maison "Descat" afin de créer des logements locatifs et un emplacement commercial. Création de deux logements locatifs dans les granges de l'auberge-restaurant.
Partenaires	Technique : Cabinet d'architecte, association Financier : Commune
Dépenses prévisionnelles	Maison Descat : 250 000€ ; Logements auberge-restaurant : 180 000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux, nombre de locataires
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de l'habitat, rénovation énergétique
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Transfert des ateliers municipaux
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Transfert des ateliers municipaux vers la futur ZAE ou sur la zone existante
Partenaires	Technique : Cabinet d'architecte Financier : État, Département
Dépenses prévisionnelles	150.000€
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Réhabilitation du second terrain de tennis
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Réhabiliter le second terrain de tennis pour proposer et englober sur cette zone de loisir un nouvel équipement afin de diversifier l'offre du territoire.
Partenaires	Technique : Club de tennis Financier :
Dépenses prévisionnelles	15 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2022-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement des équipements sportifs
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Finalisation du programme d'éclairage public
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Commune de Montesquiou
Description de l'action	Création d'un cheminement doux reliant le bourg historique au lotissement
Partenaires	Technique : Financier : SDEG et commune
Dépenses prévisionnelles	15 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise au norme d'un équipement sportif
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Adressage de la commune
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes
Description de l'action	Création sur l'ensemble du territoire communal de l'adressage postal.
Partenaires	Technique : Financier : ?
Dépenses prévisionnelles	10000€-15000€
Plan de financement	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements sportifs
Annexes	

MONTESQUIOU	
Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Transfert et construction de la caserne des pompiers
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	SDIS
Description de l'action	Transfert et construction de la caserne des pompiers dans la ZAC située sur la commune
Partenaires	Technique : Financier : SDIS, État, Département, Communes
Dépenses prévisionnelles	850.000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements sportifs
Annexes	

C.C.CAG	
Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
Action n° 1	Créer un comité d'animation des usages des plans d'eau de l'intercommunalité
Statut	Projet
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes
Description de l'action	Le comité d'animation des usages des plans d'eau de l'intercommunalité réunit l'ensemble des acteurs privés et publics chargés de la gestion et la mise en valeur de ces espaces afin de garantir une coexistence des pratiques, activités et usages des abords des lacs à l'échelle intercommunale.
Partenaires	Technique : CACG, syndicats de rivières, Service Eau du Département 32 et 65 et Etat Financier : Département, Etat
Dépenses prévisionnelles	5000 € HT (200h)
Plan de financement	
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de réunions annuelles réalisées ; prises de décisions concertées ; comptes rendus validés par les membres du COPIL ; Calendrier concerté et validé d'animations et d'actions.
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
Action n°	Maillier les parcours de découverte
Statut	Projet
Niveau de priorité	Communauté de Communes
Maitre d'ouvrage	
Description de l'action	Relier les chemins de randonnée existants avec de nouveaux itinéraires de découverte en cohérence avec les espaces naturels et le paysage ainsi que le chemin de Saint Jacques de Compostelle, afin d'assurer un levier de développement touristique.
Partenaires	Technique : Bureau d'études en aménagement (paysagiste, naturaliste) et agence de communication Financier : Etat, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	Création de sente piétonne : 40€ HT / m ² ; Acquisition foncière, signalétique, animation, Etude de faisabilité
Plan de financement	
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Actions réalisées par rapport au programme envisagé ; Mesure du nombre de visiteurs dans les BIT ; Nombre de flyers, dépliants ou autres supports distribués ; Actualisation et suivi des itinéraires.
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement touristique à l'échelle intercommunale
Annexes	

Orientation stratégique N°2	Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements et le développement des énergies renouvelables
Action 2.1	Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire
Action n°	Développer une communication auprès du public sur les mesures de protection de la ressource hydrique
Statut	Projet
Niveau de priorité	Communauté de Communes
Maitre d'ouvrage	
Description de l'action	Faire prendre conscience au grand public et à la jeunesse la rareté et la nécessité de protéger la ressource hydrique
Partenaires	Technique : Agence de l'Eau, Associations de protection des milieux Financier : Communes, Département
Dépenses prévisionnelles	3 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Outils de communication, sensibilisation du public, intervention dans les écoles
Conséquence sur la fonction de centralité	Communication et sensibilisation de la population locale autour des enjeux environnementaux
Annexes	

Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conservier l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Recrutement d'un manager développeur économique
Statut	En cours
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes
Description de l'action	Recruter un manager développeur économique afin de répondre au besoin de développement des commerces pour les communes de niveau 2, 3 et 4 identifiées par le SCOT de Gascogne. Il s'agit de fédérer les acteurs publics chargés du développement économique et les entreprises privées afin de créer un partenariat local pour développer le commerce à l'échelle communautaire, créer les conditions à la pérennisation des entreprises et développer le concept de boutiques à l'essai, boutiques éphémères et le concept de tiers-lieu/espace de travail partagé.
Partenaires	Technique : État, Région, Département, C.C.CAG, Communes, CCI, CMA, associations de commerçants, commerçants, fédération des boutiques à l'essai Financier : État, Région, Département, C.C.CAG, Communes
Dépenses prévisionnelles	Recrutement du manager de commerce : 45.000€ ; Achat d'un local : 60.000€ et aménagements/équipement : 50.000€ ; Développer le concept de boutique à l'essai : 50.000€, Développer le concept de tiers-lieu : 100.000€
Plan de financement	2022-2026
Calendrier	Bourg-Centre
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Recrutement du manager, réalisation des travaux et projets, nombre de boutiques ouvertes et d'entreprises implantées à l'échelle locale
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Développement économique et commercial
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

Orientation stratégique N°3	Soutenir la vitalité du territoire par le maintien et la diversité de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation
Action 3.1	Conservier l'offre en commerces et services comme vecteur d'une économie locale et touristique.
Action n°	Soutenir la réhabilitation de locaux commerciaux vacants
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes
Description de l'action	Soutenir la réhabilitation de locaux commerciaux vacants en accueillant de nouveaux commerces
Partenaires	Technique : CCI, Communes Financier : Communauté de Communes
Dépenses prévisionnelles	10.000€
Plan de financement	2023-2026
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Nombre de commerçants installés
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Développement économique et commercial, diminution de la vacance commerciale
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.1	Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc.
Action n°	Réhabilitation de la résidence Lagrange sur la commune de Miélan
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes/CIAS
Description de l'action	Réhabiliter la résidence autonomie Lagrange accueillant 39 résidents afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante souhaitant une alternative à l'EHPAD.
Partenaires	Technique : Département, ARS Financier : CCCAG, Région, CARSAT
Dépenses prévisionnelles	400 000€
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Répondre aux besoins sanitaires et sociaux
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Transfert des locaux administratifs de la communauté de communes dans des locaux adaptés
Statut	En cours
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes
Description de l'action	Répondre à la demande en services publics à l'échelle communautaire
Partenaires	Technique : Bureau d'étude, Maître d'œuvre, services communaux Financier : Etat, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	Achat 65 000€ Travaux 600 000€
Plan de financement	
Calendrier	2025-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Améliorer la qualité du service public
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Mise en place d'un Contrat Local de Santé sur le territoire de la communauté
Statut	Projet
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes
Description de l'action	Le contrat local de santé (CLS) est un outil proposé par l'ARS pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, comme par exemple lutter contre les déserts médicaux.
Partenaires	Technique : ARS, bureau d'étude, professionnels de santé Financier : Etat, ARS
Dépenses prévisionnelles	30.000€
Plan de financement	2023 - 2024
Calendrier	Bourg-Centre
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Médecins/Specialistes maintenus/installés
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Maintien des services de santé
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Création d'un bassin de natation à usage des scolaires et de l'apprentissage
Statut	Projet
Niveau de priorité	4
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes
Description de l'action	Création d'un bassin de natation à vocation d'enseignement à destination du public scolaire (primaires et secondaires) et adultes.
Partenaires	Technique : Communes, Région, Département, Académie Financier : Etat, Région, Département, Europe
Dépenses prévisionnelles	1.500.000€
Plan de financement	
Calendrier	2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement des équipements d'apprentissage de la natation en commune de centralité
Annexes	

C.C CAG

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.2	Garantir à l'échelle du bassin de vie un équilibre d'accès aux services à la population.
Action n°	Transfert et agrandissement de la structure "Ious Pitchous"
Statut	En cours
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes
Description de l'action	Répondre à la demande des familles concernant les besoins de garderie des enfants sur la commune de Mirande
Partenaires	Technique : Commune, services d'enfance de la communauté, CAF, MSA, PMI départementale Financier : CAF, MSA, Etat, Région, Département
Dépenses prévisionnelles	700 000€
Plan de financement	
Calendrier	2022 - 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Bourg-Centre
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de familles prises en charge
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement d'un établissement scolaire
Annexes	

143

C.C CAG

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.3	Renforcer les équipements touristiques et de loisirs
Action n°	Développement de circuits thématiques
Statut	En cours
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Office du Tourisme/Communauté de Communes
Description de l'action	Développement de circuits thématiques autour du patrimoine local comme par exemple les bastides et Castelnaus, l'histoire de la résistance ou bien le patrimoine vernaculaire : églises et chapelles
Partenaires	Technique : Office du Tourisme, BIT, services des communes de la communauté du Parc Naturel Régional de l'Astarac, Comité Départemental du Tourisme Financier : UE, Etat, Région, Département, Communes
Dépenses prévisionnelles	20 000,00 €
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Création d'activités en faveur du tourisme, nombre d'usagers
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement touristique
Annexes	

144

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.3	Renforcer les équipements touristiques et de loisirs
Action n°	Développement d'animations facilitant la visite du territoire
Statut	En cours
Niveau de priorité	1
Maître d'ouvrage	Office du Tourisme/Communauté de Communes
Description de l'action	Mise en place d'animations favorisant la découverte du territoire à destination des touristes (visite, géocaching, espace game...)
Partenaires	Technique : Office du Tourisme, services des communes de la communauté du Parc Naturel Régional de l'Astarac, Comité Départemental du Tourisme Financier : Département, Communes
Dépenses prévisionnelles	2 000.00 €
Plan de financement	
Calendrier	2022-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'animations installées, nombre de visiteurs
Conséquence sur la fonction de centralité	Créer un circuit touristique du patrimoine de la communauté
Annexes	

Orientation stratégique N°4	Concevoir une politique de logements et services adaptés à la demande et répondant aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural.
Action 4.3	Renforcer les équipements touristiques et de loisirs
Action n°	Mise en place d'une signalétique d'interprétation du patrimoine touristique
Statut	Projet
Niveau de priorité	2
Maître d'ouvrage	Office du Tourisme/Communauté de Communes
Description de l'action	Mise en place d'une signalétique d'interprétation du patrimoine touristique à destination des touristes
Partenaires	Technique : Office du Tourisme, services des communes de la communauté du Parc Naturel Régional de l'Astarac, Comité Départemental du Tourisme, propriétaire de patrimoine d'intérêt Financier : UE, Etat, Région, Département, Communes
Dépenses prévisionnelles	152.000€ (=8.000€/Communes)
Plan de financement	
Calendrier	2023-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Parc Naturel Régional de l'Astarac
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de signalétique installée, nombre de visiteurs
Conséquence sur la fonction de centralité	Créer un circuit touristique autour du patrimoine de la communauté
Annexes	

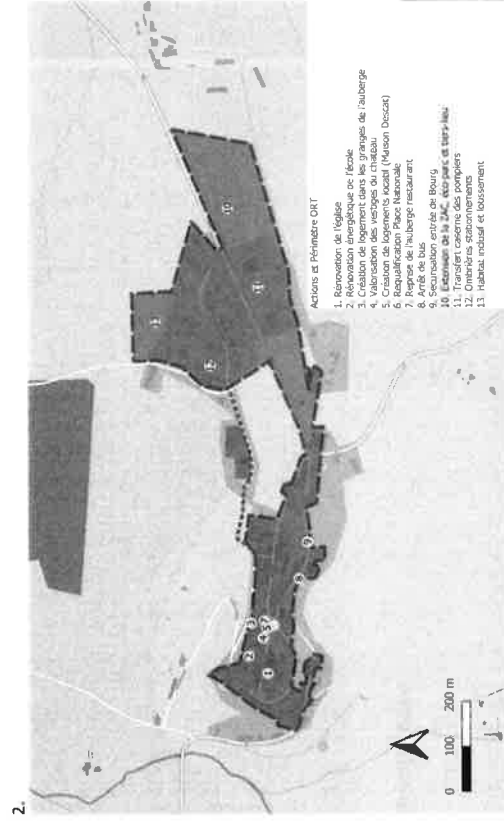
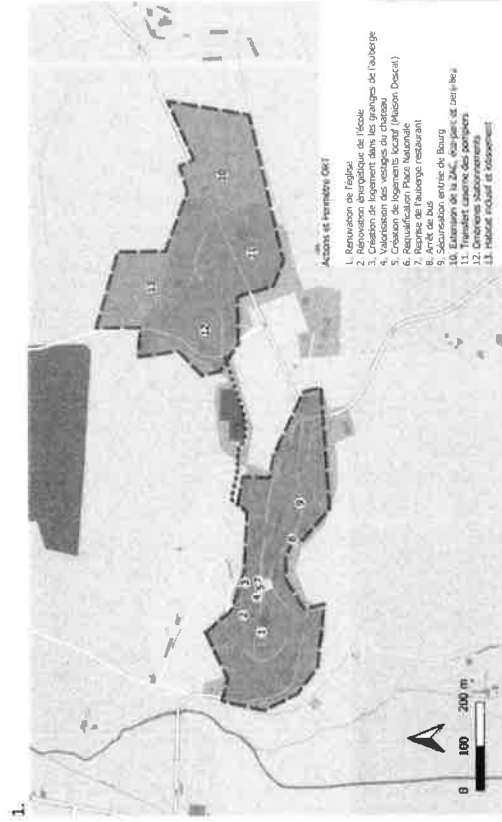
Annexe 3 – Listes des projets en maturation

Axe	N°	Orientation	Nom	MOA	Calendrier prévil.	Estimation HT	Statut
Concevoir une politique d'aménagement visa à renforcer l'attractivité du cœur historique de la commune	1.1	Valoriser l'image du cœur historique en agissant sur son organisation urbaine et son patrimoine bâti	Embellir des coeurs historiques par une opération façade dans le cadre de périmètres prédéfinis	Commune de Miélan / privé	2022-2026	10 000€/an pour la commune	
			Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public ordinaire : Ave Tulipier, Cubet, Berry et Place du Padouen	Commune de Mirande / privés	2022-2026	400 000€	
			Requalifier les espaces de centralité : place Adrien Pérez (désimperméabilisation, lot de fraîcheur)	Commune de Mirande	2025	150 000€	
			Rendre accessible et organiser le partage de l'espace public	Commune de Mirande	2022-2026	Rue de l'Evêché (en cours) 100 000€, Place Durieux 90 000€, Rue Laffitte 90 000€, rue Laplagne 90 000€	
			Établir des chartes visuelles harmonisées	Commune de Mirande	2023	25 000€	
			Réhabilitation de la tour de Roban et aménagement de son square	Commune de Mirande	2026		
			Réhabilitation de l'Église Sainte-Marie	Commune de Mirande	2024	250 000€	
			Requalifier les espaces de centralité	Commune de Montesquiou	2023-2025	600 000€	
			Requalifier et sécuriser l'entrée de Bourg : sécurisation de la RD 943	Commune de Montesquiou, Conseil départemental	2022-2026	445.000€ HT ; Arrêt de bus 5000€	
			Rénovation d'un bâtiment public	Commune de Miélan	2024-2025	160 000€	
Engager les communes de la Communauté de Communes dans la préservation des ressources, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, la sécurisation des approvisionnements le développement d'énergies renouvelables	1.2	Rénover, mettre en valeur le patrimoine historique	Rénovation et accessibilité de l'intérieur de l'église.	Commune de Miélan	2023-2026	130 000€	
			Rendre accessible au public le patrimoine historique vernaculaire	Commune de Miélan	2023-2026	120 000€	
			Valorisation des vestiges du Château	Commune de Montesquiou	2023-2026	350 000€	
			Rénovation de l'église	Fondation du Patrimoine	2023-2026	250 000€	
			Rénovation des réseaux d'assainissement	Commune de Miélan	2023-2024	Chiffrage en cours	
			Créer un comité d'animateur des usages des plans d'eau de l'intercommunalité	Communauté de Communes	2025	5000€	
2.1		Valoriser les espaces naturels et paysagers du territoire	Mailler les parcours de découverte	Communauté de Communes	2025		
			Développer une communication auprès du public sur les mesures de protection de la ressource hydrique	Communauté de Communes	2023	3 000€	
			Références les chemins ruraux pouvant constituer un circuit de chemin de randonnée	Commune de Mirande	2025	12 000€ (480h)	
			Rénovation des réseaux d'assainissement	Commune de Mirande	2024-2026	800 000€	

	Aménagements des entrées de ville aux abords de la RN21	Commune de Mirande	2026	entrée Nord 120 000€ ; entrée Sud 120 000€
	Valorisation du lac du Lîzet	Commune de Montesquiou	2023-2026	676 170€
	Rénovation des réseaux d'assainissement	Commune de Montesquiou	2022-2023	463 000€
	Rénovation de l'éclairage public	Commune de Miélan	2024	150 000€
	Rénovation énergétique d'un bâtiment public	Commune de Miélan	2023-2024	120 000€
	Couverture par ombrière photovoltaïque des stationnements	Commune de Miélan	2024	Tiers investisseur
	Mise en œuvre chaufferies éco-responsables sur les équipements sportifs et logements	Commune de Miélan	2024-2025	
2.2	Rénovation de l'éclairage public	Commune de Mirande / Syndicat d'énergie	2022-2026	20 000€/an
	Isolation thermique de l'hôtel de Ville	Commune de Mirande	2024	36 000€
	Créer des unités de production énergétiques sur les bâtiments publics	Commune de Mirande	2023-2026	290 000€
	Isolation thermique de l'école maternelle	Commune de Mirande	2023-2024	315 000€
	Créer des unités de production énergétique sur les équipements sportifs et stationnements	Commune de Montesquiou	2023-2026	Tiers investisseur
	Créer des unités de production énergétique sur les bâtiments publics	Commune de Montesquiou	2022-2024	
	Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire	Commune de Montesquiou	2022-2023	30 000€
	Isolation thermique du parc de logements locaux	Commune de Mirande	2022-2023	15 000€
	Création d'un pôle d'échange multimodal	Commune de Mirande	2025	30 000€
	Création d'itinéraires d'un circuit de mobilité douce entre la ville haute et le secteur du Batareau (Projet Bajon-Batareau)	Commune de Mirande	2024	50 000€
2.3	Finalisation du circuit de mobilité douce Nord/Sud de la commune	Commune de Mirande	2026	80 000€
	Developper en partenariat avec la Région (ADM) les services de déplacement entre Communes et entre Communes de la communauté	Commune de Mirande	2026	10 000€
	Developper le service de bus desservant les différents quartiers de la commune les jours de marché de plein vent	Commune de Mirande	2022-2026	5 000€/an

	Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme	Commune de Miélan/Communauté de Communes	2026	
	Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune	Commune de Mirande/Communauté de Communes	2022-2024	80 000€
	Recrutement d'un manager développeur économique	Communauté de Communes	2022-2026	Recrutement du manager de commerce : 45 000€ ; Achat d'un local : 60 000€ et aménagements/équipement : 50 000€ ; Développer le concept de boutique à l'essai : 50 000€ ; Développer le concept de tiers-lieu : 100 000€
3.1	Conservier les commerces et l'offre en services communs	Communauté de Communes	2023-2026	10 000€
	3.1 Soutenir la vitalité d'un territoire par le maintien et la diversification de l'offre en commerces et services et par le pari de l'innovation	Communauté de Communes	2023-2026	10 000€
	3.1 Soutenir la réhabilitation de locaux commerciaux vacants	Communauté de Communes	2023-2026	15 000€
	3.1 Communiquer sur l'offre en équipements et services présents sur la commune	Commune de Mirande	2023-2026	5 000€
	3.1 Promouvoir le label Citissou	Office du Tourisme Communautaire / Commune de Mirande	2023-2026	5 000€
	3.1 Communiquer sur l'offre en équipements et services sur la commune	Commune de Montesquiou	2022-2024	15 000€
	3.1 Soutenir les circuits courts et l'agrotourisme	Commune de Montesquiou/Communauté de Communes	2026	1 000€
	3.1 Faciliter la reprise de l'auberge-restaurant	Commune de Montesquiou et Communauté de Communes	2022-2026	250 000€
	3.1 Extension de la zone d'activité	Commune de Montesquiou et Communauté de Communes	2022-2024	500 000€
	3.2	3.2 Soutenir les modèles économiques innovants	Commune de Montesquiou	2022-2026
	Soutenir la réhabilitation de logements vacants dans le Centre-Bourg (OPAH/OPAH-RU)	Commune de Miélan	2023-2026	
	Diversifier le parc de logements en fonction des arrivants en milieu rural	Commune de Mirande	2022-2026	20 000€/an à Mirande
4.1	4.1 Améliorer le parc de logements existants et promouvoir une diversification du parc	Commune de Miélan	2022-2026	
	4.1 Concevoir une politique de logement et services adaptés à la demande et répondre aux attentes des nouveaux arrivants en milieu rural	Bailleurs sociaux, Commune de Miélan, Promoteurs	2022-2026	
	4.1 Réhabilitation des logements HLM	Commune de Miélan	2023-2026	
	4.1 Création d'un éco-quartier	Commune de Miélan	2023	
	Soutenir la réhabilitation et la mise aux normes de logements adaptés (OPAH)	Commune de Mirande	2023	
	Réhabilitation du parc local communal vacant	Commune de Montesquiou	2023-2024	150 000€

Périmètres Montespiquou :



Annexe 5 – Maquette financière

Nomenclature de l'investissement	Cadrage réglementaire	Sélectivité sectorielle	Instrument	Monnaie	Contracté HT	Caractéristiques de base					Cetivité		
						Date	Maturité	Maturité	Maturité				
									Finale	Intermédiaire		Moyenne	Finale
<p>A.1.2.2.1.1 - Énergie renouvelable</p> <p>Investissement dans des actifs financiers éligibles aux garanties de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et de la Commission de Régulation de l'Électricité, du Gaz et de la Chauffe (CREG).</p>			Produit de base										
			Produit de base										
<p>A.1.2.2.1.2 - Bioénergie</p> <p>Investissement dans des actifs financiers éligibles aux garanties de la Commission de Régulation de l'Électricité, du Gaz et de la Chauffe (CREG).</p>			Produit de base										
			Produit de base										
			Produit de base										
			Produit de base										
			Produit de base										
<p>A.1.2.2.1.3 - Biométhane</p> <p>Investissement dans des actifs financiers éligibles aux garanties de la Commission de Régulation de l'Électricité, du Gaz et de la Chauffe (CREG).</p>			Produit de base										
			Produit de base										
			Produit de base										
			Produit de base										

Nomenclature de l'investissement	Instrument	Monnaie	Contracté HT	Monnaie	Contracté HT	Cetivité
A.1.2.2.1.1 - Énergie renouvelable	Produit de base	MUR		MUR		
A.1.2.2.1.2 - Bioénergie	Produit de base	MUR		MUR		
A.1.2.2.1.3 - Biométhane	Produit de base	MUR		MUR		

Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	

Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	
Am 12. Dezember 2016	Erstellung der Jahresabschlussrechnung für die Geschäftsjahre 2014 bis 2016	Mitteilung	100%																	

<p>Art 23 - Sistema de Acreditación de la Educación Superior</p> <p>El presente artículo establece el marco legal para el funcionamiento del Sistema de Acreditación de la Educación Superior, con el fin de garantizar la calidad de la educación superior en el país.</p>	<p>Comisión de Acreditación de la Educación Superior</p> <p>El presente artículo establece la estructura y funciones de la Comisión de Acreditación de la Educación Superior, la cual será el organismo encargado de evaluar y acreditar a las instituciones de educación superior.</p>	<p>Ministerio de Educación Superior</p>	<p>2004</p>	<p>10000000</p>
<p>Artículo 24 - Sistema de Acreditación de la Educación Superior</p> <p>El presente artículo establece el marco legal para el funcionamiento del Sistema de Acreditación de la Educación Superior, con el fin de garantizar la calidad de la educación superior en el país.</p>	<p>Comisión de Acreditación de la Educación Superior</p> <p>El presente artículo establece la estructura y funciones de la Comisión de Acreditación de la Educación Superior, la cual será el organismo encargado de evaluar y acreditar a las instituciones de educación superior.</p>	<p>Ministerio de Educación Superior</p>	<p>2004</p>	<p>10000000</p>

<p>Art 24 - Sistema de Acreditación de la Educación Superior</p> <p>El presente artículo establece el marco legal para el funcionamiento del Sistema de Acreditación de la Educación Superior, con el fin de garantizar la calidad de la educación superior en el país.</p>	<p>Comisión de Acreditación de la Educación Superior</p> <p>El presente artículo establece la estructura y funciones de la Comisión de Acreditación de la Educación Superior, la cual será el organismo encargado de evaluar y acreditar a las instituciones de educación superior.</p>	<p>Ministerio de Educación Superior</p>	<p>2004</p>	<p>10000000</p>
<p>Artículo 25 - Sistema de Acreditación de la Educación Superior</p> <p>El presente artículo establece el marco legal para el funcionamiento del Sistema de Acreditación de la Educación Superior, con el fin de garantizar la calidad de la educación superior en el país.</p>	<p>Comisión de Acreditación de la Educación Superior</p> <p>El presente artículo establece la estructura y funciones de la Comisión de Acreditación de la Educación Superior, la cual será el organismo encargado de evaluar y acreditar a las instituciones de educación superior.</p>	<p>Ministerio de Educación Superior</p>	<p>2004</p>	<p>10000000</p>

Annexe 6 – Synthèse du diagnostic territorial

Diagnostic territorial

Introduction

En 2018, le Pays d'Auch hébergeait 67 234 habitants¹ et présentait une densité inférieure à 40 habitants / km². Le périmètre du PETR regroupe 135 communes et 4 EPCI. Ses composantes présentent des caractéristiques différentes. Au niveau du PETR, la fonction motrice d'Auch s'affirme au sein du territoire et de l'espace départemental. La consolidation de la ville centre et de l'agglomération joue en faveur de l'ensemble du territoire, qui bénéficie d'une image positive au niveau de son cadre de vie.

Trois intercommunalités se situent au sud du Pays d'Auch : Val de Gers, Astarac Arros en Gascogne et Cœur d'Astarac en Gascogne. Ce sont les composantes de l'Astarac dont Mirande est la sous-préfecture. Ce territoire se structure autour d'un maillage Nord/Sud de vallées et de coteaux qui présentent une forte identité et engage un fonctionnement autour de plusieurs bassins de vie. Selon les secteurs, les ressorts démographiques d'ensemble sont fragiles ou font défaut. Nombre de ces espaces ruraux sont confrontés à des fragilités structurelles liées à la diminution de leur population, au besoin de renouvellement de leur tissu économique, à la rareté des projets de développement endogènes ou aux difficultés à les accompagner. Les problématiques de l'hyper ruralité imprègnent le fonctionnement d'ensemble. Ce territoire est à la recherche d'un nouveau souffle.

La Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne est une communauté de communes française, située dans le département du Gers. Elle correspond à la partie ouest de l'Astarac gersois. Elle est composée de 19 communes et comptait 7 671 habitants en 2019². Le siège de l'intercommunalité se situe à Mirande, également sous-préfecture, qui comptait 3 450 habitants en 2019. L'intercommunalité héberge trois communes labellisées Petites Villes de Demain : Miélan, Mirande et Montesquiou.

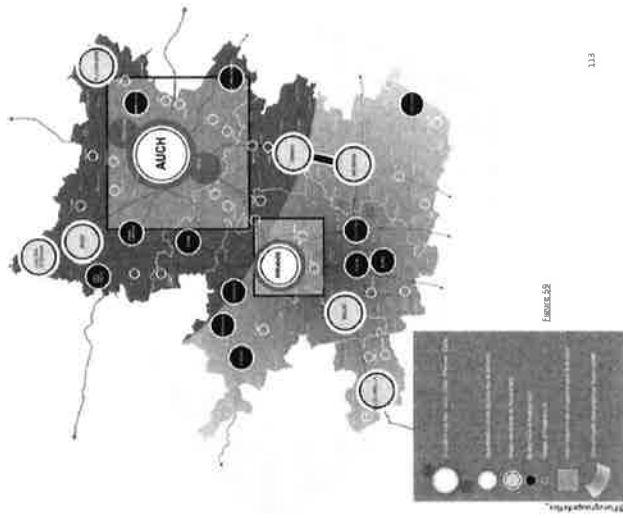
Méthode de diagnostic	Présentation de la méthode	Objectifs	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic	Phase de diagnostic
...
...
...
...
...
...

¹ Insee, 2018

² Portrait de territoire, Espelca, Insee, 2019

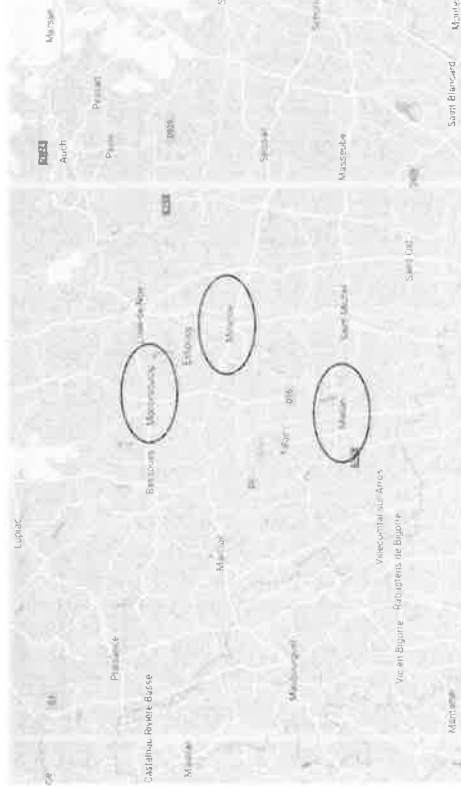
1. Localisation

1.1. Le territoire en cartes



113

Projet de territoire du Pays d'Auch, 2018



Google Maps, 2022

1.2. Topographie spécifique, paysage

L'Astarac englobe tout le sud du département du Gers, elle correspond à une seule unité géologique et morphologique, c'est le pied de « l'éventail gascon ». Cet ensemble paysager est rythmé par une alternance de coteaux et de vallées qui s'organisent selon trois ensembles :

- La ribière, en fond de vallée, est un couloir de circulation naturel où ont été aménagés les grands axes routiers et les principaux centres urbains,
- La serre, sur la rive droite, est un coteau étroit et abrupt largement dédié aux bois et aux pâturages et sur lequel se succèdent des fermes isolées, des villages perchés et de petits patrimoines diffus (chapelle, moulin à vent...),
- La boubée, sur la rive gauche, est un espace de transition que des petits ruisseaux ont façonné en un paysage de vallons et de collines amples et, pour la majorité, cultivés.

En arrière-plan, les Pyrénées se dressent régulièrement à l'horizon, leur présence est beaucoup plus fréquente que dans le reste du Gers et c'est ce qui rend les paysages de l'Astarac d'autant plus impressionnants.

Cet ensemble paysager se caractérise par l'extrême dispersion de l'habitat. L'architecture traditionnelle des fermes en « équerre » domine quel que soit le terroir et le matériau de construction associé (du gré dans le nord, de la terre crue dans le sud). Le relief marqué de l'Astarac offre également une multitude de sites perchés, tout autant de lieux privilégiés pour l'implantation humaine. Se découvrent ainsi des moulins à vent, chapelles, châteaux, petits castelnaux... qui sont à la fois, outre leur importance patrimoniale, des repères dans le paysage mais aussi des postes d'observation sur les paysages environnants. Enfin, concernant le bâti, l'Astarac ne dispose pas de réelle « capitale », même si Mirande ou Masseube en jouent le rôle symbolique : l'organisation du territoire reste effectivement marqué par le cloisonnement des vallées, chacune comptant son petit centre urbain, pour la plupart des Bastides : Mirande, Miélan, Masseube, Mardiac.

L'Astarac est la principale terre d'élevage du Gers. C'est la seule façon de valoriser les terres les plus pentues. Néanmoins, chaque vallon est une unité de production polycycle mêlant bois, prairie et (grandes) cultures.

2. Démographie

2.1. Etat des lieux

2.1.1. Evolution globale de la population

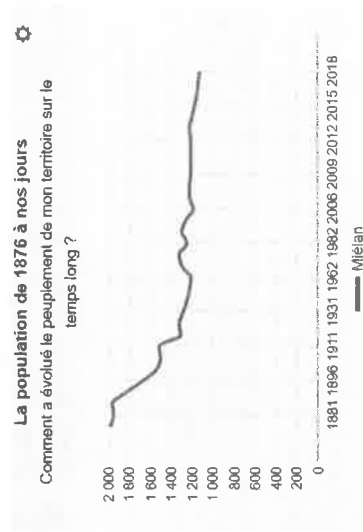
Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne :

En 2019³, l'EPCI comptait 7 671 habitants sur son territoire. Selon le projet de territoire du Pays d'Auch rédigé en 2018, l'intercommunalité a perdu 279 habitants entre 2009 et 2014 et présentait un taux d'évolution annuelle de -0,7 %. Sur cette même période, le solde naturel était de -188 et le solde migratoire de -91. L'intercommunalité, tout comme le Pays d'Auch s'inscrivent au sein de dynamiques départementales et territoriales plus larges. Ainsi, à large échelle, c'est tout un « ruban Est-Ouest » qui se dessine au sein de l'espace gersois et plus largement si l'on considère le piémont pyrénéen. Cette zone de déclin démographique touche durement la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Elle a perdu 5 % de sa population entre 2012 et 2019.

Miélan :

En 2019⁴, la commune de Miélan comptait 1 111 habitants sur son territoire. Cette population est en forte diminution depuis 2012. Entre 2012 et 2019, la commune a perdu 8,4 % de sa population. Cette diminution est plus importante qu'au niveau de l'EPCI (-5,0 %) et qu'au niveau départemental (+1,0 %).

En 2018 et 2019, le solde naturel et le solde migratoire étaient négatifs.



Mirande :

En 2019⁵, la commune de Mirande comptait 3 450 habitants sur son territoire. Cette population est en diminution depuis 2012. Entre 2012 et 2019, la population a diminué de 5,8 %. Cette diminution est

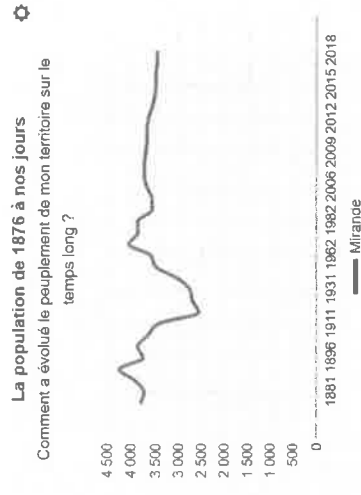
³ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

⁴ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

⁵ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

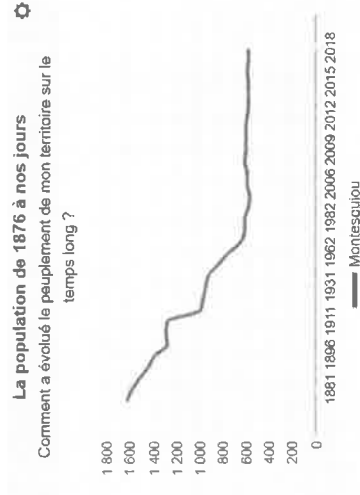
légèrement plus importante qu'au niveau de l'EPCI (-5,0 %) et qu'au niveau départemental (+1 %).

Depuis 2016, le solde migratoire positif ne suffit plus à compenser un solde naturel négatif.



Montesquiou :

En 2019⁶, la commune de Montesquiou comptait 572 habitants sur son territoire. Cette population est en diminution depuis 2016. Entre 2012 et 2016, la population a évolué, tantôt à la hausse, tantôt à la baisse. Au total, sur la période 2012 à 2019, la population a diminué de 3,1 %. Cette diminution est inférieure à la diminution de la population intercommunale (-5 %) et départementale (+1 %).



⁶ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

2.1.2. Age de la population

Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne :

A l'échelle du PETR, la tendance est à l'affirmation du vieillissement des ménages. En 2019⁹, l'indice de jeunesse de l'intercommunalité était de 0,44. Autrement dit, pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, la Communauté de communes comptait 44 personnes âgées de 20 ans et moins.

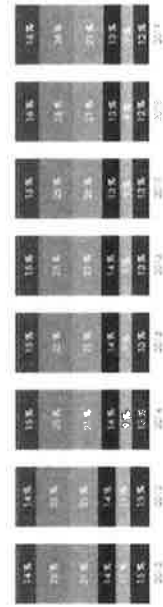
Miélan :

En 2019⁹, l'indice de jeunesse de la commune de Miélan s'élevait à 0,38. C'est donc inférieur à l'indice de jeunesse de l'EPCI (0,44), du département (0,58) ou de la France (0,93). Autrement dit, pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, la commune de Miélan compte 38 personnes âgées de 20 ans et moins.

La part des personnes âgées a augmenté depuis 2012. En effet, en 2012, le territoire communal comptait légèrement plus de 40 % de personnes âgées de plus de 60 ans. En 2019, ces mêmes personnes représentaient environ 45 % de la population. A l'inverse, la part des individus de moins de 30 ans a diminué dans des proportions similaires en passant de 26 % en 2012 à 21 % en 2019.

Evolution historique de la structure de la population par tranche d'âge

15-19 ans 20-24 ans 25-29 ans 30-34 ans 35-39 ans 40-44 ans 45-49 ans 50-54 ans 55-59 ans 60-64 ans 65-69 ans 70-74 ans 75-79 ans 80-84 ans 85-89 ans 90-94 ans 95-99 ans

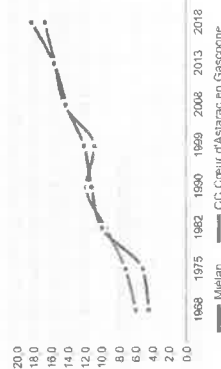


Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

La part des personnes âgées dans la population communale a donc augmenté, légèrement plus fortement qu'à l'échelle intercommunale.

Les personnes âgées et leur évolution

Quelle est la part des 75 ans et plus dans la population et quelles sont les évolutions depuis 1968 ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

⁹ Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019
¹⁰ Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

Par ailleurs, en 2018⁹, aucune personne âgée de plus de 75 ans ne vivait dans des établissements pour personnes âgées à Miélan, contre 10,6 % au niveau de l'intercommunalité. Pourtant, on recense 45 places dans des établissements pour personnes âgées autonomes sur la commune de Miélan. L'accompagnement de la population vieillissante et l'adaptation de la ville à leurs besoins constitue un enjeu à prendre en compte par la commune. En effet, 48 % des personnes de plus de 75 ans vivent seules à leur domicile contre seulement 36,5 % pour l'intercommunalité.

Mirande :

En 2019¹⁰, l'indice de jeunesse de la commune de Mirande s'élevait à 0,44. Il était donc identique à celui de l'EPCI. Toutefois, il restait inférieur à celui du département (0,58) ou de la France (0,98). Autrement dit, pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, on comptait 44 personnes âgées de 20 ans et moins.

La part des personnes âgées a augmenté depuis 2012. En 2012, les personnes âgées de plus de 60 ans représentaient 35 % de la population communale. En 2019, ces individus représentaient plus de 40 % de la population. A l'inverse, la part des individus de moins de 30 ans a diminué dans des proportions similaires en passant de 31 % en 2012 à 27 % en 2019.

Evolution historique de la structure de la population par tranche d'âge

15-19 ans 20-24 ans 25-29 ans 30-34 ans 35-39 ans 40-44 ans 45-49 ans 50-54 ans 55-59 ans 60-64 ans 65-69 ans 70-74 ans 75-79 ans 80-84 ans 85-89 ans 90-94 ans 95-99 ans

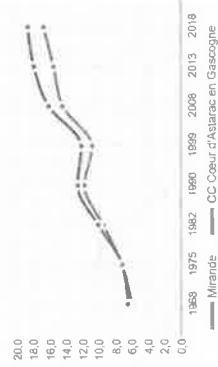


Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

La part des personnes âgées dans la population communale a donc augmenté, légèrement plus fortement qu'à l'échelle intercommunale.

Les personnes âgées et leur évolution

Quelle est la part des 75 ans et plus dans la population et quelles sont les évolutions depuis 1968 ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

⁹ Observatoire des territoires, Insee, 2018
¹⁰ Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

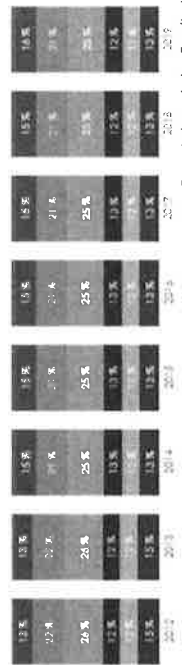
Par ailleurs, en 2018¹¹, 21 % des personnes âgées de plus de 75 ans vivaient dans un établissement pour personnes âgées. C'est plus qu'au niveau de l'intercommunalité (10,6 %). Pourtant, on recensait 177 places dans des établissements pour personnes âgées en 2020 (44 places dans des établissements pour personnes âgées autonomes et 133 places dans des établissements pour personnes âgées dépendantes et atteintes de la maladie d'Alzheimer). Toutefois, 109 personnes âgées de plus de 75 ans (soit 48 % d'entre elles) vivent seules chez elles, contre 36,5 % pour l'intercommunalité. L'accompagnement de la population vieillissante et l'adaptation de la ville à leurs besoins constitue un enjeu à prendre en compte par la commune.

Montesquiou :

En 2019¹², l'indice de jeunesse de la commune de Mirande s'élevait à 0,44. Il était donc identique à celui de l'EPCI. Toutefois, il restait inférieur à celui du département (0,58) ou de la France (0,98). Autrement dit, pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, on comptait 44 personnes âgées de 20 ans et moins.

La part des personnes âgées a augmenté depuis 2012. En 2012, les personnes âgées de plus de 60 ans représentaient 36 % de la population communale. En 2019, ces individus représentaient plus de 38 % de la population. Dans le même temps, la part des individus de moins de 30 ans a diminué dans des proportions comparables en passant de 27 % en 2012 à 24 % en 2019.

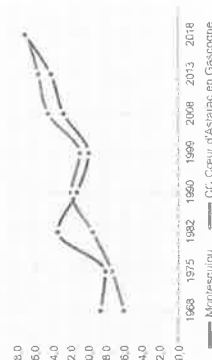
Evolution historique de la structure de la population par tranches d'âge



Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

La part des personnes âgées dans la population communale a donc augmenté, à un rythme proche de celui de l'intercommunalité.

Les personnes âgées et leur évolution
Quelle est la part des 75 ans et plus dans ma population et quelles sont les évolutions depuis 1968 ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

¹¹ Observatoire des territoires, Insee, 2018

¹² Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

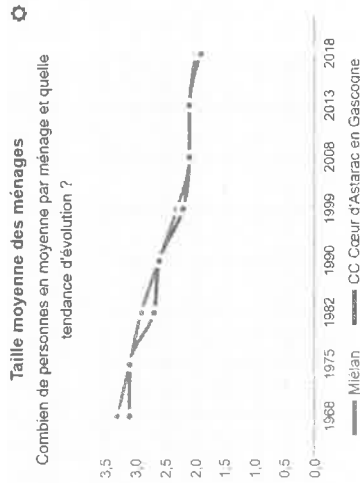
Par ailleurs, en 2018¹³, aucune personne âgée de plus de 75 ans ne vivait dans un établissement pour personnes âgées. C'est donc moins qu'au niveau de l'intercommunalité (10,6 %). On ne recensait pas de place dans des établissements pour personnes âgées en 2020. En revanche, 31 personnes âgées de plus de 75 ans (soit 30 % d'entre elles) vivaient seules chez elles en 2018, contre 36,5 % pour l'intercommunalité. L'accompagnement de la population vieillissante et l'adaptation de la ville à leurs besoins constitue un enjeu à prendre en compte par la commune.

2.1.3. Autres caractéristiques

Miélan :

La commune regroupe une population relativement précaire. En 2018¹⁴, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élevait à 18 870 € contre 19 250 € au niveau de l'intercommunalité, 20 820 € au niveau du département et 21 350 € à l'échelle nationale. Au niveau de l'intercommunalité, le taux de pauvreté s'élevait à 20,3 %. C'est plus qu'au niveau départemental (18,7 %) mais moins qu'au niveau national (22,1 %).

La commune de Miélan comptait 590 ménages sur son territoire en 2019¹⁵. La taille moyenne des ménages de Miélan était de 1,90 individus. C'est légèrement inférieur à la taille moyenne des ménages de l'intercommunalité (1,96) et largement inférieur à la taille moyenne des ménages du département (2,09) ou français (2,16).



Observatoire des territoires, Insee, 2018

En 2019¹⁶, le territoire de Miélan hébergeait 317 familles. La commune comptait 68 % de familles sans enfant, 15 % de familles avec 1 enfant et 9,8 % de familles avec 2 enfants. A titre de comparaison, en 2012, on recensait 64 % de familles sans enfant et 16 % de familles avec 2 enfants.

Le territoire communal comptait également 13,68 % de familles monoparentales, soit 44 familles. Ce taux a plutôt diminué sur les dernières années, passant de 16,30 % en 2012 à 13,68 % en 2018. Par ailleurs, c'est

¹³ Observatoire des territoires, Insee, 2018

¹⁴ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

¹⁵ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

¹⁶ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

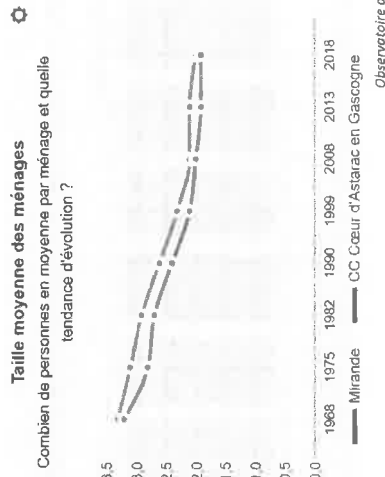
moins important qu'au niveau de l'EPCI (14,58 %), du département (14,18 %) ou de la France (16,49 %).

Enfin, le territoire totalisait 258 personnes seules, soit 43,63 % des ménages. C'est plus important qu'à l'échelle de l'EPCI (40,20 %), du département (35,90 %) ou de la France (36,80 %). Ce phénomène est fortement corrélé à la proportion de personnes âgées, en augmentation.

Mirande :

La commune regroupe une population relativement précaire. En 2018¹⁷, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élevait à 19 080 €, contre 19 250 € pour l'intercommunalité, 20 820 € pour le département et 21 350 € pour la France. Au niveau de l'intercommunalité, le taux de pauvreté s'élevait à 20,3 %. C'est plus qu'au niveau départemental (18,7 %) mais moins qu'au niveau national (22,1 %).

La commune de Mirande comptait 1 759 ménages sur son territoire en 2019¹⁸. La taille moyenne des ménages de Mirande était de 1,84 individus. C'est inférieur à la taille moyenne des ménages de l'intercommunalité (1,96) et largement inférieur à la taille moyenne des ménages du département (2,09) ou français (2,16).



En 2019¹⁹, le territoire de Mirande hébergeait 910 familles. La commune comptait 61 % de familles sans enfant, 19 % de familles avec 1 enfant et 15 % de familles avec 2 enfants. A titre de comparaison, en 2012, on recensait 59 % de familles sans enfant, 20,5 % de familles avec 1 enfant et 13% de familles avec 2 enfants. De manière générale, on remarque une certaine stabilité dans cette structure.

Le territoire communal comptait également 17,58 % de familles monoparentales, soit 160 familles. Ce taux a plutôt augmenté ces dernières années, passant de 13,22 % à 17,58 % entre 2012 et 2018. Par ailleurs, c'est plus important qu'au niveau de l'EPCI (14,58 %), du département (14,18 %) ou de la France (16,49 %).

Enfin, le territoire totalisait 921 personnes seules, soit 46,70 % des ménages. C'est plus important qu'aux échelles territoriales supérieures (40,20 % pour l'EPCI, 35,90 % pour le Gers et 36,80 % pour la France). Ce phénomène est fortement corrélé à l'augmentation de la proportion des personnes âgées au sein de la

¹⁷ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

¹⁸ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

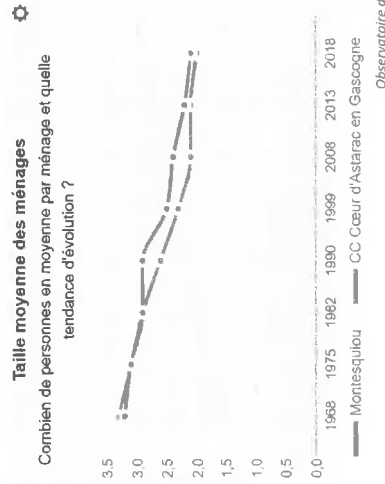
¹⁹ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

population communale. Alors qu'on comptait 443 personnes âgées de plus de 55 ans et seules en 2012, on en compte désormais 512.

Montesquiou :

La commune regroupe une population précaire. En 2018²⁰, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élevait à 18 630 €, contre 19 250 € pour l'intercommunalité, 20 820 € pour le département et 21 350 € pour la France. Au niveau de l'intercommunalité, le taux de pauvreté s'élevait à 20,3 %. C'est plus qu'au niveau départemental (18,7 %) mais moins qu'au niveau national (22,1 %).

La commune de Montesquiou comptait 275 ménages sur son territoire en 2019²¹. La taille moyenne des ménages de Montesquiou était de 2,10 individus. C'est supérieur à la taille moyenne des ménages de l'intercommunalité (1,96), équivalent à la taille moyenne des ménages du Gers (2,09) et légèrement inférieur à la taille moyenne des ménages français (2,16).



En 2019²², le territoire de Montesquiou hébergeait 166 familles. La commune comptait 69 % de familles sans enfant, 11,5 % de familles avec 1 enfant et 11,5 % de familles avec 2 enfants. A titre de comparaison, en 2012, on recensait 60 % de familles sans enfant, 20 % de familles avec 1 enfant et 16 % de familles avec 2 enfants.

Le territoire communal comptait également 2,87 % de familles monoparentales, soit 5 familles. Ce taux a diminué ces dernières années, passant de 11,11 % en 2012 à 2,87 % en 2018. Par ailleurs, c'est largement moins important qu'au niveau de l'EPCI (14,58 %), du département (14,18 %) ou de la France (16,49 %).

Le territoire totalisait 99 personnes seules, soit 36 % des ménages. C'est moins important qu'au niveau de l'EPCI (40,20 %) et équivalent au taux départemental et national (respectivement 35,90 % et 36,80 %). Ce phénomène est nettement corrélé à l'augmentation de la proportion des personnes âgées au sein de la population communale. Alors que l'on comptait 56 personnes âgées de plus de 55 ans et seules sur le territoire en 2012, on en comptait 74 en 2019.

²⁰ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

²¹ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

²² Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

2.2. Synthèse et enjeux

Synthèse

- Un territoire en déprise démographique,
- Un vieillissement marqué de la population,
- Une population relativement précaire,
- Un desserrement des ménages.



Enjeux

Il convient d'inverser la tendance démographique, aussi bien au niveau des communes labélisées Petites Villes de Demain qu'au niveau de l'intercommunalité. De même, le vieillissement de la population étant marqué, il convient de le prendre en compte et d'adapter le territoire aux nouveaux besoins de la population, notamment en termes d'accompagnement. Enfin, le territoire héberge une population relativement précaire qu'il convient également de considérer et de prendre en compte.



3. Urbanisme et habitat

3.1. Etat des lieux

3.1.1. Habitat

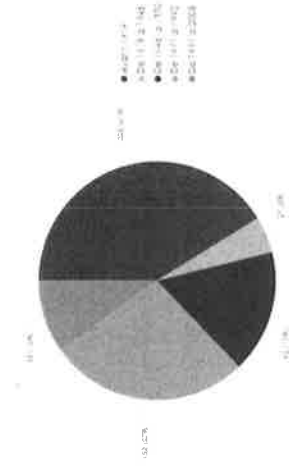
Miélian :

Au niveau de la commune²⁴, on remarque une importante sur-représentation des maisons (81 %) par rapport aux appartements (19 %), caractéristique typique des territoires ruraux ou ultra-ruraux. On remarque des proportions similaires aux échelles intercommunale et départementale. La tendance est en revanche moins marquée au niveau national : 56 % de maisons pour 44 % d'appartements.

Globalement, ce sont des logements de tailles importantes. 43 % de ces logements disposent au moins de 5 pièces et 88 % d'au moins 3 pièces. On remarque tout de même la présence, sur la commune, de 7 % de studios (contre 2,3 % à l'échelle intercommunale, 1,78 % à l'échelle départementale et 6 % à l'échelle nationale).

Le parc de logements est relativement ancien. En effet, 41,2 % du parc a été construit avant 1919. Toutefois, 37 % des logements ont été construits après 1970, dont 10 % après 1991.

²⁴ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

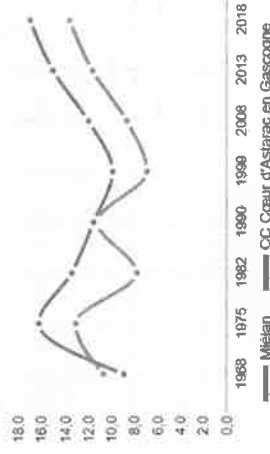


Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

Le taux de vacance résidentielle a sensiblement augmenté depuis 2012²⁴, passant 15 % à 17 % en 2018.

Zoom sur...la part des logements vacants

La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (par exemple par le biais des réhabilitations) ou a-t-elle augmenté (par exemple par le biais de désaffections pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

En 2019²⁵, la commune disposait de 7 % de logements sociaux, ce qui est plus important qu'au niveau intercommunal ou départemental (5 %). Cette part reste toutefois inférieure à la part nationale (13 %). Ces logements sociaux sont plutôt de grandes tailles : on constate une large majorité de logements de 3 pièces et plus.

En 2018²⁶, 73 % des logements de Miélian étaient des résidences principales (contre 77 % pour la Communauté de communes) et 10 % étaient des résidences secondaires (contre 8,7 % au niveau de l'intercommunalité).

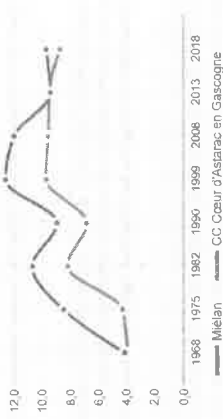
²⁴ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

²⁵ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

²⁶ Observatoire des territoires, Insee, 2018

Zoom sur...la part des résidences secondaires

La part des logements occupés occasionnellement ou en tant que résidence secondaire a-t-elle progressé ou diminué ? L'entretien du parc immobilier local est-il de plus en plus lié à des propriétaires qui ne résident pas en permanence sur place ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

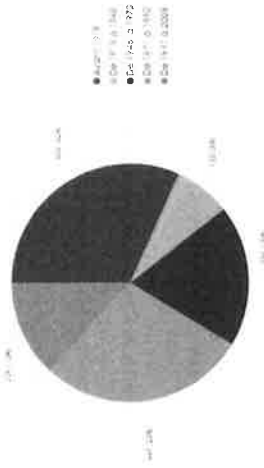
Mirande :

Au niveau de la commune²⁷, on remarque une sur-représentation des maisons (69 %) par rapport aux appartements (31 %). Cette tendance est néanmoins moins marquée qu'au niveau de l'EPCI (81 % de maisons pour 19 % d'appartements) ou qu'au niveau du département (82 % de maisons et 18 % d'appartements).

Ce sont des logements de tailles relativement importantes. En effet, 35 % des logements disposent au moins de 5 pièces, et 89 % de logements d'au moins 3 pièces. On note toutefois une sur-représentation, par rapport à l'échelle intercommunale et départementale, des logements de 3 pièces (22 % contre 17 % et 15 %).

Le parc de logements est relativement ancien. 32 % des logements ont été construits avant 1919 et 40 % avant 1945. Toutefois, 41 % des logements ont été construits après les années 1970.

²⁷ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

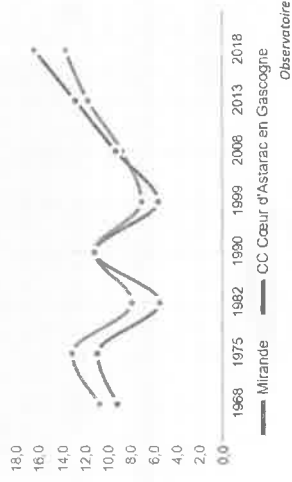


Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

Le taux de vacance résidentielle a augmenté depuis 2012²⁸ passant de 11 % à 16,40 % en 2018.

Zoom sur...la part des logements vacants

La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (par exemple par le biais des réhabilitations) ou a-t-elle augmenté (par exemple par le biais de désaffections pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

En 2019²⁹, la commune disposait de 7 % de logements sociaux, contre 5% au niveau de l'EPCI et du département. Entre 2015 et 2019, la commune a perdu 2 logements sociaux. Ces logements sont globalement de grandes tailles. En effet, 55 % des logements disposent d'au moins 4 pièces et seulement 6 % de ces logements disposent de 2 pièces ou moins.

En 2018³⁰, 79,7% des logements de la commune étaient des résidences principales (contre 77,7 % pour la Communauté de communes) et 3,9 % étaient des résidences secondaires (contre 8,7% pour la Communauté de communes).

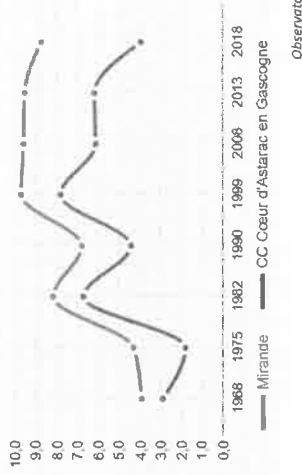
²⁹ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

³⁰ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

³⁰ Observatoire des territoires, Insee, 2018

Zoom sur...la part des résidences secondaires

La part des logements occupés occasionnellement ou en tant que résidence secondaire a-t-elle progressé ou diminué ? L'entretien du parc immobilier local est-il de plus en plus lié à des propriétaires qui ne résident pas en permanence sur place ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

Montesquiou :

Au niveau de la commune³¹, on remarque une très nette sur-représentation des maisons (94 % par rapport aux appartements (6 %). Cette tendance est largement plus marquée qu'au niveau de l'EPCI (81% de maisons contre 19% d'appartements), ou du département (82% de maisons contre 18 % d'appartements).

Par ailleurs, ce sont des logements de tailles importantes puisque 56 % des logements sont des biens d'au moins 5 pièces et 82 % d'au moins 4 pièces. Ce sont également des logements plutôt anciens. En effet, 58 % des logements ont été construits avant 1919. Néanmoins, les logements construits depuis 1970 représentent 33 % du parc.

Période d'achèvement des résidences principales

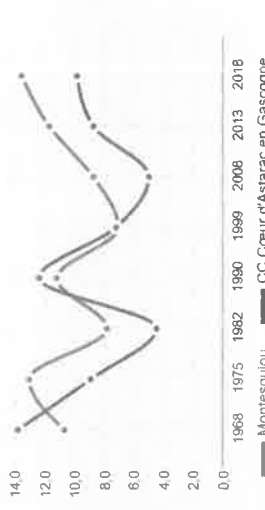


31 Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

Depuis 2012³², le taux de vacance résidentielle n'a cessé d'augmenter, en passant de 8,6 % à 9,8 % en 2018.

Zoom sur...la part des logements vacants

La part des logements inoccupés a-t-elle globalement diminué (par exemple par le biais des réhabilitations) ou a-t-elle augmenté (par exemple par le biais de désaffections pour certains types de bien) au cours des dernières décennies ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

En 2019³³, la commune disposait de 3 % de logements sociaux. C'est moins qu'aux échelons supérieurs (5 % pour l'EPCI et le département et 13 % pour la France). Sur les 10 logements, seulement 2 disposent de moins de 4 pièces.

En 2018³⁴, 77% des logements de la commune étaient des résidences principales (contre 77,7 % pour la Communauté de communes) et 13,2 % des résidences secondaires (contre 8,7% pour la Communauté de communes).

32 Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

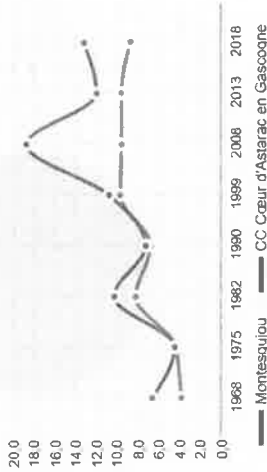
33 Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

34 Observatoire des territoires, Insee, 2018

Zoom sur...la part des résidences secondaires

La part des logements occupés occasionnellement ou en tant que résidence secondaire a-t-elle progressé ou diminué ?

L'entrelain du parc immobilier local est-il de plus en plus lié à des propriétaires qui ne résident pas en permanence sur place ?



Observatoire des territoires, Insee, 2018

3.1.2. Espaces publics et accessibilité

3.1.3. Commerces

Miélan :

L'étude de condition de portage de locaux à vocation commerciale réalisée par le groupe SCET en 2022 a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses du tissu commercial de Miélan.

Miélan occupe des fonctions de centralité importantes. Une rénovation du bourg est en cours et va participer à la valorisation du village, notamment en matière touristique. La zone de chalandise est relativement importante, bien qu'en légère diminution.

Toutefois, le centre-bourg est particulièrement touché par la vacance commerciale, un phénomène sûrement renforcé par un tissu socio-économique fragile. Le bourg souffre d'un déficit d'image, auprès des locaux comme des touristes. Enfin, sa fonction de centralité est fortement concurrencée par Mirande.

Mirande :

Cette même étude a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses du tissu commercial de Mirande.

Mirande dispose d'une offre commerciale riche et diversifiée, d'une place centrale dynamique et peu touchée par la vacance commerciale, ce qui participe à une bonne image du commerce. La commune dispose également d'un marché reconnu et bien implanté regroupant plus de 100 exposants ainsi que de zones commerciales aujourd'hui complémentaires avec l'offre de centre-ville.

Toutefois, la situation commerciale de Mirande est fragilisée par la situation socio-économique précaire du territoire, par une dynamique collective des commerçants qui semble ralentie, par des rues

entrantes/sortantes fragilisées et par un manque de dynamisme, les jours de marchés, au niveau des flux halle – place, qui pourraient être développés.

Montesquiou :

Cette même étude a permis de mettre en évidence les forces et les faiblesses du tissu commercial de Montesquiou.

La commune occupe une fonction de centralité affirmée. De plus, sa fonction de pôle de santé en centre-bourg génère des flux intéressants pour la dynamique commerciale. Le calendrier événementiel fourni constitue également un point fort de la commune, notamment l'été. Enfin, le positionnement de la commune autour de l'environnement et de la biodiversité constitue un atout intéressant à valoriser.

Toutefois, la zone de chalandise de la commune reste limitée, ce qui réduit fatalement l'attractivité. Et, comme pour les deux autres communes, la fragilité du tissu socio-économique du territoire représente un frein pour le développement commercial.

3.2. Synthèse et enjeux

Synthèse

- Un parc de logements relativement ancien,
- Une vacance globalement importante, malgré une pluralité de situations à l'échelle du territoire,
- Un réel potentiel commercial mais en perte de vitesse.



Enjeux

Il convient pour le territoire d'adapter le parc de logements aux particularités de la population du territoire (Vieillesse, parcours résidentiels, desserrement, précarité...) ainsi qu'aux enjeux environnementaux maintenant essentiels. Il est également important de lutter contre l'amplification du phénomène de vacance de plus en plus visible. De même, même si le territoire dispose d'atouts commerciaux indéniables, la redynamisation commerciale apparaît primordiale.



4. Economie, emploi, commerce, tourisme

4.1. Etat des lieux

4.1.1. Tissu économique local

Au niveau du PETR³⁵, on relève l'existence de productions d'excellence. Le Gers est le 1^{er} département bio de France, dispose de filières de qualité, d'une terre agricole et d'élevage.

Son économie repose sur :

- La force de l'existant et du développement endogène,
- L'assise du secteur présentiel.

Le PETR dispose de trois chaînes de valeur économique ayant une forte capacité d'entraînement et d'impact sur le territoire :

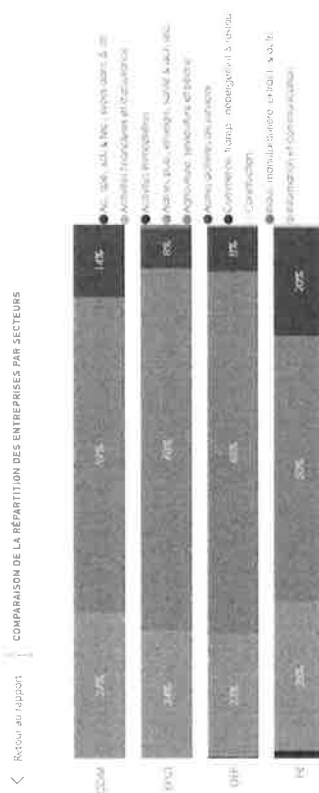
- Agriculture-Agroalimentaire-Transport/Logistique
- Mécanique-Aéronautique-Equipements,
- Tourisme-Hébergement-Restauration.

Le PETR met également en place des démarches innovantes, prises collectivement pour soutenir des filières ou aider à enclencher de nouveaux modèles (agroparc, abattoir...).

Mais le PETR fait face à certaines difficultés et faiblesses. Tout d'abord, l'économie productive ne retient pas suffisamment la transformation et la création de valeur ajoutée. De plus, il fait face à un manque de visibilité de l'image de marque.

Miélan :

En 2019³⁶, le territoire communal comptait la présence de 22 entreprises, soit une diminution de 80 % depuis 2012. Ces entreprises sont majoritairement concentrées dans le domaine de l'agriculture et dans le domaine de l'administration publique.



Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

Le territoire est composé en grande majorité de petites et moyennes entreprises, exception faite du secteur de l'administration. 92 % des entreprises dans le domaine de l'agriculture sont des micro-entreprises et 8 % sont composées de 1 à 2 personnes.

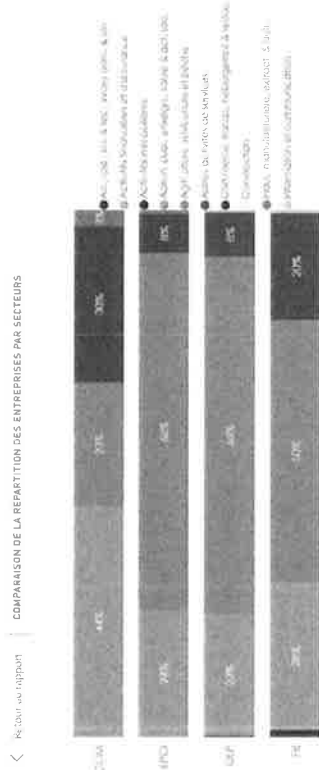
³⁵ Projet de territoire du Pays d'Auch – 2018

³⁶ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

Le solde des entreprises créées / fermées et transférées hors de la commune est faible (0,057, contre 0,074 au niveau de l'EPCI ou 0,084 au niveau du département). Le territoire semble donc en perte de dynamisme au niveau de son réseau tissu économique.

Mirande :

En 2019³⁷, le territoire communal comptait la présence de 64 entreprises, soit une diminution de 79,68 % depuis 2012. Ces entreprises sont concentrées dans le domaine de l'Administration publique, enseignement, santé et action sociale, dans l'agriculture et dans les autres activités de service.



Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

Le territoire est composé en majorité de TPE et de PME. Dans le domaine de l'administration publique toutefois, on trouve des entités plus importantes (sûrement en raison du statut de sous-préfecture de Mirande). On retrouve également une entreprise pourvoyeuse d'emploi dans le domaine de l'industrie manufacturière, extraction et autre.

Le solde des entreprises créées / fermées et transférées hors de la commune est de 0,083 contre 0,074 pour l'EPCI et 0,084 pour le département et 0,136 pour la France. Le territoire semble donc en perte de dynamisme au niveau de son tissu économique.

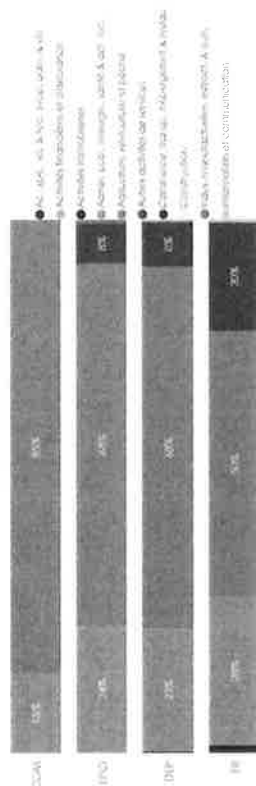
Montesquiou :

En 2019³⁸, le territoire communal comptait la présence de 27 entreprises sur son territoire, soit une diminution de -74,77 % depuis 2012. Ces entreprises sont ultra concentrées dans le domaine de l'agriculture (85 % des entreprises). Le territoire est qualifié d'hyper-rural dans le diagnostic du Sco T. En 2022³⁹, on recense 36 exploitations agricoles et 90 ha de surface agricole avec près de 80 % en bio. Certains agriculteurs ont une activité de transformation comme la ferme des Grisettes et d'autres éleveurs pratiquent la vente directe. Un projet de méthanisation est en cours mais soulève des problèmes d'acceptabilité.

³⁷ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

³⁸ Portrait de territoire, Espella, Insee, 2019

³⁹ Compte-rendu - Petites Villes de Demain : commune de Montesquiou (GERS) – Cerema – 2022



Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

La majorité de ces entreprises sont de petites tailles (TPE ou PME). Seul le secteur de l'administration publique dispose d'entités employant plus de 10 personnes.

Le solde des entreprises créées / fermées et transférées hors de la commune est de 0,071 contre 0,074 pour l'EPCI et 0,084 pour le département et 0,136 pour la France. Le territoire semble donc en perte de dynamisme au niveau de son tissu économique. Toutefois, la commune a pour projet la création d'une ZAE en entrée de ville, sur une superficie de 3,4 ha.

4.1.2. Emploi et chômage

Au niveau du PETR⁴⁰, la répartition des emplois épouse l'armature du territoire :

- Regroupant le quart des emplois du département, l'agglomération auzitainne est un point d'ancrage pour un aménagement équilibré de l'espace régional,
- Mirande est le deuxième pôle d'emploi du Pays d'Auch,
- Les bourgs-centres (Miélan, Villecomtal-sur-Arros, Masseube, Seissan, Jegun, Castéra-Verduzan...) jouent un rôle économique structurant au sein de leurs espaces ruraux.

De plus, la grande majorité des actifs vivent et travaillent au sein du Pays d'Auch. A l'échelle du PETR, on note un recul du nombre d'emplois sur la période récente, mais qui s'inscrit de manière différenciée dans chacun des EPCI. On constate également une assise de l'emploi présentiel dans les secteurs de l'Administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale et le Commerce, transport et services divers. Enfin, on relève une présence très affirmée des emplois agricoles à l'échelle du Pays d'Auch et particulièrement dans l'Astarac.

Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne :

Selon le projet de territoire du Pays d'Auch (2018), la Communauté de communes totalisait 3 400 emplois en 2014, soit 12 % des emplois du PETR. Entre 2009 et 2017, le territoire intercommunal a perdu 127

emplois. Au total, le territoire propose 0,5 emploi par habitant. 67 % de ces emplois étaient présentiels quand 33 % étaient productifs.

⁴⁰ Projet de territoire du Pays d'Auch, 2018

Miélan :

En 2019⁴¹, la commune présentait un taux de chômage relativement important se situant autour de 17 %. Ce chômage touche majoritairement les 25 – 54 ans. Toutefois, il semble particulièrement important chez les 55 – 64 ans (18,37 %, contre 16,6 % (EPCI), 16 % (département) et 12,7 % (France)). Le chômage des jeunes est également plus important sur la commune que sur le territoire de l'intercommunalité. En 2018, le taux de chômage des jeunes s'élevait à 36,1 % contre 28 % pour l'intercommunalité.

Au niveau de l'emploi par catégorie socio-professionnelle, la commune est sur-représentée en termes de professions intermédiaires et d'ouvriers. En revanche, on compte moins de cadres et professions intellectuelles supérieures qu'aux échelons supérieurs. Le secteur de l'agriculture est sur-représenté par rapport à l'échelle nationale mais l'est moins qu'à l'échelon intercommunal et départemental.

Emplois par catégorie socio-professionnelle



Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

Professions et catégories socio-professionnelles (PCS)
Quelle est la situation sociale (titre à l'emploi) de ma population ? - Ensemble



Observatoire des territoires, Insee, 2018

Selon l'observatoire des territoires, en 2018, 72,5 % des emplois de la commune se trouvaient dans le tertiaire. Il est également important de constater que la part des actifs en emploi mais dont l'activité professionnelle ne correspond pas à un temps plein est plus élevée au niveau de la commune que de l'intercommunalité : 23,7% contre 19,8 %. De plus, la part de salariés en emploi précaire est en nette augmentation depuis 2013 passant de 11,8 % à 22,5% en 2018.

Toujours selon l'observatoire des territoires, en 2018, 420 emplois étaient proposés sur le territoire, contre 510 en 1975. L'indice de concentration de l'emploi en 2018 était de 117 emplois pour 100 actifs occupés. La commune constitue donc un pôle d'emploi.

⁴¹ Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

Mirande :

En 2019, la commune présentait un taux de chômage relativement important (17 %). Ce chômage touche majoritairement les 25 – 54 ans. Toutefois, le chômage chez les jeunes semble légèrement plus important au niveau de la commune qu'aux échelons supérieurs.

Chômage par tranche d'âge

● 15-24 ans ● 25-54 ans ● 55-64 ans



Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

Au niveau de l'emploi par catégorie socio-professionnelle, la commune connaît une importante sur-représentation, par rapport aux échelons territoriaux supérieurs des employés. A contrario, elle compte moins de Cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que de professions intermédiaires qu'aux échelons territoriaux supérieurs.

Emplois par catégorie socio-professionnelle



Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

Professions et catégories socio-professionnelles (PCS)

Quelle est la situation sociale (liée à l'emploi) de ma population ? - Ensemble



Observatoire des territoires, Insee, 2018

Selon l'observatoire des territoires, en 2018, 86,3 % des emplois se trouvaient dans le tertiaire. Il est également important de constater que la part des actifs en emploi mais dont l'activité professionnelle ne correspond pas à un temps plein est plus faible au niveau de la commune (17,9 %) qu'au niveau de l'intercommunalité (19,8 %). De plus, la part de salariés en emploi précaire est en diminution constante depuis 2008, passant de 20,5 % à 16,2 % entre 2008 et 2018.

Toujours selon l'observatoire des territoires, en 2018, 2 039 emplois étaient proposés sur le territoire, contre 1 440 en 1975. L'indice de concentration de l'emploi en 2018 était de 169,8 emplois pour 100 actifs occupés. La commune constitue donc un pôle d'emploi.

Montesquiou :

La commune présente un taux de chômage important (15 %) mais inférieur à celui des deux autres communes labellisées Petites Villes de Demain de l'intercommunalité. Ce chômage semble toucher davantage les 15 – 24 ans et les 55 – 64 ans qu'aux échelons territoriaux supérieurs.

Chômage par tranche d'âge

● 15-24 ans ● 25-54 ans ● 55-64 ans



Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019

Au niveau de l'emploi par catégorie socio-professionnelle, la commune connaît une importante sur-représentation, par rapport aux échelons territoriaux supérieurs, de la catégorie des agriculteurs exploitants. Les Artisans, commerçants et chefs d'entreprises sont aussi bien représentés. En revanche, toutes les autres catégories socio-professionnelles le sont moins.

Emplois par catégorie socio-professionnelle



Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019



Observatoire des territoires, Insee, 2018

En 2018, selon l'observatoire des territoires, 76,0% des emplois en 2018 étaient dans le tertiaire. Il est important de constater que la part des actifs en emploi mais dont l'activité professionnelle ne correspond pas à un temps plein est légèrement plus important au niveau de la commune (20,3 %) qu'au niveau de l'intercommunalité (19,8 %). De plus, la part de salariés en emploi précaire est en diminution depuis 2013, passant de 20,6% à 17,5% entre 2013 et 2018.

Toujours selon l'observatoire des territoires, en 2018, 169 emplois étaient proposés sur le territoire, contre 145 en 1975. L'indice de concentration de l'emploi en 2018 était de 78,1 emplois pour 100 actifs occupés. La commune ne constitue donc pas réellement un pôle d'emploi mais semble davantage occuper une fonction résidentielle.

4.1.3. Scolarité et formation

Miélan :

En 2018, sur le territoire de la commune⁴², la part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus non scolarisés était de 17,3 %, contre 22 % au niveau de l'intercommunalité.

La part des jeunes de 15 – 24 ans ni en emploi, ni en formation (NEET), donc déscolarisés ou confrontés à des difficultés d'insertion, s'élevait à 24 % en 2018 contre seulement 18,2 % pour la Communauté de communes.

La commune dispose par ailleurs d'une école élémentaire qui accueillait, sur la période 2019 – 2020, 106 élèves et d'un collège qui accueillait 148 élèves.

Mirande :

En 2018, sur le territoire de la commune⁴³, la part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus non scolarisés était de 21,5 % contre 22 % au niveau de l'intercommunalité.

La part des jeunes de 15 – 24 ans ni en emploi, ni en formation (NEET), donc déscolarisés ou confrontés à des difficultés d'insertion, s'élevait à 18,9 % en 2018 contre seulement 18,2 % pour la Communauté de communes.

La commune dispose par ailleurs d'une école élémentaire qui accueillait 86 élèves sur l'année 2019 – 2020,

⁴² Observatoire des territoires, 2018

⁴³ Observatoire des territoires, 2018

d'une école élémentaire qui accueillait 272 élèves, d'un collège qui accueillait 293 élèves et d'un lycée qui accueillait 374 élèves.

Montesquiou :

En 2018, sur le territoire de la commune⁴⁴, la part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus non scolarisés était de 25,9 % contre 22 % au niveau de l'intercommunalité.

La part des jeunes de 15 – 24 ans ni en emploi, ni en formation (NEET), donc déscolarisés ou confrontés à des difficultés d'insertion, s'élevait à 19,1 % contre 18,2 % pour la Communauté de communes. La part de ces jeunes a d'ailleurs nettement augmenté entre 2008 (4,4 %) et 2018 (19,1 %).

La commune dispose seulement d'une école élémentaire qui accueillait 40 élèves sur l'année 2019 – 2020.

4.1.4. Tourisme

Selon le projet de territoire du Pays d'Auch réalisé en 2018, le PETR bénéficie d'un rayonnement touristique important qui se traduit par la venue de visiteurs, et donc de consommateurs. Mais le document décrit également la vulnérabilité des centres (Auch mais aussi les bourgs structurants) qui éprouvent des difficultés à accomplir leur rôle d'animation du territoire et d'accueil touristique.

Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne :

Selon le projet de territoire du PETR, la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne bénéficie d'atouts majeurs en faveur du tourisme.

- Mirande, ville labellisée « Cittaslow » (international – ville du bien vivre). Une quinzaine d'édifices inscrits ou classés monuments historiques. Plusieurs bastides comme Bassoues, Miélan, Mirande ou Montesquiou.
- Musée des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs à Mirande. Médiathèque « Le Colisée » et cinéma à Mirande. Festivals « Country in Mirande » et « Kiosq n° rock » à Mirande.
- Complexe aqua-ludique « Ludina » et club de canoë-kayak à Mirande. Centres équestres : un à Bars et deux à Puy-lebon.
- Marchés à Miélan, Astarac, Mirande, Bassoues et Montesquiou. Quelques restaurants et plusieurs hôtels et chambres d'hôtes. Six campings et un domaine d'hébergements insolites (roulottes, tipis, etc.).
- Route touristique « Voyage en cœur d'Astarac » : de Mirande à Mascaras, en passant par Lalmazère, Estipouy, Montesquiou, Castelnaud d'Angles, Bassoues, Amous et Cau et Loulitges.
- 8 sentiers et balades, dont la randonnée de Saint-Fris à Bassoues qui offre de superbes vues sur la chaîne des Pyrénées et la bastide, le sentier du lac et des coteaux du Lizet à Montesquiou qui permet d'admirer le bocage gersois ou encore le sentier sur le chemin de Saint-Jacques à Pouylebon.
- Forêt de Larroucau de 77 ha. Quatre lacs : à Miélan, Mirande, Montesquiou et Bassoues, non ouverts à la baignade mais ouverts à la pêche et aux loisirs.
- Réseau culturel : bibliothèque-médiathèque à Mirande et bibliothèque-relais à Montesquiou.
- Organisation d'événements culturels : association pour la promotion culturelle à Mirande (APCM), Office mirandais d'animation (organisation de « Mirande en fleurs »), Association Ailleux (concerts de musiques du monde à Bassoues), etc.

⁴⁴ Observatoire des territoires, 2018

4.2. Synthèse et enjeux

Synthèse

- Un tissu économique trop peu diversifié,
- Une diminution du nombre d'emplois au niveau de l'intercommunalité,
- Une augmentation globale de l'emploi précaire sur le territoire,
- Un taux de chômage important,
- Une population peu diplômée,
- Un problème d'insertion professionnelle chez les jeunes,
- Une diversité des dynamiques selon les communes labellisées Petites Villes de Demain.



Enjeux

Il convient pour le territoire d'agir en faveur du développement économique : diversification du tissu économique (notamment en faveur d'entreprises de tailles plus importantes), création d'emplois et d'entreprises... La spécificité agricole du territoire est également à prendre en compte. De même, le chômage et notamment le chômage des jeunes représente un enjeu important pour le territoire. Il apparaît essentiel pour le territoire de travailler sur l'armature éducative. Enfin, le territoire dispose d'atouts touristiques majeurs qu'il convient de renforcer et de mettre en valeur. Toutefois, il est important de tenir des particularités de chacune des communes labellisées Petites Villes de Demain, qui présentent toutes des dynamiques économiques singulières.



- Associations sportives : Les Inondés (football à L'Isle-de-Noé), aéroclub mirandais, rugby club Bassoues-Lupiac-Montesquiou, avenir Miélan tennis club, club de montagne miélanais, etc.
- Associations favorisant le lien social : foyers ruraux dans plusieurs villages notamment Bassoues et Mirande, club des aînés des deux Baises (L'Isle-de-Noé), amicale du quartier de Barbast et foyer des jeunes et d'éducation populaire (Miélan)...
- Préservation du patrimoine : Les amis de la chapelle de Mazerettes (Mirande), les amis de l'église Saint Pierre (Miélan), association de sauvegarde des monuments bassouais, les amis du donjon (Bassoues), etc.

Miélan :

Pas d'information.

Mirande :

Pas d'information.

Montesquiou :

Aux alentours⁴⁵, le patrimoine environnemental (zone Natura 2000) naturel et agricole, le lac du Lizet (classé Espace Naturel Sensible sur la partie des coteaux), les sentiers de randonnées (route des bas-fonds et des castelnaux, chemins de Saint Jacques), contribuent aux atouts de ce village gersois de caractère et à son attractivité touristique. Les flux touristiques sont notables puisque la population double en période estivale. La commune propose aussi des animations de qualité comme la tenue d'un festival, Montesquiou on the rocks, réunissant 3 000 à 4 000 festivaliers chaque année.

La commune dispose de deux campings, de maisons d'hôte (hébergement à la ferme), d'un hôtel de tourisme et d'un gîte labellisé *slow tourisme*, dont certains font table d'hôtes

La commune a pour volonté de développer un tourisme sur les 4 saisons, de valoriser la zone Natura 2000. Le projet du Parc Naturel Régional est en cours de rédaction de sa charte et constitue une opportunité de valorisation et de préservation patrimoniale et environnementale.

⁴⁵ Compte-rendu - Petites Villes de Demain : commune de Montesquiou (GERS) - Cerema - 2022

4.3.

5. Services à la population

5.1. Etat des lieux

5.1.1. Services et équipements présents sur le territoire

De manière générale, à l'échelle du PETR⁴⁶, on recense l'existence de démarches collectives et de réponses volontaristes développées par les EPCI pour rendre accessible l'offre de services et d'équipements à la population et satisfaire à la diversification des besoins sur tous les âges. Toutefois, la maille de proximité s'affaiblit, soumise à des effets de seuil (masse critique, démographie), à l'accélération des fragilités (renouvellement générationnel).

Miélan :

Au niveau de la couverture réseau, en 2021⁴⁷, aucun logement et local à usage professionnel n'était raccordé à la fibre optique.

Il est possible d'estimer le niveau de couverture du territoire en équipements en s'intéressant aux équipements sportifs et culturels. En 2020, la commune disposait de 62,22 équipements sportifs et culturels de la gamme de proximité pour 10 000 habitants, contre 46,47 pour l'intercommunalité. Elle disposait de 8,89 de la gamme intermédiaire pour 10 000 habitants, contre 7,79 pour l'intercommunalité. En revanche, au niveau de la gamme supérieure, la commune ne dispose pas d'équipements, contre 2,60 pour 10 000 habitants pour l'intercommunalité. De manière générale, la commune semble relativement bien dotée en équipements.

Enfin, en utilisant le *proxy* du nombre de licenciés dans des activités sportives associatives sur le territoire, il est possible d'estimer le degré de dynamisme associatif de la commune. Miélan dispose de 29,3 licenciés pour 100 habitants. C'est plus qu'à l'échelle nationale (22,1). Le territoire présente donc un certain dynamisme associatif.

Mirande :

Au niveau de la couverture réseau, en 2021⁴⁸, 93,6 % des logements et locaux à usage professionnel étaient raccordés à la fibre optique.

Il est possible d'estimer le niveau de couverture du territoire en équipements en s'intéressant aux équipements sportifs et culturels. En 2020, la commune disposait de 28,94 équipements sportifs et culturels de la gamme de proximité pour 10 000 habitants, contre 46,66 pour l'intercommunalité. Elle disposait de 14,47 équipements de la gamme intermédiaire pour 10 000 habitants contre 7,79 pour l'intercommunalité. Au niveau de la gamme supérieure, la commune disposait de 5,79 équipements, contre 2,60 pour 10 000 habitants pour l'intercommunalité. La commune semble donc bien dotée en équipements.

Enfin, en utilisant le *proxy* du nombre de licenciés dans des activités sportives associatives sur le territoire,

⁴⁶ Projet de territoire du Pays d'Auch, 2018

⁴⁷ Observatoire des territoires, 2018

⁴⁸ Observatoire des territoires, 2018

il est possible d'estimer le degré de dynamisme associatif de la commune. Mirande dispose de 41,6 licenciés pour 100 habitants. C'est plus qu'à l'échelle nationale (22,1). Le territoire semble donc dynamique au niveau associatif.

Montesquiou :

Au niveau de la couverture réseau, en 2021⁴⁹, aucun logement et local à usage professionnel n'était raccordé à la fibre optique.

La visite du petit centre urbain de Montesquiou confirme la disponibilité d'une gamme d'équipements et de services : pôle de santé, école, commerces, poste, aires de jeux, halle du marché, etc... et sa dynamique (associations...).

Il est possible d'estimer le niveau de couverture du territoire en équipements en s'intéressant aux équipements sportifs et culturels. En 2020, au niveau des équipements sportifs et culturels, la commune disposait de 121,95 équipements sportifs et culturels de la gamme de proximité pour 10 000 habitants contre 46,77 pour l'intercommunalité. Elle ne disposait pas d'équipements de la gamme intermédiaire pour 10 000 habitants contre 7,79 pour l'intercommunalité. Au niveau de la gamme supérieure, la commune ne disposait pas d'équipements contre 2,60 pour 10 000 habitants pour l'intercommunalité. La commune est donc plutôt bien dotée en équipements de la gamme de proximité.

En utilisant le *proxy* du nombre de licenciés dans des activités sportives associatives sur le territoire, il est possible d'estimer le degré de dynamisme associatif de la commune. Montesquiou dispose de 18,7 licenciés pour 100 habitants. C'est moins qu'à l'échelle nationale (22,1). Le territoire semble donc relativement peu dynamique au niveau associatif.

5.1.2. Santé

Miélan :

En utilisant le *proxy* de l'Accessibilité potentielle localisée (APL)⁵⁰ aux médecins généralistes, il est possible d'estimer la couverture du territoire au niveau de la santé. L'APL de Miélan est de 3,9, identique à celui de la France. Cet indicateur tient compte de l'offre et de la demande issue des territoires environnants. L'APL met en évidence des disparités d'offre de soins qu'un indicateur usuel de densité aura tendance à masquer. L'APL tient également compte du niveau d'activité des professionnels en exercice ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune qui influence les besoins de soins.

Mirande :

En utilisant le *proxy* de l'Accessibilité potentielle localisée (APL)⁵¹ aux médecins généralistes, il est possible d'estimer la couverture du territoire au niveau de la santé. L'APL de Mirande est de 3,8, quasiment identique à celui de la France. Cet indicateur tient compte de l'offre et de la demande issue des territoires environnants. L'APL met en évidence des disparités d'offre de soins qu'un indicateur usuel de densité aura tendance à masquer. L'APL tient également compte du niveau d'activité des professionnels en exercice ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune qui influence les besoins de soins.

Montesquiou :

En utilisant le *proxy* de l'Accessibilité potentielle localisée (APL)⁵² aux médecins généralistes, il est possible d'estimer la couverture du territoire au niveau de la santé. L'APL de Montesquiou est de 3,0, donc

⁴⁹ Observatoire des territoires, 2018

⁵⁰ Observatoire des territoires, 2018

⁵¹ Observatoire des territoires, 2018

⁵² Observatoire des territoires, 2018

inférieure à celui de la France (3,9). Cet indicateur tient compte de l'offre et de la demande issue des territoires environnants. L'APL met en évidence des disparités d'offre de soins qu'un indicateur usuel de densité aura tendance à masquer. L'APL tient également compte du niveau d'activité des professionnels en exercice ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune qui influence les besoins de soins.

5.1.3. Mobilités

Le territoire du PETR⁵³ dispose d'une qualité d'infrastructures routières (RN 124, RN 21) et ferroviaires qui crée un phénomène d'enclavement. Le Pays d'Auch éprouve des difficultés à faire venir et retenir des entreprises et des publics. Les difficultés de liaisons à l'agglomération toulousaine limitent par exemple la capacité d'Auch à jouer pleinement son rôle de chef-lieu de département et de ville moyenne. Cet enclavement en cascade pénalise l'ensemble des territoires du Pays d'Auch et notamment les territoires de l'Astarac ou du sud : un effet de verrou qui bloque l'inscription de l'Astarac dans la dynamique gersoise.

Au niveau des flux, force est de constater que la grande majorité des actifs vivent et travaillent au sein du Pays d'Auch. Très peu de flux domicile-travail s'exercent avec la métropole toulousaine et les autres départements.

Miélan :

En 2018⁵⁴, 55,2 % des actifs de Miélan vivaient et travaillaient dans des communes différentes. 83,5 % des déplacements domicile-travail des habitants de Miélan étaient réalisés en voiture, contre 78,9 % au niveau de la Communauté de communes. 2,5 % de ces déplacements étaient réalisés en deux roues, contre 1,9 % pour l'intercommunalité. Enfin, aucun déplacement n'était réalisé en transports en commun.

Mirande :

En 2018⁵⁵, 39,1 % des actifs de Mirande vivaient et travaillaient dans des communes différentes. 72,9 % des déplacements domicile-travail des habitants de Miélan étaient réalisés en voiture, contre 78,9 % au niveau de la Communauté de communes. 3,8 % de ces déplacements étaient réalisés en deux roues, contre 1,9 % pour l'intercommunalité. Enfin, 0,4 % de ces déplacements étaient réalisés en transports en commun.

Montesquiou :

En 2018⁵⁶, 83 % des déplacements domicile-travail des habitants de Montesquiou étaient réalisés en voiture, contre 78,9 % au niveau de la Communauté de communes. Aucun de ces déplacements n'était réalisés en deux roues (contre 1,9 % pour l'intercommunalité) ou en transports en commun (contre 0,4 % pour l'intercommunalité).

5.2. Synthèse et enjeux

Synthèse

- Un niveau d'équipements relativement important, notamment dans le domaine de la santé, témoignant du rôle de centralité de chacune des communes,
- Un territoire enclavé,
- L'importance des migrations pendulaires au sein même du PETR.

Enjeux

Il apparaît important pour le territoire de compléter sa gamme d'équipements et de services, notamment dans le domaine de la santé (compte tenu du vieillissement de la population) ainsi que sa couverture numérique. Il convient également de favoriser le désenclavement du territoire en développant la mobilité avec les autres territoires ainsi qu'au sein même de ce territoire, en raison du nombre de migrations pendulaires. Une réflexion pourrait être menée autour du déploiement d'une offre de transports en commun par exemple.

6. Transition écologique

Le Pays d'Auch⁵⁷ bénéficie d'une diversité de relief qui offre une biodiversité riche et variée en fonction des terroirs distinctifs qui composent le Pays d'Auch. Ses ensembles les plus remarquables sont identifiés au travers de réseaux (Natura 2000), d'inventaires (ZNIEFF, zones humides) ou d'outils de gestion et de conservation.

Le réseau Natura 2000 dans le Gers se compose de six sites relevant de la Directive « Habitats, Faune, Flore » dont un se situe dans la Communauté de communes Val de Gers. 55 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées sur le Pays d'Auch. Le Pays d'Auch comporte également de nombreuses zones humides. Elles font l'objet de mesures de protection pour leurs trois fonctions aujourd'hui reconnues comme essentielles : hydrauliques et hydrologiques, biologiques et socio-économiques.

Le milieu naturel et les paysages façonnent l'ADN de l'identité gersoise. Ils sont à préserver, protéger, conserver, entretenir... On constate actuellement une certaine déprise des espaces agricoles et des terres d'élevage. On peut également remarquer une pression sur l'eau qui pèse sur les orientations agricoles et les paysages.

Miélan :

Entre 2009 et 2019⁵⁸, 0,3% du territoire a été artificialisé, soit 5,9 ha. Cette part d'artificialisation est inférieure à la part nationale (0,4 %).

En termes d'émission de gaz à effet de serre hors puits (PRG), 8 607 tonnes équivalent CO2 ont été relâchées dans l'atmosphère en 2016. C'est relativement important par rapport aux territoires environnants.

⁵⁷ Projet de territoire du Pays d'Auch, 2018

⁵⁸ Observatoire des territoires, 2018

Enfin, sur le territoire, en 2019, 4 exploitations agricoles étaient engagées dans l'agriculture biologique.

Mirande :

Entre 2009 et 2019⁵⁹, 1,7 % du territoire a été artificialisé, soit 39,5 ha. Cette part d'artificialisation est très nettement supérieure à la part nationale (0,4%).

En termes d'émissions de gaz à effet de serre hors puits (PRG), 16 483 tonnes équivalent CO2 ont été relâchées dans l'atmosphère en 2016. C'est important par rapport aux territoires environnants.

Enfin, sur le territoire, en 2019, 4 exploitations agricoles étaient engagées dans l'agriculture biologique.

Montesquiou :

Entre 2009 et 2019⁶⁰, 0,1 % du territoire a été artificialisé, soit 3,7 ha. Cette part d'artificialisation est inférieure à la part nationale (0,4%).

En termes d'émissions de gaz à effet de serre hors puits (PRG), 12 093 tonnes équivalent CO2 ont été relâchées dans l'atmosphère en 2016. C'est important par rapport aux territoires environnants et lié à la spécificité de ce territoire autour de l'agriculture.

Enfin, sur le territoire, en 2019, 12 exploitations agricoles étaient engagées dans l'agriculture biologique.

7. Sources

- Compte-rendu - Petites Villes de Demain : commune de Montesquiou (GERS) – Cerema, 2022
- Etude de condition de portage de locaux à vocation commerciale – SCET / Banque des Territoires, 2022
- Etude impact crise commerce – volet 2 – CC Cœur d'Astarac en Gascogne, 2022
- Observatoire des territoires, Insee, 2018
- Plans d'actions pour le commerce, CC Cœur d'Astarac en Gascogne – Synthèse de l'atelier de co-construction avec les commerçants, 2022
- Portrait de territoire, Espelia, Insee, 2019
- Projet de territoire du Pays d'Auch, 2018

⁵⁹ Observatoire des territoires, 2018

⁶⁰ Observatoire des territoires, 2018

Annexe 7 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs

